GROUPE PLASTIVALOIRE

Injection plastique au service de vos idées

RAPPORT **ANNUEL**

EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2013

Message du **Président**

Patrick FINDELING
Président du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Résumer en quelques mots l'activité du Groupe Plastivaloire sur ces douze derniers mois se révèle une fois encore être un exercice difficile.

Une année d'activité, c'est la somme d'efforts, d'espoirs, d'innovations, de négociations, d'investissements, de tensions, de déceptions parfois, d'énergies toujours...

L'exercice 2012/2013 n'a pas dérogé à la règle.

La conjoncture économique est, sur la période, demeurée incertaine, voire défavorable, et le Groupe a dû composer avec ces difficultés, en conjuguant la gestion du quotidien et la préparation du futur.

La baisse des commandes industrielles constatée dans la majorité des secteurs a été particulièrement marquée dans la filière automobile et notre branche BAP a dû lutter dans un environnement complexe, au premier semestre notamment.

L'embellie entrevue depuis le printemps 2013 et la bonne tenue du périmètre historique des activités du Groupe, conjuguées aux mesures de limitation des coûts engagées tous azimuts, ont permis à Plastivaloire, confronté à un tassement de son chiffre d'affaires, de conserver l'équilibre de ses comptes et de consolider ses fondamentaux.

Le Groupe a également investi pour demain avec le FMEA :

- Le joint venture mis en œuvre avec l'industriel allemand BIA, portant sur la mise en service d'une unité de chromage en Slovaquie, devrait rapidement être opérationnel, permettant au Groupe d'offrir une palette plus large de services et de se positionner comme un interlocuteur de premier rang auprès des constructeurs automobiles d'Outre-Rhin.
- La nouvelle filiale Bourbon Automotive Plastics GmbH, créée pour traiter de manière spécifique les besoins de développement des principaux donneurs d'ordre allemands, devrait sans délai justifier la pertinence du projet qu'elle porte et ouvrir au Groupe de nouvelles perspectives.

La branche BAP peut par ailleurs compter sur une diversification de son panel clientèle et sur un niveau de commandes important pour les mois à venir.

Le Groupe dans son entier bénéficie quant à lui d'une diversification, tant sectorielle, qu'industrielle.

Plastivaloire qui a été en mesure, malgré la crise de maintenir sa marge opérationnelle et de réduire son endettement tout en optimisant ses process, apparaît armé pour affronter l'avenir.

La croissance à deux chiffres constatée sur son niveau d'activité pour le dernier trimestre 2013 en atteste, même si la visibilité demeure restreinte.

Plastivaloire, ses 26 sites industriels, ses 4.500 collaborateurs, ses 600 presses à injecter, ses 30 lignes de peinture automatisées sont prêts à relever les défis de demain.

Patrick FINDELING
Président du Conseil d'Administration

Le Groupe Plastivaloire répond **aux défis industriels** des années futures

Une présence dans **9** pays principalement en Europe

France
Espagne
Angleterre
Allemagne
Slovaquie
Roumanie
Pologne
Portugal
Tunisie

25
Sites de production

INFORMATIONS PRINCIPALES EN MILLIERS D'EUROS

au 30 septembre 2013

COMPTES CONSOLIDÉS BILAN CONSOLIDÉ

	30.09.2013	30.09.2012
Actif		
Actifs non courants	146 181	157 401
Actifs courants	210 710	211 854
Total de l'actif	**356 891**	**369 255**
Passif		
Capitaux propres Groupe	169 255	174 735
Dettes non courantes	47 174	43 590
Dettes courantes	140 462	150 930
Total capitaux propres et dettes	**356 891**	**369 255**
Compte de résultat		
Produits des activités ordinaires	**394 709**	**416 327**
Ventes de produits	392 259	412 735
Ventes de services	2 450	3 592
Autres produits opérationnels d'activité	**10 156**	**12 315**
Marchandises et matières consommées	206 693	216 990
Frais de personnel	117 959	119 161
Dotations aux amortissements et provisions	23 176	21 919
Autres charges opérationnelles d'exploitation	53 074	58 754
Résultat opérationnel courant	**3 963**	**11 818**
Autres produits opérationnels	7 836	12 656
Autres charges opérationnelles	8 183	15 224
Résultat opérationnel	**3 616**	**9 250**
Coût de l'endettement financier net	(1 810)	(1 704)
Autres produits et charges financières	659	(366)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(43)	(7)
Charges d'impôt sur les résultats	(1 720)	(1 138)
Résultat après impôts	**702**	**6 035**
Résultat des minoritaires	**654**	**3 990**
Résultat du Groupe	**48**	**2 045**
Nombre d'actions (en milliers)	2 503	2 497
Résultat net par action	0,02	0,82

INFORMATIONS PRINCIPALES EN MILLIERS D'EUROS

au 30 septembre 2013

COMPTES SOCIAUX

	30.09.2013	30.09.2012
Bilan actif		
Actif immobilisé	69 576	79 315
Actif circulant	28 174	26 638
Total actif	**97 750**	**105 953**
Bilan passif		
Capitaux propres	52 954	52 340
Provisions pour risques et charges	2 406	1 974
Dettes financières	27 076	33 673
Dettes d'exploitation	7 187	7 971
Dettes diverses	8 127	9 995
Total passif	**97 750**	**105 953**
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	51 145	47 239
Autres produits d'exploitation	4 147	3 257
Total des produits d'exploitation	**55 292**	**50 496**
Achats consommés	22 667	21 049
Charges de personnel	21 260	21 289
Autres charges d'exploitation	14 567	16 183
Total des charges d'exploitation	**58 494**	**58 521**
Résultat d'exploitation	(3 202)	(8 025)
Résultat financier	4 317	4 517
Résultat exceptionnel	98	(2 871)
Participation et impôts	(904)	(597)
Résultat net comptable	**(2 117)**	**(5 782)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL, RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES, RESPONSABLES DE L'INFORMATION 8

1.1 NOM ET FONCTIONS DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL 8

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL 8

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES 8

1.4 PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 9

1.5 INFORMATION 9

CHAPITRE 2 EMISSION ET ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES 10

CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ET SON CAPITAL 10

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE 10

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE 12

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 14

3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE 16

3.5 DIVIDENDES 16

CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE 17

4.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE 17

4.2 PRESENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITES 22

4.3 LE MARCHE ET LA POLITIQUE COMMERCIALE 23

CHAPITRE 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25

5.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 25

5.2 INDICATION GLOBALE DES PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION 26

CHAPITRE 6 SCHEMA D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL 27

6.1 PARTICIPATION 27

6.2 INTERESSEMENT 27

6.3 PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE 27

6.4 OPTION D'ACHAT D'ACTIONS 27

CHAPITRE 7 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS 28

7.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES 28

7.2 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS SALARIEES 45

7.3 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (ART. 225-197-4 ALINEA 1 DU CODE DE COMMERCE) 45

7.4 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (ART. L 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE) 46

7.5 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE 47

7.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE « PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE » POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE 52

7.7 TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euros) 53

7.8 COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE PLASTIVALOIRE 54

1 Compte de résultat consolidé 54
2 Résultat global consolidé 54
3 Bilan consolidé 55
4 Variation des capitaux propres consolidés 56
5 Tableaux de flux de trésorerie consolidés 57
6 Annexe aux états financiers 58

7.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 89

7.10 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 90

7.11 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE 92

1 Bilan 92
2 Comptes de résultat 93
3 Annexe aux comptes annuels 94

7.12 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 108

7.13 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES 109

7.14 OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE 111

7.15 ORDRE DU JOUR 112

7.16 TEXTE DES RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 112

RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL, RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES, RESPONSABLES DE L'INFORMATION

1.1. NOM ET FONCTIONS DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

Monsieur Patrick FINDELING
Président du Conseil d'Administration de la société également Directeur Général, nommé en cette qualité suite à la transformation de la société en Société Anonyme à Conseil d'Administration, le 28 mars 2008.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Langeais, le 31 janvier 2014

Patrick FINDELING, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

• Le Cabinet ALLIANCE AUDIT EXPERTISE & CONSEIL - TOURS (37000) 14 quai Marmoutier représenté par Monsieur Vincent JOSTE.

ALLIANCE AUDIT EXPERTISE & CONSEIL a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société AC AUDIT CONSEIL par décision de l'assemblée générale du 28 septembre 2012, pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur : il arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

• La Société Anonyme GRANT THORNTON – PARIS (75017) 100 rue de Courcelles, représentée par Monsieur Jean-Jacques PICHON.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

• Le Cabinet GUYOT-BRANELLEC, représenté par Monsieur Thierry BRANELLEC, dont le siège est à NANTES (44100) 92 quai de la Fosse.

Le Cabinet GUYOT-BRANELLEC a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Alain COULON par décision de l'assemblée générale du 28 septembre 2012, pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur : il arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

• La Société IGEC dont le siège social est à PARIS (75017) 3 rue Léon Jost.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera le 21 mars 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

1.4. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Audit	GRANT THORNTON				ALLIANCE AUDIT EXPERTISE & CONSEIL				AC AUDIT CONSEIL		AUTRES INTERVE-NANTS	
	Montant en K€		%		Montant en K€		%		Montant en 2012		Montant en K€	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	K€	%	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Emetteur	74	71	20	19	73	36	41	35	35	38		
- Filiales	281	295	76	80	103	67	59	65	40	43	63	122
Mission accessoires	14	2	4	1	-	-	4	-	17	19	3	6
Sous-total	**369**	**368**	**100**	**100**	**176**	**103**	**100**	**100**	**92**	**100**	**66**	**128**
Autres prestations, le cas échéant juridique, fiscal, social												
Technologie de l'information												
Audit interne												
Autres												
TOTAL	**369**	**368**	**100**	**100**	**176**	**103**	**100**	**100**	**92**	**100**	**66**	**128**

1.5. INFORMATION

1.5.1. Responsables de l'information

Monsieur Patrick FINDELING
Président du Conseil d'Administration,
en charge de la Direction Générale
ZI Nord - Les Vallées 37130 LANGEAIS
Téléphone : 02.47.96.15.15

Madame Vanessa BELINGUIER
Directeur Administratif
Z.I. Nord - Les Vallées 37130 LANGEAIS
Téléphone : 02.47.96.15.15
e-mail : vanessa.belinguier@plastivaloire.com

1.5.2. Société de communication financière

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE fait appel aux services de la société ACTUS FINANCE, Communication Financière, 11 rue Quentin Bauchant 75008 PARIS.

EMISSION ET ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES

Ce chapitre est sans objet pour le présent document

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ET SON CAPITAL

3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

3.1.1. Dénomination, siège social, établissements secondaires

La société a pour dénomination PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, par abréviation P.V.L.

Elle utilise également le nom commercial « PLASTIVALOIRE » qui, par ailleurs se trouve être l'appellation d'usage du Groupe dont PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est la société mère.

Le siège de la société est situé Zone Industrielle Nord, Les Vallées à LANGEAIS (37130).

La société possède également un établissement secondaire situé à CHINON (37500) Z.I. Les Veaux Marines.

3.1.2. Forme juridique

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

3.1.3. Législation

La société est soumise à la législation française et notamment :
- à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, codifiée sous les articles L 210-1 à L 247-10 du Code de Commerce
- au décret n° 67-236 du 23 mars 1967, sur les sociétés commerciales codifié sous les articles L 210-1 à L 225-122 du Code de Commerce

3.1.4. Durée

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a été créée le 20 février 1964, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 19 février 2014.
La date d'échéance de la société a été reportée, par décision de l'assemblée générale du 28 février 2005 au 27 février 2103.

3.1.5. Objet social (article 3 des statuts)

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a pour objet :
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'injection de matière plastique, à la fabrication et au formage de pièces diverses en matière plastique, à la chaudronnerie plastique, à tous appareils, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

3.1.6. Registre du commerce et des sociétés, code NAF

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOURS sous le n° 644.800.161.
Son code NAF est le n° 2229 A.

3.1.7. Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès verbaux et autres documents juridiques de la société peuvent être consultés au siège social par les personnes qui y sont habilitées.

3.1.8. Exercice social

L'exercice social court du 1er octobre au 30 septembre de l'année civile suivante.

3.1.9. Répartition statutaire des bénéfices (article 12 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il ne peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

3.1.10. Assemblées Générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7ème alinéa de l'article L 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux actionnaires qui en font la demande.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Par ailleurs, la société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires, soit directement soit par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, les renseignements prévus par les dispositions réglementaires. La formule de procuration doit informer l'actionnaire que s'il l'utilise sans désignation de son mandataire le président de l'assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix de son mandataire qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne. A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire remplissant les conditions d'admission aux assemblées peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée une formule de procuration. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

3.1.11. Franchissement des seuils légaux et statutaires

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de droits de vote ou de capital prévus par la loi (1/20e, 3/20e ,1/10e, 1/5e, ¼, 1/3, 1/2, 2/3, 18/20e, 19/20e) doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de la société et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F.), selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Indépendamment des sanctions civiles, les auteurs du manquement à l'obligation de déclaration sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article 247-2 I du Code de Commerce.

Par ailleurs, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, sur demande du président de cette société, d'un actionnaire (quelle que soit l'importance de sa participation dans le capital) ou de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, prononcer la suspension, pour une durée n'excédant pas cinq ans de tout ou partie des droits de vote (et non pas seulement de la fraction excédant le seuil non déclaré) de l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré un franchissement de seuil.

Sans préjudice des dispositions précédentes, toute personne qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des dispositions de la loi, au moins 2 % du total des droits de vote des actions de la société est tenue dans les quinze jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent de franchir à la hausse ou à la baisse ce seuil ou un multiple de celui-ci, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social le nombre total de droits de vote qu'elle détient.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus exposées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote , tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Néanmoins cette possibilité ne peut être mise en œuvre que si la sanction a fait l'objet d'une demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale détenant une fraction du capital et des droits de vote au moins égale à 2 %.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

3.2.1. Capital social

Le capital social s'élève à 5.531.400 € divisé en 2.765.700 actions ordinaires de 2 € de valeur nominale, intégralement libérées.

3.2.2. Capital autorisé mais non émis

1. L'assemblée générale du 16 mars 2012 a autorisé la société pendant une durée de 26 mois, venant à échéance le 15 mai 2014, en déléguant à cette fin les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration :

a) Concernant les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription :
• à émettre des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité,
• à émettre des actions gratuites ou à augmenter la valeur nominale des actions existantes, par incorporation au capital de sommes inscrites en capitaux propres, le tout dans la limite de 10.000.000 €.

b) Concernant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription :
• à émettre des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité, dans la limite de 2.200.000 € (placement privé) et 10.000.000 € (offre au public).

c) Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un PEE :
• à émettre des actions nouvelles au profit des salariés dans la limite de 3 % du capital social.

d) Concernant les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes :
• à émettre et attribuer gratuitement de nouvelles actions et/ou à élever le montant nominal des actions ordinaires existantes, dans la limite de 20.000.000 €.

e) Concernant les augmentations de capital destinées à rémunérer un apport en nature de titres ou valeurs mobilières :
• à émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.

2. Par ailleurs, l'assemblée générale du 16 mars 2012 a autorisé la société pour une durée de vingt six mois venant à échéance le 15 mai 2014 en déléguant à cette fin les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration, à procéder à l'augmentation du capital en vue de rémunérer les apports en nature opérés au profit de la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières y donnant accès, le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pouvant dépasser 10 % du capital social.

Il n'a été fait usage à ce jour d'aucune de ces autorisations.

3.2.3. Droits attachés aux actions - Droit de vote double

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 225-123 du Code de Commerce.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3.2.4. Autres titres donnant accès au capital ou non représentatifs du capital social

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la société.

Il n'existe pas non plus de titres non représentatifs du capital social (parts de fondateurs ou certificats de droit de vote).

3.2.5. Rachat par la société de ses propres actions

La société est autorisée à opérer en Bourse sur ses propres actions, dans le cadre de l'amélioration de sa gestion financière, à l'occasion d'opérations de croissance externe, ou aux fins d'attribuer des titres à ses salariés.

Une autorisation a été donnée à cette fin par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2013.

Le prix maximum d'achat autorisé a été fixé à cette occasion à 60 €.

L'autorisation de rachat a été plafonnée à 10 % du nombre d'actions composant le capital soit 276.570 actions.

Les informations relatives à la mise en œuvre de ce programme vous sont présentées dans le rapport spécial qui figure au paragraphe 7.4. du présent document.

3.2.6. Nantissement d'actions ou autres valeurs

A la connaissance de la société, il n'existe aucun nantissement portant sur les actions ou d'autres valeurs émises par la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ou l'une de ses filiales.

3.2.7. Evolution du capital social de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE depuis sa création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital (en FF)	Prime d'émission d'apport ou de fusion (nette)	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions (après opération)	Valeur nominale (en FF)	Capital après l'opération
1964	Constitution	-	-	4 050	4 050	100	405 000
1967	Réduction de capital	- 121 500	-	Annulation des 4.050 actions existantes et création de 2.025 actions de 140 F	2 025	140	283 500
1968	Fusion	161 000	-	1 150	3 175	140	444 500
1976	Augmentation de capital par incorporation de réserves	317 500	-	-	3 175	240	762 000
1981	Augmentation de capital par incorporation de réserves	508 000	-	-	3 175	400	1 270 000
1984	Augmentation de capital par incorporation de réserves et réduction du capital	730 250	-	-	3 175	630	2 000 250
1987	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 174 750	-	-	3 175	1 000	3 175 000
1989	Augmentation de capital par incorporation de réserves	3 175 000	-	3 175	6 350	1 000	6 350 000
1990	Augmentation de capital par incorporation de réserves	3 810 000	-	-	6 350	1 600	10 160 000
1990	Division du nominal des actions	-	-	1.016.000 après annulation des 6.350 qui composaient jusqu'alors le capital	1 016 000	10	10 160 000
1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves	10 160 000	-	1 016 000	2 032 000	10	20 320 000
1996	Augmentation de capital par apport en numéraire	2 540 000	26 670 000	254 000	2 286 000	10	22 860 000
1998	Apport en nature de 250 actions de la société ERE PLASTIQUE INDUSTRIE	187 500	2 812 500	18 750	2 304 750	10	23 047 500
2000	Augmentation de capital par apport en numéraire	4 609 500	95 179 486*	460 950	2 765 700	10	23 657 000
2001	Augmentation du capital par incorporation de réserves puis conversion en euros	8 626 605,50 (1 315 117,84 €)	8 626 605,50 (1 315 117,84 €)	-	2 765 700	2 € (13,12 F)	5 531 400 € (36 283 605 F)

* après imputation des frais d'augmentation de capital pour 3.619.289 F

3.3. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1. Actionnariat de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE AU 30 SEPTEMBRE 2013

Actionnaires	% du capital			% des droits de vote réel		% des droits de vote théoriques	
	P.P.	N.P.	Usuf.	A.G.O.	A.G.E.	A.G.O.	A.G.E.
Patrick FINDELING	44,40	-	0,66	53,35	58,48	55,87	55,05
Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,32	5,32	5,01	5,01
Viviane FINDELING	3,76	-	-	4,68	4,68	4,41	4,41
Vanessa BELINGUIER	2,05	0,22	-	2,75	3,04	2,59	2,86
John FINDELING	1,84	0,22	-	2,47	2,76	2,32	2,60
Eliot FINDELING	2,24	0,22	-	3,01	3,30	2,83	3,11
Marie-France FINDELING	0,72	-	-	0,97	0,97	0,91	0,91
Public	31,09	-	-	21,45	21,45	19,24	19,24
Autodétention	9,28	-	-	0,00	0,00	5,87	5,87
TOTAL	100%			100%	100%	100%	100%

N.B. : Les pourcentages de droit de vote ci-dessus tiennent compte de l'existence de droits de vote double et du fait que les titres autodétenus sont privés de droit de vote.

Pour information, et conformément à la loi, il est rappelé que le personnel salarié de la société (et des sociétés du Groupe) ne détient aucune participation au capital de la société, dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale visé à l'article L 225-102 du Code de Commerce.

3.3.2. Modifications éventuelles intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

La répartition du capital de la société au cours des trois dernières années a évolué comme suit :

Année	Actionnaires	% du capital			% du droit de vote	
		P.P.	N.P.	Usuf.	AGO	AGE
2011	Patrick FINDELING	44,08	-	0,66	59,21	58,33
	Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,35	5,35
	Viviane FINDELING	4,10	-	-	4,60	4,60
	Vanessa BELINGUIER	2,05	0,22	-	2,77	3,06
	John FINDELING	1,84	0,22	-	2,49	2,79
	Eliot FINDELING	2,24	0,22	-	3,03	3,32
	Marie-France FINDELING	0,72	-	-	0,97	0,97
	Public	31,07	-	-	21,58	21,58
	Autodétention	9,28	-	-	0	0
2012	Patrick FINDELING	44,21	-	0,66	59,23	58,36
	Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,32	5,32
	Viviane FINDELING	4,01	-	-	4,85	4,85
	Vanessa BELINGUIER	2,05	0,22	-	2,75	3,04
	John FINDELING	1,84	0,22	-	2,47	2,76
	Eliot FINDELING	2,24	0,22	-	3,01	3,30
	Marie-France FINDELING	0,72	-	-	0,97	0,97
	Public	31,05	-	-	21,40	21,40
	Autodétention	9,28	-	-	-	-
2013	Patrick FINDELING	44,40	-	0,66	59,35	58,48
	Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,32	5,32
	Viviane FINDELING	3,76	-	-	4,68	4,68
	Vanessa BELINGUIER	2,05	0,22	-	2,75	3,04
	John FINDELING	1,84	0,22	-	2,47	2,76
	Eliot FINDELING	2,24	0,22	-	3,01	3,30
	Marie-France FINDELING	0,72	-	-	0,97	0,97
	Public	31,09	-	-	21,45	21,45
	Autodétention	9,28	-	-	-	-

3.3.3. Pactes d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été régularisé le 13 janvier 2004 entre Monsieur Charles FINDELING, Mademoiselle Vanessa FINDELING, Monsieur John FINDELING, Monsieur Eliot FINDELING et Monsieur Olivier MONRREAL-FINDELING, enregistré auprès de la Recette des Impôts de TOURS OUEST, le 14 janvier 2004 et adressé à l'Autorité des Marchés Financiers, le 16 janvier 2004.

Il avait pour objet de permettre à ses signataires de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts.

3.4. MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

3.4.1. Informations générales

Place de cotation :

Les actions de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE sont cotées à l'EUROLIST (hors SRD) d'EURONEXT PARIS, compartiment C, Code ISIN, FR 0000051377.

Autres marchés réglementés éventuels :
Le titre PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE n'est coté sur aucune autre place financière que celle précédemment citée.

3.4.2. Précisions sur l'évolution des cours

Evolution du cours de bourse du 01/10/2012 au 30/09/13

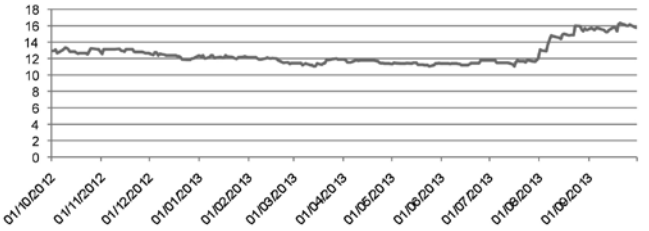

3.4.3. Contrat d'animation

La société est titulaire du contrat de liquidité suivant :

Contrat :

- ARKEON FINANCE

3.5. DIVIDENDES

3.5.1. Dividendes payés au titre des trois derniers exercices (en euros)

Exercice	Nombre d'actions	Revenus éligibles à la réfaction			Revenus non éligibles à la réfaction
		Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Autres revenus distribués	
2009/2010	2 765 700	2 765 700	1	-	-
2010/2011	2 765 700	2 765 700	1	-	-
2011/2012	2 765 700	1 659 420	0,60	-	0,60

3.5.2. Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est régi par les dispositions légales.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

4.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

4.1.1. Secteur d'activité

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et ses filiales sont spécialisées dans la fabrication de pièces plastiques par injection et leur montage en sous-ensembles.

4.1.2. Historique et évolution de la structure du Groupe

1964 Création par Monsieur Charles FINDELING, d'une entreprise de plasturgie spécialisée dans la fabrication de jouets publicitaires.

1972 Monsieur Patrick FINDELING, intègre la société dont le chiffre d'affaires atteint 4 millions de francs.

1975 La société, qui s'est développée en produisant des pièces plastiques pour l'industrie laitière, nomme en qualité de Directeur Général, Monsieur Patrick FINDELING. Le chiffre d'affaires s'élève alors à 7,5 millions de francs.

1983 PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE réalise sa première opération de croissance externe, en reprenant le fonds industriel de l'entreprise PLASTEURE à CHINON.

1985 Monsieur Patrick FINDELING est nommé Président Directeur Général. Le chiffre d'affaires atteint 85 millions de francs.

1987 PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE acquiert auprès de PHILIPS une unité intégrée d'injection de façades et de dos de téléviseurs et crée à cette occasion sa première filiale, PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE, installée à FLERS (Orne).

1989 Pour faire face à la demande, toujours plus marquée, de grosses pièces, la société DREUX INJECTION est créée.

1991 La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est introduite sur le second marché de la Bourse de Paris. Son chiffre d'affaires consolidé atteint alors 324 millions de francs.

1992 La société CENTRE TECHNIQUE DE MOULAGE (SABLE SUR SARTHE) est acquise et devient le cinquième site de production du Groupe.

1993 Le Groupe prend une participation dans la société LA TOLERIE PLASTIQUE (située en Normandie), spécialisée dans le pliage et la soudure plastique.

1995 La participation minoritaire acquise dans la société LA TOLERIE PLASTIQUE est cédée.

1996 En collaboration avec PHILIPS, le Groupe crée sa première usine hors des frontières françaises en constituant la société F.P.K. (Pologne).
Une participation minoritaire est acquise au sein du Groupe ERCE PLASTURGIE (MARTIGNAT).

1997 La société PLASTI F.L. (SAINT SYLVAIN D'ANJOU) est reprise et l'usine de MAMERS (MAMERS INJECTION) créée, dans le cadre d'une opération d'externalisation menée par le Groupe MOULINEX.

1998 PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE se désengage de sa participation dans le capital d'ERCE PLASTURGIE.
Elle prend le contrôle du Groupe ERE PLASTIQUE (LYON) et crée son second site de production en POLOGNE (KETRZYN).

1999 La construction de la troisième usine polonaise est lancée et la société F.P.G. créée à cette fin.
Le Groupe, par l'intermédiaire de CREUTZWALD INJECTION, filiale constituée à cet effet, reprend l'atelier d'injection intégré de CONTINENTAL EDISON.

2000 PLASTIVALOIRE acquiert 70 % du capital de la société PLASTIQUES AMIENS, en charge de l'injection de pièces de tableau de bord pour l'équipementier italien MAGNETI MARELLI.
Le Groupe s'implante en ROUMANIE dans le cadre d'une joint-venture majoritaire menée avec une société locale.
A cette occasion, la filiale ELBROMPLAST est créée, et la construction d'une usine est lancée à TIMISOARA, essentiellement dédiée à la fabrication de téléphones.
La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE cède son activité de fabrication et d'assemblage de moules de laiterie, à la société SECRIL, dépendant de la société allemande ALPMA, principal client de cette activité.

2001 Les sociétés PLASTI F.L. et CENTRE TECHNIQUE DE MOULAGE fusionnent et réunissent leurs moyens de production à SABLE SUR SARTHE, dans une usine agrandie à cette fin.
L'opération est menée afin de rationaliser le fonctionnement du Groupe.
Une troisième filiale polonaise, la société FABRYKA PLASTIKOW POMERANIA, est créée.
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE porte à près de 100 % sa participation dans la filiale AMIENS INJECTION.

2002 Les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION fusionnent, les deux implantations étant maintenues.
Le site de production de FLERS, exploité par la société PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE, est fermé.

2003 La filiale espagnole CARDONAPLAST est créée en Catalogne.
En parallèle, une prise de participation de 25 % est effectuée dans la société INJECTER, entreprise espagnole de plasturgie, dépendant du Groupe partenaire de la joint venture CARDONAPLAST.
Le Groupe s'implante en Tunisie en constituant avec un partenaire industriel local, une filiale commune détenue à 59,97 %.

2004 Deux nouvelles usines sont construites par les filiales créées en 2003. Elles entrent en production en mai 2004 (Espagne) et janvier 2005 (Tunisie).

2005 Le patrimoine de la société PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE fait l'objet d'une transmission universelle au profit de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE dans le cadre de sa dissolution sans liquidation.

2006 Une nouvelle filiale, DUNA INJECTION est constituée en Hongrie à l'effet de procéder à la reprise de l'activité plasturgique jusqu'alors développée par le Groupe PANNONPLAST sur le site de Szekesfehervar.
La société UZHGOROD PLASTIC FACTORY est également créée en Ukraine.

2007 La filiale AMIENS INJECTION, momentanément confrontée à des difficultés économiques fait l'objet d'une procédure collective. Un plan de continuation est mis en place, de nature à pérenniser son avenir.

2008 Adoption au sein de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE du Conseil d'Administration comme mode de gouvernance en lieu et place du Directoire et du Conseil de Surveillance.
Création d'une filiale en SLOVAQUIE, dénommée NITRA PLASTIC FACTORY.
Fusion absorption de la société FABRYKA PLASTIKOW POMERANIA par sa société sœur FABRYKA PLASTIKOW KWIDZYN.

2009 Reprise, auprès du Groupe KEY PLASTICS, en redressement judiciaire, de ses activités d'équipementier automobile exercées en FRANCE et en SLOVAQUIE. A cette occasion, création de nouvelles filiales, NITRA PLASTIC FACTORY devient filiale à 100 % et adoptant la dénomination de AUTOMOTIVE PLASTICS SLOVAKIA.
Fermeture du site de DREUX, qui dépendait de la filiale OUEST INJECTION.

2010 Prise de participation complémentaire dans le capital de la filiale espagnole CARDONAPLAST détenue depuis lors à 100%.
Cession de la participation de 25% détenue dans la société espagnole INJECTER à son principal associé.
Création de la société de droit hongrois DUNA INJECTION REAL ESTATE, société immobilière portant les bâtiments de DUNA INJECTION PLASTIC FACTORY.
Création de la société de droit tunisien INJECTION PLASTIQUES SYTEMES, appelée à exploiter une usine de plasturgie à SOUSSE.

2011 Prise de participation majoritaire dans le capital de la société PARFIB, holding du Groupe BOURBON, par voie d'achat de titres et d'apport de numéraire et des actions des quatre filiales du sous-groupe « AUTOMOTIVE » issues du Groupe KEY PLASTICS.
A l'issue de cette opération, menée de concert avec le Fonds de Modernisation des Équipementiers Automobile (FMEA), et d'une acquisition complémentaire des titres, PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE détient près de 65,36 % du capital de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING (ex. PARFIB), laquelle est la holding d'un ensemble constitué de sociétés œuvrant en qualité d'équipementiers automobile de rangs 1 et 2.

2013 Création de la société de droit slovaque BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO, en association avec l'industriel allemand BIA BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GmbH. Il s'agit d'une joint venture détenue à 40 % par le Groupe, appelée à exploiter une usine de chromage en Slovaquie.
Création de la société de droit allemand BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH. Il s'agit d'une filiale à 100 % de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING, ayant vocation à nouer des contacts commerciaux et proposer des développements industriels aux grands donneurs d'ordre allemands du secteur automobile.

4.1.3. Organigramme du Groupe au 31 janvier 2014

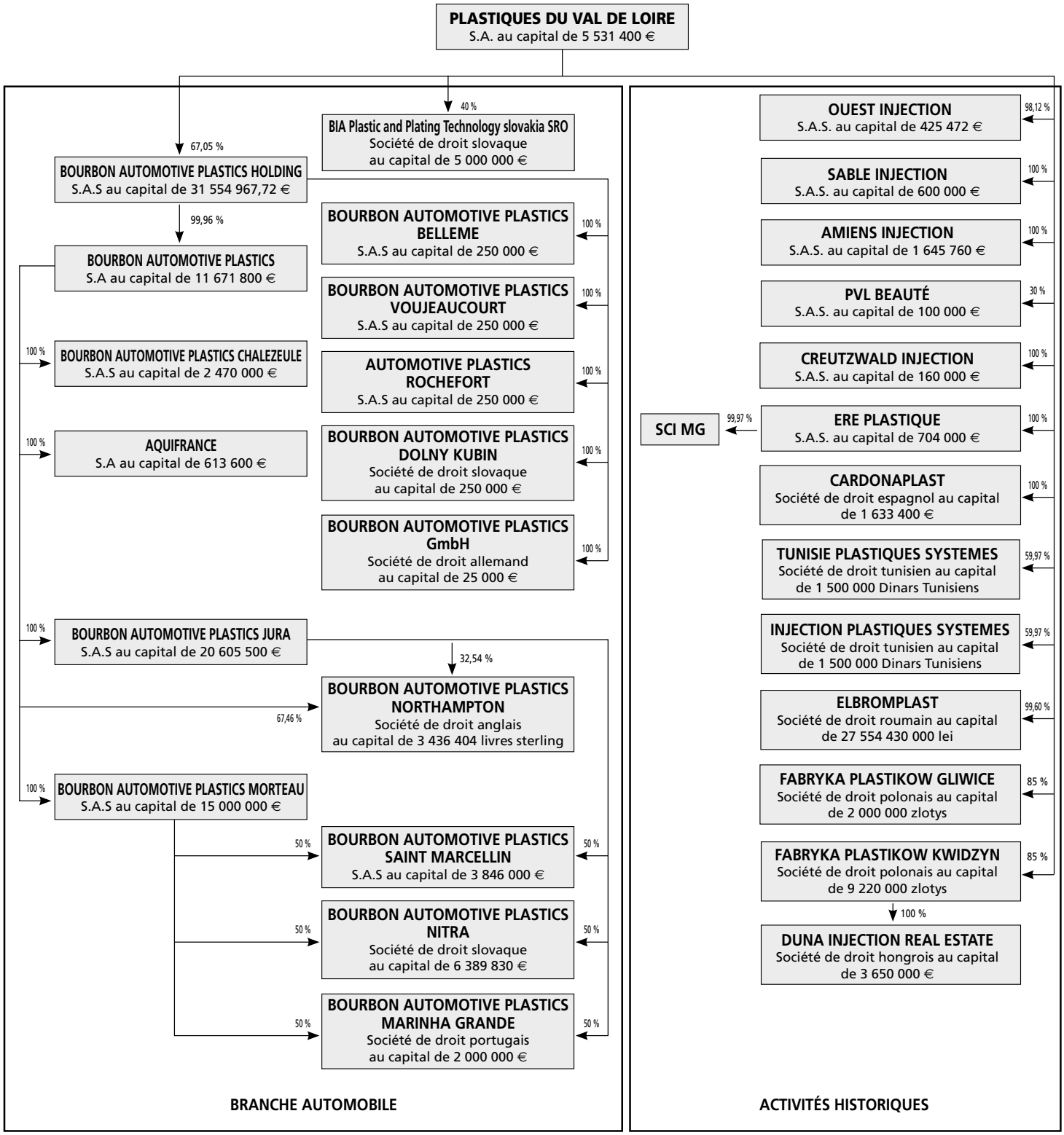

4.1.4. Présentation économique des sociétés du Groupe

4.1.4.1. PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE (P.V.L.)
S.A. à Conseil d'Administration au capital de 5.531.400 €.
La société qui exploite les sites de LANGEAIS et de CHINON, développe une activité d'injection plastique : son parc machines est composé de presses à injecter de tous tonnages.

Ces machines sont complétées de lignes de peinture robotisées et de lignes d'assemblage, permettant de proposer un large éventail de compétences (marquage à chaud, sérigraphie, tampographie, soudure à ultrasons….). La société joue également le rôle de holding active du Groupe PLASTIVALOIRE.

Ses services, centralisés à LANGEAIS, assurent notamment :
- la direction générale, financière et administrative ;
- les directions industrielle, commerciale et informatique ;
- la direction qualité et le service Bureau d'Etudes.

Elle exploite également un centre d'essai destiné à répondre aux besoins du Groupe.

Le site de LANGEAIS possède un « savoir-faire » important en matière de :
- conception, choix des matériaux, design, correspondant aux exigences techniques et esthétiques des clients ;
- industrialisation, fabrication, test des prototypes et mise au point de procédés de fabrication nécessitant une technologie de pointe ;
- étude de matières toujours plus techniques.

Le Groupe est également constitué de près de trente filiales ou sous-filiales dont la moitié œuvre dans le cadre des activités « historiques » du Groupe (multimédia, industrie électrique, sous-traitance automobile…) et l'autre en qualité d'équipementier automobile de rangs 1 et 2.

FILIALES INTERVENANT SUR LE PÉRIMÈTRE HISTORIQUE D'ACTIVITÉ :

4.1.4.2. OUEST INJECTION (O.I.)
S.A.S. au capital de 425.472 €.
Cette société exploite un site de production situé à MAMERS (72). Le site de Mamers utilise des presses de petit tonnage.

4.1.4.3. SABLE INJECTION (S.I.)
S.A.S. au capital de 600.000 €.
Cette entité est spécialisée principalement dans la fabrication de pièces pour l'automobile en sous-taitance.

4.1.4.4. ERE PLASTIQUE
S.A.S. au capital de 704.000 €.
La société est installée à CREMIEU (Isère) dans la proche banlieue de Lyon.
Equipée de presses petites et moyennes, elle offre un large éventail de prestations aussi bien en moulage, qu'en montage et en assemblage.

4.1.4.5. CREUTZWALD INJECTION (C.I.)
S.A.S. au capital de 160.000 €.
Cette société possède des presses de fort tonnage. Elle produit des pièces pour le multimedia, l'automobile, et le jardinage.

4.1.4.6. AMIENS INJECTION (A.I.)
S.A.S. au capital de 1.645.760 €.
Amiens Injection produit des pièces destinées pour l'essentiel à l'industrie automobile.

4.1.4.7. PVL BEAUTE
S.A.S. au capital de 100.000 €.
Cette structure, détenue à 30 %, dont le surplus du capital est la propriété d'un spécialiste du secteur de la cosmétique et de la parfumerie, est destinée à promouvoir les fabrications pouvant être réalisées par le Groupe au bénéfice de cette filière.

4.1.4.8. FABRYKA PLASTIKOW GLIWICE (F.P.G.)
Société de Droit Polonais au capital de 2.000.000 zlotys.
Le Site a pour vocation d'accompagner le développement des équipementiers automobiles installés dans le sud de la Pologne. Elle œuvre également au profit de l'industrie de la télévision.

4.1.4.9. FABRYKA PLASTIKOW KWIDZYN (F.P.K.)
Société de Droit Polonais au capital de 2.500.000 zlotys.
Cette filiale est située à proximité de la frontière ukrainienne.
Il s'agit de la première filiale étrangère du Groupe.
Cette société est certifiée ISO 9001 et ISO TS 16949.

4.1.4.10. ELBROMPLAST
Société de Droit Roumain au capital de 27.554.430.000 lei.
Elbromplast bénéficie d'un outil de production particulièrement performant orienté vers les fabrications destinées au secteur de l'électricité.

4.1.4.11. CARDONAPLAST
Société de Droit Espagnol au capital de 1.633.400 €.
La société Cardonaplast produit essentiellement des coques de téléviseurs, mais développe également des fabrications complémentaires.

4.1.4.12. TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES (T.P.S.)
Société de Droit Tunisien au capital de 1.500.000 dinars. La production de cette unité correspond aux demandes d'une clientèle essentiellement constituée de grands donneurs d'ordres internationaux et particulièrement d'équipementiers automobiles possédant des sites de fabrication en Afrique du Nord et d'industriels du secteur électrique.

4.1.4.13. INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES
Société de Droit Tunisien au capital de 1.500.000 Dinars.
Cette Société est appelée à développer une activité comparable à celle de TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES auprès de qui elle édifie actuellement une usine de production à SOUSSE.

4.1.4.14 DUNA INJECTION PLASTIC FACTORY
Société de Droit Hongrois au capital de 65.000.000 forint.
Cette structure a cessé toute activité dans le courant de l'année 2010.

FILIALES ET SOUS-FILIALES INTERVENANT EN QUALITE D'EQUIPEMENTIER AUTOMOBILE :

4.1.4.15 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING
S.A.S. au capital de 33.354.571,10 €.
Il s'agit de la holding historique du Groupe BOURBON qui chapeaute à présent l'ensemble de la branche « Automotive » composée de treize filiales et sous-filiales.
Ses fonctions sont pour l'essentiel administratives et comptables.

4.1.4.16 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS
S.A. au capital de 11.671.800 €.
Cette structure sert de pivot à la facturation des entités historiques BOURBON, dont elle abrite la force commerciale et les directions techniques de la branche « automotive ».

4.1.4.17 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLÊME
S.A.S. au capital de 250.000 €
L'entreprise, issue du Groupe KEY PLASTICS, exploite dans l'Orne, un site d'injection spécialisé dans le petit et moyen tonnages pour pièces sous capot.

4.1.4.18 AUTOMOVIVE PLASTICS ROCHEFORT
S.A.S. au capital de 250.000 €.
L'entreprise, située en Charente Maritime, également issue du Groupe KEY PLASTICS, qui exploitait une usine spécialisée dans la peinture de pièces d'habitacle haut de gamme, a, à présent cessé toute activité.

4.1.4.19 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOUJEAUCOURT
S.A.S. au capital de 250.000 €.
L'entreprise, située dans le Doubs, exploite un site d'injection de moyen et gros tonnages et de soufflage dédié aux grandes pièces, essentiellement pour Peugeot.

4.1.4.20 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY KUBIN
Société de droit slovaque au capital de 250.000 €.
L'entreprise installée en SLOVAQUIE, exploite un site d'injection spécialisé dans l'activité automobile à DOLNY KUBIN, repris du Groupe KEY PLASTICS en redressement judiciaire.

4.1.4.21 AQUIFRANCE
S.A. au capital de 613.600 €.
Cette structure ne développe plus aucune activité, après avoir cédé son fonds de commerce.
Elle fait actuellement l'objet d'une dissolution sans liquidation.

4.1.4.22 . BOURBON AP CHALEZEULE
S.A.S. au capital de 2.470.000 €.
La société est spécialisée dans les procédés de décoration par peinture et application de filtres.

4.1.4.23 BOURBON AP JURA
S.A.S. au capital de 20.605.500 €.
L'entreprise exploite deux sites à SAINT LUPICIN, berceau historique du Groupe BOURBON (JURA) et à PELOUSEY (DOUBS). Elle est spécialisée dans l'injection sur presses de petit et moyen tonnages et la peinture, pour produits décorés et à mécanisme.

4.1.4.24 BOURBON AP MORTEAU
S.A.S. au capital de 15.000.000 €.
L'entreprise est essentiellement tournée vers la fabrication de poignées extérieures et intérieures, via des process d'injection et de chromage pour plastique et zamak.

4.1.4.25 BOURBON AP SAINT MARCELLIN
S.A.S. au capital de 3.864.000 €.
L'usine de SAINT MARCELLIN est essentiellement dédiée à l'injection petit et moyen tonnages et aux procédés de peinture pour tout type de pièces extérieures (poignées…).

4.1.4.26 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS NORTHAMPTON
Société de droit anglais au capital de 3.436.404 livres sterling.
La filiale britannique développe dans ses ateliers des techniques d'injection moyen tonnage et de peinture, pour la fabrication de pièces décorées à mécanisme. Sa clientèle se compose en particulier de constructeurs asiatiques installés outre Manche.

4.1.4.27 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS NITRA
Société de droit slovaque au capital de 6.389.830 €.
La seconde usine slovaque injecte des pièces sur des presses de petit et moyen tonnages et développe également des activités d'assemblage.

4.1.4.28 BOURBON AUTOMOTIVE MARHINA GRANDE
Société de droit portugais au capital de 2.000.000 €.
Le site lusitanien est spécialisé dans l'injection moyen tonnage, et la peinture, de pièces décorées et assemblées

4.1.4.29 BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH
Société de droit allemand au capital de 25.000 €
Cette structure, récemment créée outre-Rhin est en charge du développement commercial des activités du Groupe auprès de l'industrie automobile germanique.

4.1.4.30 BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO
Société de droit slovaque au capital de 5.000.000 €
Il s'agit d'une filiale commune au Groupe et à l'industriel allemand BIA BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GmbH, détenue à 40 % et appelée à exploiter à compter de 2014 une usine de chromage à NITRA (Slovaquie).

4.2. PRESENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITES

4.2.1. Le métier

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et ses filiales exercent une activité de production de pièces plastiques par procédé d'injection.

L'entreprise transforme des granulés thermoplastiques d'origine pétrolière en pièces, destinées pour l'essentiel aux secteurs suivants :
- Automobile
  (en qualité d'équipementier et de sous-traitant)
- Multimédia
- Industrie Electrique
- Divers

Elle développe également une activité de fabrication de moules.

Le savoir-faire du Groupe PLASTIVALOIRE s'étend de la conception à la production, en passant par l'industrialisation.

Dans le cadre du resserrement systématique du panel fournisseur des donneurs d'ordres avec lesquels il collabore, le groupe PLASTIVALOIRE a été choisi en qualité de prestataire de premier rang.
A ce titre, il a développé une activité de montage de sous-ensembles, consistant en l'assemblage de composants annexes (métalliques ou électroniques) et de pièces plastiques.

Il assure également toutes les prestations spécifiques de décoration, telles que le chromage, la peinture, le marquage à chaud ou la sérigraphie, et maîtrise le nouveau procédé RHCM permettant l'obtention de pièces d'aspect de haute brillance sans recours à des vernis.
L'intégration des unités de fabrication de la branche AUTOMOTIVE, (en 2009 et 2011) lui a permis d'acquérir le statut d'équipementier de rang 1 et de diversifier sa clientèle en traitant directement avec les constructeurs automobile.

Ces acquisitions ont permis au Groupe PLASTIVALOIRE d'intégrer de nouvelles techniques spécifiques de fabrication, élargissant encore la palette de son savoir-faire.

4.2.2. Les produits

Les pièces fabriquées par toutes les filiales du Groupe PLASTIVALOIRE s'échelonnent de quelques grammes à plus de 10 kg.

Cette diversité dans la production est rendue possible par la richesse d'un parc de presses dont la puissance de fermeture varie de quelques dizaines de tonnes à quelques milliers de tonnes.

Le chiffre d'affaires était réparti, selon les secteurs d'activités, dans les proportions suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 :

Automobile	70,8%	Systèmes de refroidissement, boîtiers de climatisation, tableaux de bord, phares
Multimédia	6,1%	Pièces d'aspect
Industrie Electrique	5,7%	Luminaires, électricité générale
Outillages et développement	10,7%	Moules d'injection
Autres secteurs	6,7%	

Les matières premières transformées sont achetées auprès de chimistes et pétroliers.
Elles ont représenté sur l'exercice 34.196 tonnes de consommation réparties comme suit :

	01/10/12 à 30/09/13	
Type de matière	Volume (en kg)	%
ABS	5 327 792	15,58 %
ABS + POLYCARBONATE	3 060 453	8,95 %
ELASTOMERE	377 338	1,10 %
POLYAMIDE	5 390 828	15,76 %
PBT	474 219	1,38 %
POLYCARBONATE	1 884 147	5,50 %
POLYETHYLENE	488 055	1,42 %
PMMA	489 100	1,43 %
POM	329 820	0,96 %
TPU	226 500	0,66 %
POLYPROPYLENE	14 724 066	43,06 %
PPO	56 975	0,17 %
PET	27 925	0,08 %
POLYSTYRENE	603 180	1,76 %
SAN	135 650	0,40 %
PVC	148 191	0,43 %
POLYCARBONATE + PBT	60 025	018 %
PPS	15 346	0,04 %
AUTRES MATIERES PLASTIQUES	195 866	0,57 %
COLORANT	180 113	0,53 %
Total	34 195 588	100 %

4.2.3. La Fabrication

Le groupe exploite à ce jour, et après les croissances externes opérées en 2011, quartorze sites de production en France, deux sites en Pologne, deux en Slovaquie, deux en Tunisie et une usine dans chacun des pays suivants :
- Roumanie,
- Espagne,
- Royaume Uni,
- Portugal.

Chaque usine est spécialisée en fonction d'un tonnage particulier, à l'exception du site principal de LANGEAIS, sur lequel toutes sortes de presses sont installées.

Le parc global est constitué de plus de 600 presses, toutes équipées de commandes numériques et, la plupart, de robots de préhension automatisés. La puissance de fermeture de ces presses s'échelonne de 25 à 2 700 tonnes offrant au groupe un large éventail de possibilités techniques.

Le Groupe maîtrise par ailleurs des techniques complémentaires de peinture, décoration, chromage, soufflage, flocage, assemblage, qui viennent compléter et valoriser le métier de l'injection.

La société ne présente pas de risque particulier de dépendance, que ce soit à propos de la fourniture des matières premières ou en termes de propriété industrielle et commerciale.

Les particularités de la production (l'injection s'effectue à partir des moules adaptés à des presses) et la multiplicité font, qu'en cas de sinistre affectant tel ou tel site, les fabrications pourraient, moyennant la mise en place d'un plan de redéploiement susceptible d'être activé dans des délais raisonnables, reprendre rapidement leur cours.

4.2.4. La qualité et le bureau d'étude

La qualité et le service client ont toujours été les préoccupations essentielles du groupe PLASTIVALOIRE.

Les normes de qualité s'expriment en PPM (pièces par millions).
Dans un tel contexte qui n'admet que l'excellence, le groupe s'est organisé autour d'une direction qualité installée sur le site de LANGEAIS, en contact permanent avec les antennes qualité des différentes filiales.

Chaque société a reçu les certifications correspondant aux fabrications qu'elle développe.
Les bureaux d'études du Groupe PLASTIVALOIRE dépendent de la société mère PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE à LANGEAIS.

Ils ont été complétés des différents bureaux d'étude « Automotive », issus du Groupe BOURBON dont les principaux effectifs sont rattachés au site de SAINT LUPICIN (Jura).

Ils possèdent un « savoir-faire » important et interviennent, non seulement en amont mais aussi en aval de la conception des produits.
Leurs techniciens et chercheurs étudient des matières aux critères de plus en plus techniques.
Ils mettent au point des procédés de fabrication toujours plus élaborés.

Le personnel des bureaux d'études et les équipes-projet, en constante relation avec les donneurs d'ordres, conçoivent et réalisent des produits répondant parfaitement aux exigences de qualité et de prix définis dans les cahiers des charges.

4.3. LE MARCHE ET LA POLITIQUE COMMERCIALE

4.3.1. Analyse du marché

Les groupes industriels ont, au cours de ces dernières années, fait le choix de concentrer leurs efforts sur leurs métiers de base et de faire appel à la sous-traitance pour leurs besoins périphériques.

Dans ce cadre, ils ont couramment décidé de confier leurs besoins en injection plastique à des spécialistes, au nombre desquels se trouve le groupe PLASTIVALOIRE.
Celui-ci a de ce fait été amené à passer de nombreux accords de fabrication, sous forme de contrats ouverts.

L'évolution du coût des matières, fluctuant puisque dépendant indirectement du prix du baril de pétrole et du dollar, est en principe sans influence sur les marges. En effet, il est en général contractuellement convenu, avec les clients, d'une répercussion, à la hausse ou à la baisse, des fluctuations du prix des matières.

Dans les faits, la répercussion des hausses constatées sur les prix de vente de la production n'est pas toujours possible, de manière immédiate, pour des raisons commerciales.

Sur le plan de la production, on note une tendance marquée en faveur de la fabrication de grosses pièces uniques, en remplacement d'un ensemble de pièces encliquetées, et ce, pour des raisons de coût. Les options techniques prises par le Groupe lui permettent de répondre à ces nouveaux besoins.

La demande de sous-ensembles « métal /plastique » ou « électronique /plastique » est également en progression et permet de valoriser la prestation des injecteurs, en y associant une prestation d'assemblage.

Le Groupe PLASTIVALOIRE, initiateur de cette tendance, en demeure un acteur majeur et a organisé sa production autour d'un tel concept.

4.3.2. La concurrence

PLASTIVALOIRE a fait le choix d'une grande diversification de clientèle, qu'elle entend maintenir et développer. Cette particularité est la force du groupe, considéré comme le leader européen de l'injection pour l'industrie du multimédia, mais également devenu un acteur de premier plan parmi les équipementiers automobiles.
PLASTIVALOIRE se distingue également par sa capacité à intervenir très en amont dans la conception et la fabrication des pièces.
Les avantages concurrentiels résident dans la capacité des acteurs à respecter les normes de qualité et les délais, et à innover sans cesse pour générer des gains de productivité.
Organisation et compétence sont donc des qualités essentielles.
Le choix opéré par PLASTIVALOIRE de suivre ses donneurs d'ordres à l'étranger ou même d'anticiper leurs besoins au-delà des frontières, offre par ailleurs au Groupe des atouts en matière de compétitivité et de réactivité.

4.3.3. L'organisation Commerciale

Les services commerciaux du Groupe sont rattachés au centre opérationnel de LANGEAIS traitant de la clientèle historique de PLASTIVALOIRE.
L'équipe commerciale de la branche Automotive est quant à elle dépendante du site de SAINT LUPICIN.
Ils comptent une vingtaine de salariés et sont organisés en pôles dédiés aux principaux marchés vers lesquels l'entreprise est orientée.
La conjoncture économique amène le Groupe PLASTIVALOIRE à mettre en place une politique de prospection dynamique.
C'est dans cette logique que le groupe s'inscrit ; le meilleur garant de la prise des marchés de demain, étant la qualité des fabrications et des relations d'aujourd'hui.

Le lien fort que PLASTIVALOIRE a noué avec ses clients, a fait que le Groupe est à présent sollicité par ses principaux donneurs d'ordre dans leur stratégie mondiale.
PLASTIVALOIRE a par ailleurs apporté la preuve de sa faculté à relever les nouveaux défis industriels et technologiques que représentent :
- la capacité à faire face aux propositions d'externalisation ;
- la possibilité d'étendre le champ d'intervention de l'entreprise en amont (conception de pièces) et en aval (montage de sous-ensembles) ;
- la faculté d'intégrer des croissances externes importantes, y compris lorsqu'il s'agit d'entreprises économiquement fragilisées.

4.3.4. La clientèle

PLASTIVALOIRE a su s'attacher une clientèle composée de groupes industriels de très haut niveau. Près de 90 % du chiffre d'affaires est réalisé avec les principaux clients suivants :

- PCA
- FAURECIA
- TOYOTA
- RENAULT
- VISTEON
- LG
- VALEO
- NISSAN
- SAGEM
- LEGRAND
- JOHNSON CONTROL
- DRÄXLMAÏER
- LEAR
- LEONI
- IAC
- HBPO
- BIAZET

4.3.5. Les fournisseurs

L'essentiel des fournisseurs dépend du secteur de l'industrie chimique et pétrolière : BAYER, SARREL, LANXESS, SABIC PP, BASELL, NYRSTAR, SABIC IP, EXXONMOBIL, STYROLUTION, RESINEX, ALBIS.

Leurs conditions de règlement étant classiquement de soixante jours, comme celles accordées par le groupe à ses propres clients, mais sont influencées par la réforme intervenue récemment aux termes de la loi de modernisation de l'économie.

PLASTIVALOIRE fait fabriquer une grande partie de ses outillages à l'étranger. La compétitivité et le « savoir-faire » grandissant des moulistes du sud-est asiatique font qu'ils sont à présent fréquemment sollicités.

5.1. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Patrick FINDELING,
  Président (également en charge de la direction générale) entré en fonction le 28 mars 2008

- Madame Vanessa BELINGUIER,
  administrateur entré en fonction le 28 mars 2008

- Madame Marie-France FINDELING,
  administrateur entré en fonction le 28 mars 2008

- Monsieur John FINDELING,
  administrateur entré en fonction le 28 mars 2008

- Madame Viviane FINDELING,
  administrateur entré en fonction le 28 mars 2008

- Monsieur Christian CHOLLET,
  administrateur indépendant entré en fonction le 28 mars 2008

- Monsieur Claude BELINGUIER,
  administrateur indépendant entré en fonction le 28 mars 2008

5.1.2. Autres mandats exercés

• Monsieur Patrick FINDELING

-AMIENS INJECTION : Président
-SABLE INJECTION : Président
-OUEST INJECTION : Président
-ERE PLASTIQUE : Président
-CREUTZWALD INJECTION - Président
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS : Président Directeur Général
-AQUIFRANCE : Président Directeur Général (société faisant actuellement l'objet d'une dissolution sans liquidation)
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING : Président
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT MARCELLIN : Président
-BOURBON AUTOMOVITE PLASTICS JURA : Président
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE : Président
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU : Président
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLÊME : Président
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOUJEAUCOURT : Président
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH : Managing Director
-AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT : Président
-PVL BEAUTE : Membre du Comité de Direction
-BIA SK : Member of the Advisory Comitee
-ELBROMPLAST : Président
-DUNA INJECTION REAL ESTATE : Président
-CARDONAPLAST : Président
-TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES : Président
-INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES : Président
-AUTOMOTIVE PLASTICS SLOVAKIA : Président
-BANQUE POPULAIRE DU VAL DE FRANCE : Administrateur
-S.C.I. M.G. : Gérant
-S.C.I. J.E.V. : Cogérant
-S.C.I. J.S. : Cogérant
-GROUPEMENT FORESTIER DE LA BASSE FORET : Gérant

• Madame Vanessa BELINGUIER :
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS – Administrateur
-AQUIFRANCE - Administrateur (société faisant actuellement l'objet d'une dissolution sans liquidation)
-PVL BEAUTE - Membre du Comité de Direction

• Madame Marie-France FINDELING :
-S.C.I. J.E.V. : Cogérant

• Monsieur John FINDELING
-BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS – Administrateur
-AQUIFRANCE - Administrateur (société faisant actuellement l'objet d'une dissolution sans liquidation)
-S.C.I. J.S. : Cogérant

• Madame Viviane FINDELING : Néant

• Monsieur Christian CHOLLET : Néant

• Monsieur Claude BELINGUIER : Néant

5.1.3. Comité de Direction

- Patrick FINDELING - Président
- Paul LECONTE -Directeur Qualité
- Lucien LACHENAL – Directeur Industriel
- Alain AUDIGER - Directeur Informatique
- Alain NOAILLES - Directeur des Ressources Humaines
- Robert ROUAULT – Directeur Technique
- Vanessa BELINGUIER – Directeur Administratif
- Gilbert BRUNEAU – Directeur Financier
- Michel GUILLARD – Coordinateur Industriel
- Patrick ROUSSEAU – Coordinateur Industriel
- Sébastien GALLAIS – Directeur des achats
- Thierry BLAMPAIN - Directeur stratégie

5.1.4. Intérêts des dirigeants dans le capital

Ces informations figurent au chapitre 3, paragraphe 3.3.1. du présent document.

Le pourcentage du capital de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE détenu par les membres du Comité de Direction autres que Monsieur Patrick FINDELING, Madame Vanessa BELINGUIER et Monsieur John FINDELING, n'est pas significatif.

5.1.5. Options d'achat d'actions consenties aux membres du Conseil d'Administration

Néant.

5.1.6. Déclarations diverses

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration, au cours des cinq dernières années :
- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.7. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

5.2. INDICATION GLOBALE DES PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Néant.

SCHEMA D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.1. PARTICIPATION

Les sociétés du groupe appliquent des textes régissant la participation des salariés dès lors que leur effectif dépasse 50 personnes. Les modalités des contrats de participation ne dérogent pas aux règles générales. La participation provisionnée dans les comptes consolidés au cours des 3 derniers exercices a été la suivante :

2012/2013	2011/2012	2010/2011
0	0	26 K€

6.2. INTERESSEMENT

Néant

6.3. PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Néant

6.4. OPTION D'ACHAT D'ACTIONS

Néant

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS

7.1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES

7.1.1. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe PLASTIVALOIRE sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS et les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les normes retenues pour l'élaboration des comptes annuels au 30 septembre 2013 et des comptes comparatifs 2012 et 2011 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) au 30 septembre 2013 et qui sont applicables obligatoirement.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert le 1er octobre 2012

Les normes et interprétations adoptées dans l'Union Européenne qui trouvent à s'appliquer de façon obligatoire aux comptes consolidés du Groupe PLASTIVALOIRE à compter du 1er octobre 2012 sont les suivantes :

• Amendement d'IFRS 2 - Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie ;

• Amendement IAS 32 - Classement des émissions de droits ;

• Améliorations des IFRS (avril 2009) ;

• Améliorations des IFRS (mai 2010) ;

• IFRIC 17 - Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;

• IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients ;

• IFRIC 19 - Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.

• IAS 24 "Parties liées" applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

• IAS 34 – Information financière intermédiaire

• IFRS 3R – Regroupements d'entreprises

• IAS 27R – Etats financiers consolidés et individuels

• Amendement IFRS 7 – Transferts d'actifs financiers

• Amendement IAS 1 – Présentation des autres éléments du résultat global

Ces normes, amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 30 septembre 2013.

Normes et interprétations publiées non encore en vigueur.
Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er octobre 2012 :

• IAS 19 Révisée – Avantages du personnel ;

• Améliorations annuelles 2009 – 2011 ;

• IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur ;

• IFRIC 20 – Frais de découverture ;

• Amendements IAS12, IAS32, IFRS7, IFRS9 et IFRS 7 ;

• IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;

• IFRS 11 – Accords conjoints ;

• IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;

• IAS 28 Révisée ;

• IFRS 9 – Instruments financiers.

Leur impact éventuel fera l'objet d'une évaluation en cours d'exercice.

L'ensemble des sociétés du périmètre clôturent leurs comptes au 30 septembre de chaque année à l'exception de la société Elbromplast en Roumanie qui clôture le 31 décembre.

7.1.2. Evolution de l'activité du Groupe

L'exercice 2012/2013 a encore été marqué par un contexte de crise économique mondiale dont les répercussions ont été ressenties de manière profonde et durable par les producteurs industriels occidentaux. Si la plupart des secteurs sont affectés, c'est particulièrement le marché automobile qui a été touché :
- 2013 devrait être marqué en France par le plus bas niveau historique de production (entre 1,6 et 1,8 million de véhicules produit)
- Les immatriculations étaient au 30 novembre en recul de 7 % dans l'hexagone et de 3 % en Europe.

Le positionnement multi-secteurs du Groupe PLASTIVALOIRE lui a permis, dans un tel contexte, de résister du mieux possible aux tendances observées, la diversité de ses positionnements géographiques l'y ayant aidé.
On a observé deux tendances assez nettement opposées sur les douze mois de l'exercice social,

puisque, après un premier semestre très alarmant, le Groupe a été en mesure de compenser ce mauvais départ par des niveaux d'activité plus conséquents à partir de mars 2013, lui permettant au final d'équilibrer ses comptes.

C'est ainsi que sur le deuxième semestre :

- On a constaté un retour de la croissance de l'ordre de 3 %. Le Groupe a été en mesure de conforter sa marge opérationnelle courante à 2,3 % du chiffre d'affaires. Retraité des coûts de départs non récurrents, cet indicateur ressortirait à 3,8 %.

- La société a bénéficié des mesures d'optimisation des coûts mis en œuvre au sein de la branche « automotive », consistant pour l'essentiel dans la mise en place d'une campagne de départs volontaires et dans l'arrêt d'une ligne de chromage exploitée à Morteau.

Au final, l'exercice 2012/2013 se caractérise par un recul maîtrisé des volumes de production et par la préservation d'un point d'équilibre qui constituera une base solide pour construire l'avenir.

A ce propos, le futur proche sera marqué par :

- La montée en puissance de la joint venture réalisée en Slovaquie avec l'industriel allemand BIA, portant sur une usine de chromage sans nul doute pertinente sur le plan industriel.

- Les effets bénéfiques attendus de l'action menée par une filiale de vente et de développement récemment constituée outre Rhin, permettant au Groupe de se positionner au plus près des donneurs d'ordre allemands de réputation mondiale, pour lesquels les premiers marchés formalisés entreront en production en 2015.

- Le développement de partenariats et de projets industriels en Asie.

7.1.2.1. Structure du Groupe :

Le périmètre du Groupe est demeuré stable sur l'exercice, étant toutefois précisé que PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a créé une filiale de droit allemand : BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH, à vocation commerciale.

Cette société, initialement détenue (en intégralité) par PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, a depuis lors été reclassée en qualité de filiale de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING qui coiffe la division « automotive ».

Il convient également de noter la constitution d'une filiale de droit slovaque dénommée BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO, mise en œuvre dans le cadre de la joint venture passée avec l'industriel allemand BIA, qui a pour vocation l'édification puis l'exploitation d'une usine de chromage à NITRA, à proximité immédiate d'un site d'injection exploité par une filiale.

Cette structure, détenue à 40 % par PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, doit également faire l'objet d'un reclassement sous BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING.

Rappelons encore pour mémoire que la filiale vosgienne CIMEST a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce d'EPINAL le 22 novembre 2012.

La société hongroise DUNA INJECTION avait connu un sort comparable le 30 octobre 2012.

7.1.2.2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ressort à 394,7 M€ HT.

Il atteignait au 30 septembre 2012 le total de 416,3 M€, étant précisé que ce dernier montant intégrait l'apport d'activité des sociétés CIMEST et AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT qui ont cessé toute production en cours d'exercice et avaient contribué au chiffre d'affaires de l'exercice précédent à concurrence de 6 M€.

Comme évoqué plus haut, l'évolution des activités a été contrastée sur l'exercice, le recul enregistré au premier semestre atteignant 12,2 % (10 ,5 % à périmètre constant) tandis que le deuxième semestre a permis de constater un retour à la croissance de 2,8 % (+ 4 % à périmètre constant).

Au final, le recul global enregistré au 30 septembre 2013 ressort à 5,2 % (3,8 % à périmètre constant).

C'est le secteur « automotive » qui a le premier pâti de la conjoncture, avec un ralentissement de 5,7 % du chiffre d'affaires sur l'exercice, la contre performance enregistrée au 31 mars (- 17 %) étant en partie compensée par la progression constatée sur le deuxième semestre, soit 3 %.

Dans ce contexte difficile, les sites slovaque et britannique ont été les plus performants, tandis que l'on notait dans l'hexagone une lente amélioration de la performance commerciale.

Sur ses activités historiques, PLASTIVALOIRE constate une croissance annuelle de l'ordre de 1,5 % à périmètre constant, la production française demeurant globalement stable et les usines tunisiennes connaissant, à l'étranger, le meilleur taux de progression.

L'activité « automobile » représente 70,8 % du chiffre d'affaires global, ce pourcentage demeurant stable, tandis que l'on note un recul dans les secteurs de l'industrie électrique (la montée en puissance des fabrications de compteurs EDF étant cependant attendue) et du multimédia (les pertes de marchés sur les téléviseurs n'étant que partiellement compensées par le développement des décodeurs).

La production « automobile » historiquement rattachée à PLASTIVALOIRE, renforcée sur l'exercice, a permis en partie de compenser les diminutions constatées dans la branche « automotive ».

La part de la production en rang 1 est renforcée du fait de la politique appliquée par les constructeurs. Elle permet une mise en lumière de la valeur ajoutée apportée par le Groupe.

Le chiffre d'affaires « outillage » progresse de 1,6 % et représente 10,7 % du chiffre d'affaires total. Il est traditionnellement considéré comme le témoin des niveaux d'activité futurs puisqu'il porte sur des moules d'injection dont la mise en production interviendra dans les mois à venir. La qualité des centres d'essai développés par PLASTIVALOIRE n'est par ailleurs pas étrangère à cette tendance.

7.1.2.3. Résultats

Le résultat opérationnel courant au 30 septembre 2013 ressort à 4 M€. Il atteignait 11,8 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

C'est essentiellement, la rentabilité constatée au cours du second semestre qui justifie le niveau de cette rentabilité conservé.

Les activités historiques du Groupe voient leur marge opérationnelle progresser fortement (EBITDA consolidé de 17,8 M€), par l'élimination du foyer de pertes que constituait la filiale CIMEST et le renforcement de la rentabilité de la plupart des sites étrangers (Pologne, Tunisie, Roumanie).

Cette tendance témoigne de la pertinence de la stratégie de diversification mise en œuvre.

La part de l'EBITDA consolidé émanant du sous-groupe BOURBON est sur l'exercice limité à 4,6 M€, pour une contribution négative au résultat opérationnel courant (- 5,4 M€).

Ce constat a pour origine un défaut de volume de chiffre d'affaires et la comptabilisation de charges non récurrentes pour plus de 3 M€, les effets des mesures d'économie mises en œuvre ayant vocation à être constatées à l'avenir.

Le résultat net de l'exercice ressort à 0,7 M€ pour un résultat net part du Groupe strictement à l'équilibre.

7.1.2.4. Structure financière

La situation nette du Groupe approche les 170 M€.

Les dettes non courantes ressortent quant à elles à 47,2 M€, la dette financière nette s'élevant à 46,4 M€ contre 51,1 M€ au 30 septembre 2012.

Le taux d'endettement net est donc en diminution, à 27,4 % du total des capitaux propres contre 29,2 % il y a un an.

L'exercice a permis une forte génération de trésorerie, sa variation sur l'exercice atteignant 12,8 M€.

L'analyse du tableau de flux met en exergue :

- Une capacité d'autofinancement en recul
- Une diminution du flux de trésorerie lié aux investissements
- Une progression marquée du flux de trésorerie lié au financement qui redevient positif

Le BFR a été parfaitement maîtrisé.

7.1.2.5. Investissements

Les principaux investissements de l'exercice ont consisté :
- Dans la prise de participation de 40 % effectuée dans le capital de la société BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO.
- Dans l'agrandissement des sites de NITRA (1.714 K€) et DOLNY KUBIN (2.262 K€)

Le renforcement des moyens de production a particulièrement concerné les sites de :
- Marinha Grande (596 K€)
- Northampton (491 K€)
- Dolny Kubin (451 K€)
- Voujeaucourt (412 K€)

* * *

Nota Bene : Les développements des paragraphes 7.1.2.6. et 7.1.2.7. de la présente section qui figurent ci-dessous sont présentés en application des articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce. Ils visent à répondre au décret d'application relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.
Ils constituent ensemble un rapport spécifique composé de trois parties distinctes :
- responsabilité sociale ;
- environnement ;
- responsabilité sociétale.

Les indicateurs présentés dans le reporting RSE ont fait l'objet d'une sélection par les instances de direction du Groupe sur la base de la pertinence et de la signifiance des informations au regard de l'activité.

Sauf exclusion précisée, le périmètre de ce reporting regroupe la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et l'ensemble des filiales consolidées par la méthode de l'intégration globale.
Les indicateurs présentés sont basés sur des données réelles couvrant la période allant du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013.
Les indicateurs RSE sélectionnés par le Groupe répondent à un critère de matérialité et à une logique de pertinence avec ses activités de plasturgie. Ainsi, ne seront pas traitées les informations suivantes considérées comme non applicables au Groupe PLASTIVALOIRE :

- mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique.

Les indicateurs sociaux sont issus du système d'information des ressources humaines.

Les indicateurs environnementaux et relatifs aux achats et aux consommations mis à disposition par nos principaux fournisseurs, sont issus du système comptable et de suivi des achats, complétés de modules permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions, (suivi des frais de déplacement, suivi des frais généraux, etc.).

7.1.2.6. Informations sociales

La satisfaction du client est la première des priorités de PLASTIVALOIRE.
Elle porte aussi bien sur la qualité des produits que sur le service rendu (réactivité, qualité, délai…)
L'un des gages essentiels de cette satisfaction consiste dans le maintien au sein de l'entreprise d'une qualité de la vie sociale irréprochable.

Le groupe peut se prévaloir, depuis sa création, d'une politique sociale responsable, susceptible d'être mesurée notamment, à l'aune des jours de grève, quasi inexistants.

PLASTIVALOIRE entend également favoriser l'implication individuelle et collective de ses collaborateurs et développe une politique adaptée de Ressources Humaines à cette fin.
La politique de promotion interne pratiquée en est l'un des moteurs.
L'entreprise met également l'accent sur une prévention des risques en matière de sécurité accident. Le taux d'accident du travail est de ce fait demeuré stable.

Le groupe favorise, dans ce cadre, les suggestions du personnel et les met en pratique lorsqu'elles sont opportunes.

PLASTIVALOIRE s'attache par ailleurs à optimiser le savoir-faire de ses équipes pour adapter les compétences aux évolutions économiques et technologiques et favoriser l'épanouissement professionnel.
La formation professionnelle et le partage du savoir-faire sont deux des piliers de cette politique.

Le groupe favorise, dans ce cadre, les suggestions du personnel et les met en pratique lorsqu'elles sont opportunes.

PLASTIVALOIRE s'attache par ailleurs à optimiser le savoir-faire de ses équipes pour adapter les compétences aux évolutions économiques et technologiques et favoriser l'épanouissement professionnel.

La formation professionnelle et le partage du savoir-faire sont deux des piliers de cette politique.

Informations consolidées au niveau mondial

A/EMPLOI

Effectifs moyen par sexe au 30 septembre 2013

Personnels	Total Groupe	France	Europe (hors France)	Tunisie
Hommes	1 986	1 049	725	212
Femmes	1 959	837	861	261
Sous Total	3 945	1 886	1 586	473
Intérim hommes	309	126	183	0
Intérim Femmes	305	124	181	0
Sous Total	614	250	364	0

Soit :

Total Groupe	4 559
Hommes	2 295
Femmes	2 264

Les hommes représentent 50.34 % de l'effectif total et les femmes 49.66 %.

Effectifs moyen par catégorie sociaux professionnelle au 30 septembre 2013

Personnels	30.09.2013	30.09.2012
Cadres	284	326
Agents de maîtrise et techniciens	778	883
ETAM	327	343
Ouvriers	2 556	2 861
Total	3 945	4 413
Intérim	614	1 011
Total	4 559	5 424

Au 30 septembre 2013, le groupe a employé en moyenne 4 559 personnes (intérim compris). Les ingénieurs et les cadres représentent près de 23.29 % de l'effectif inscrit. L'effectif temporaire représente 13.47 % de l'effectif total.

Embauches

	CDI	CDD
Cadres	13	4
Agents de maîtrise et techniciens	27	35
ETAM	12	34
Ouvriers	50	422
Total	102	495

Sur l'exercice 2012-2013, PLASTIVALOIRE a procédé à 102 recrutements sous forme de contrats à durée indéterminée. Plus de 39 % de ces embauches ont concerné des ingénieurs et des cadres.

Sur cette même période, 495 personnes ont été embauchées sous contrat à durée déterminée dont 483 pour l'ensemble de nos sites à l'Etranger où le groupe privilégie la stabilité de l'emploi par des emplois locaux de longues durées (4 ans).

Départs

Licenciements	291
Dont économiques	198
Autres départs	481

Sur l'exercice, le groupe a procédé à 291 licenciements (dont 100 salariés dus à la fermeture du site de CIMEST dans les Vosges).

Rémunération

La masse salariale (incluant les charges patronales) au 30 septembre 2013 est de 117 959 milliers d'euros (dont 3 112 milliers d'euros versés dans le cadre d'un plan d'incitation au départ volontaire), cette masse était de 119 161 milliers d'euros au 30 septembre 2012.

Il est à noter une évolution de 3.76 % au 30 septembre 2013. Les salaires versés se situent au-dessus des minimas sociaux aussi bien en France que pour nos différents sites à l'Etranger.

De plus, une somme consacrée à la gestion des œuvres sociales est versée par PLASTIVALOIRE aux différents Comités d'Entreprises qui représente environ 0.45 % de la masse salariale.

B/ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Durée du temps de travail au niveau mondial

	France	Étranger
Cadres	213 Jours/an	40 à 48 h/sem
Agents de maîtrise et techniciens, ETAM	35 h / sem	40 à 48 h/sem
Sauf personnel forfaité	38 h / sem	40 à 48 h/sem
Ouvriers	35 h / sem	40 à 48 h/sem

L'ensemble des sociétés françaises a conclu des accords majoritaires avec les organisations syndicales, concernant l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Répartition du personnel par horaire de travail

Répartition du personnel par horaire de travail (en%)	30.09.2013	30.09.2012
Horaire journée	25 %	24 %
Horaire 2 x 8	39 %	38 %
Horaire 3 x 8	29 %	31 %
Horaire week-end	1 %	1 %
Permanence nuit	6 %	6 %

Le personnel de production travaille en équipe de 2x8, 3x8, de week-end ou de nuit afin d'optimiser la durée de fonctionnement des installations.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme qui comprend les absences suivantes : maladie, accident du travail, accident du trajet, maladie professionnelle (ratio du nombre d'heures d'absence subie sur le nombre d'heures possible de travail) s'élève à 4.9 % dont 4.8 % soit : 187 076 heures pour la France.
Des plans d'action sont mis en œuvre dans les sociétés afin de réduire le nombre d'heures d'absence.

C/RELATIONS SOCIALES

L'organisation du dialogue social

Des réunions mensuelles avec le Comité d'Entreprise d'une part et les Délégués du Personnel d'autre part sont organisées, ainsi que des réunions trimestrielles et éventuellement exceptionnelles avec le CHSCT.
Chaque année ont lieu les Négociations Annuelles Obligatoires avec les organisations syndicales représentatives.

Bilan des accords collectifs

Différents accords ont été mis en place : RTT, PEE, Senior, Participation, Prime de Partage des Profits, Contrat de Génération, Egalité Hommes Femmes.

D/SANTÉ ET SÉCURITÉ

Conditions d'hygiène et de sécurité

Très soucieux des qualités de travail et de son environnement : PLASTIVALOIRE met en place des actions préventives et de formation au bénéfice de l'ensemble du personnel qui sont régulièrement prises en compte dans le plan de formation avec la participation en France des CHSCT. Le plan d'identification et de prévention des risques professionnels a été mis en place sur l'ensemble des établissements du Groupe.

Lors de chaque réunion avec les membres du CHSCT, les thèmes suivants sont systématiquement évoqués : accidents survenus pendant le trimestre, évaluations des risques professionnels (état d'avancement des postes à améliorer), pénibilité au travail.

Bilan des accords signés

Des accords concernant la prévention de la pénibilité au travail ont été mis en place : liés aux contraintes physiques (posture pénibles, vibrations mécaniques), à certains rythmes de travail (de nuit, en équipe successives alternantes, travail répétitif, cadence).

Les accidents de travail, maladies professionnelles

Afin de mesurer l'efficacité des mesures prises, PLASTIVALOIRE utilise deux ratios : taux de fréquence (nombre d'accidents et de maladies professionnelles entraînant un arrêt par million d'heures travaillées) et taux de gravité (nombre de jours perdus par millier d'heures travaillées).

	30.09.2013		30.09.2012	
	France	Étranger	France	Étranger
Taux de Fréquence	26,32	17,83	34,25	20,61
Taux de gravité	1,09	1,28	0,89	0,45

E/FORMATION

Politiques mises en œuvre

Les axes de formation sont en priorité : la prévention des risques professionnels, le renforcement et l'adaptation des compétences techniques et technologiques liés aux mutations du Groupe et des métiers, renforcement et accompagnement personnalisé au poste de travail, transmission du savoir-faire, bonnes pratiques Qualité et Management, renforcement du niveau en langue.

Heures de formation

	30.09.2013	30.09.2012
Nombre de personnes formées	3 728	2 360
Nombre d'heures de formation dispensées	32 924	23 545

Dans le cadre de l'intégration des salariés et du développement de la poly-compétence, nous mettons en œuvre chaque année des actions de formations qui concernent l'ensemble des catégories professionnelles avec une forte implication des services techniques.

F/EGALITE DE TRAITEMENT

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

Conformément à la loi du 9 mai 2001, PLASTIVALOIRE œuvre pour promouvoir, à situation comparable, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'évolution des carrières, l'accès à la formation, les salaires et le positionnement dans l'entreprise.
Concernant les conditions d'entrée, PLASTIVALOIRE met en place les mêmes critères objectifs de sélection pour tous les candidats ou candidates afin que les choix ne résultent que de l'adéquation entre le profil et les critères requis pour occuper les emplois proposés.
Il en va de même pour l'égalité de traitement des salaires : la gestion des parcours professionnels est fondée sur les qualifications de chacun en fonction des critères professionnels.

Travailleurs handicapés

110 salariés handicapés travaillent dans les établissements français du Groupe. Par ailleurs de nombreux contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services sont conclus avec des ateliers protégés ou des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Lutte contre la discrimination

Depuis 2009, une charte éthique garantit les engagements du Groupe à lutter contre toutes formes de discrimination.
De plus, le Groupe PVL a confirmé son engagement lors de la conclusion d'accords d'entreprise relatifs à l'emploi des seniors, à l'insertion professionnelle des jeunes et la parité professionnelle homme/femme.

G/PROMOTION ET RESPECT FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Les Instances de Représentativité du Personnel (IRP) et de négociation sont librement constituées et exercent pleinement leurs attributions au sein du Groupe PVL en application des dispositions légales ou conventionnelles au travers des réunions régulières et des accords négociés et conclus.

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Chaque année, un bilan triennal de la situation de l'égalité professionnelle, de l'accès à l'emploi et à la formation est présenté et débattu avec les partenaires sociaux. Ces bilans et compte rendu sont transmis à la DIRECCTE.

Elimination du travail forcé ou obligatoire / abolition du travail des enfants

Le groupe PVL est peu concerné par ces risques car peu présent dans les pays à faible gouvernance.
De plus, notre charte éthique et les engagements confirmés de lutte contre toutes formes de discrimination, viennent renforcer une application scrupuleuse des réglementations du travail en vigueur dans les différents sites du Groupe.

7.1.2.7 Conséquences environnementales de l'activité du Groupe

I-INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Les informations environnementales indiquées ci-dessous correspondent au même périmètre que celui de la consolidation financière avec les mêmes règles d'intégration des filiales (dans la limite d'une participation ≥ 50 % pour les informations environnementales).

A/POLITIQUE GENERALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le Groupe PLASTIVALOIRE se montre soucieux de contribuer à un développement économique et social harmonieux préservant l'environnement. Cette exigence est l'un des fondements de la culture d'entreprise partagée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Conformément à cette politique, nos sites de production mettent en place des Systèmes de Management Environnementaux basés sur la norme internationale ISO 14001. Cette certification s'inscrit dans la politique menée par la société en matière de réduction des impacts environnementaux également mise en œuvre pour améliorer les conditions de santé et sécurité de nos collaborateurs.

Le nombre de sites certifiés ISO 14001 continue d'augmenter et s'établit à fin septembre 2013, à quatre sites d'exploitation implantés en Slovaquie, au Portugal, en Angleterre et en Roumanie.

De plus en plus exigée par nos clients, la démarche de certification ISO 26000, qui a pour vocation de responsabiliser le Groupe vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur le développement durable et l'environnement, a été mise en œuvre.

Une organisation et des procédures ont été mises en place pour contrôler que les matières utilisées respectent les réglementations en vigueur ; cette organisation est intégrée au service Qualité Groupe et est animée par son réseau avec des correspondants dans les services Développement, Achats et Usines.

La mise en œuvre des Systèmes de Management ISO 14001 par les sites du Groupe PLASTIVALOIRE s'est accompagnée d'actions de formation et de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

Par ailleurs, lors de la mise en place de la réglementation Reach, une formation a été dispensée à l'ensemble du personnel ayant une influence sur la prescription ou le contrôle des matières.

Au cours de l'exercice comptable 2012-2013, le service de Qualité Groupe a animé plusieurs formations concernant les procédures environnementales et le respect de l'environnement, notamment lors de l'intégration des nouveaux responsables. De plus, l'ensemble du personnel des sites d'exploitation a été sensibilisé à la maîtrise des risques et des impacts environnementaux via les Systèmes de Management ISO 14001.

Le Groupe PLASTIVALOIRE est attentif à l'écologie et privilégie des moyens de production modernes, propres et peu consommateurs d'énergie. Dans ce but, certaines cabines de peinture sont dotées d'un générateur de dépollution en fin de processus de production afin de réduire les quantités et la nocivité de leurs rejets dans l'air. De même, le Groupe PLASTIVALOIRE est équipé de cabines de peinture à rideau d'eau qui garantissent un captage maximal de l'overspray limitant ainsi l'entraînement de particules de peintures et des solvants dans les cheminées d'extraction, mais également qui permettent de réduire les défauts d'application et les rebus, les coûts d'interventions, d'arrêts et de nettoyages.

Le montant global des provisions environnementales au 30 septembre 2013 au titre du démantèlement, l'enlèvement et de remise en état d'un de nos sites d'exploitation s'élève à deux cent mille euros.

B/LA PREVENTION DE LA POLUTION ET LA GESTION DES DECHETS

Seuls les sites certifiés ISO 14001 suivent les rejets atmosphériques en termes de composés organiques volatils (COV) qui s'élèvent pour cet exercice comptable à 25 tonnes. Le Groupe PLASTIVALOIRE souhaite poursuivre ses efforts concernant la réduction des émissions de COV, qui sont principalement liées à la consommation de produits chimiques comme les solvants et la peinture. De même, certains sites tentent d'utiliser des produits moins nocifs lorsque les contraintes des constructeurs automobiles le permettent.

Cependant, les émissions d'oxydes de soufre ne sont pas suivies dans la mesure où les installations de combustion utilisent majoritairement du gaz naturel ou de l'électricité.

Les activités du Groupe PLASTIVALOIRE ont produit 5 814 tonnes de déchets incluant les déchets recyclés, dangereux et non dangereux. La quantité totale de déchets est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. Pour cet exercice comptable, les déchets produits sont constitués à 79 % par des déchets non dangereux et à 21% par des déchets dangereux.

Répartition des déchets par catégories

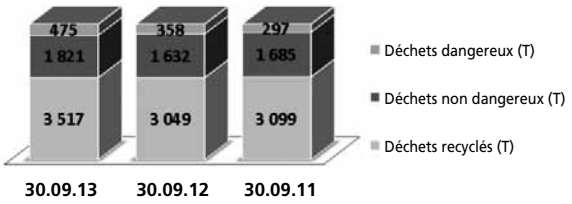

Enfin, il faut souligner qu'en 2012-2013, une très grande partie de sous-produits ont été directement réutilisés en interne comme matières premières avec un recyclage immédiat dans le cycle de moulage quand les contraintes du produit le permettent, ou par le biais d'une revente des sous-produits à des sociétés spécialisées dans la revalorisation de matière première.

En raison de leur dangerosité et de leur utilisation dans le processus de chromage et de zamak, le Groupe PLASTIVALOIRE suit également les consommations de métaux lourds (plomb, mercure, chrome, cadmium), de solvants chlorés et de produits classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction par la réglementation européenne en vigueur.

La consommation de métaux lourds du Groupe s'élève à 74 tonnes, ce qui demeure stable par rapport à l'année dernière. Cette utilisation provient exclusivement de l'activité de chromage et elle reste conforme à la réglementation européenne Reach.

Par ailleurs, aucun déversement accidentel significatif n'est survenu en 2012-2013 au sein des sites du Groupe.

Les activités de PLASTIVALOIRE ne mettent pas en œuvre des procédés particulièrement bruyants ou odorants. Certains dispositifs d'extraction d'air en toiture peuvent générer des nuisances qui demeurent très légères. Le Groupe travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des bruits et odeurs au sein des entrepôts afin de rendre le lieu aussi agréable que possible pour l'ensemble des salariés, notamment via l'installation de hottes aspirantes.

C/UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

L'ensemble des sites du Groupe PLASTIVALOIRE s'approvisionne exclusivement au réseau d'eau de ville. Par conséquent, aucune autre source de prélèvement (eau de surface ou nappe phréatique) n'est utilisée. Au cours de cet exercice comptable, notre consommation d'eau rapportée au chiffre d'affaires est restée stable. Cependant, depuis de nombreuses années, l'ensemble des sites du Groupe consent de nombreux efforts, en particulier sur la recherche des fuites et sur la consommation d'eau à usage industriel servant au refroidissement des lignes de production.

Évolution de la consommation d'eau

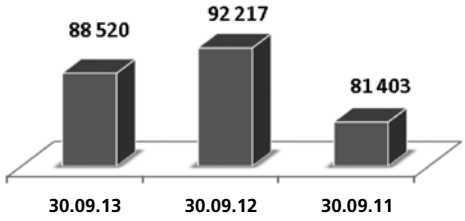

De façon globale, les activités du Groupe ne génèrent pas d'effluent industriel à haute charge polluante. Par ailleurs, nos sites respectent les exigences de la règlementation locale et, si nécessaire, mesurent le degré de pollution de leurs effluents et/ou se dotent d'une installation de traitement des eaux usées, avant rejet dans le milieu naturel ou le réseau public.

Au 30 septembre 2013, le processus de production a nécessité l'utilisation de 34 196 tonnes de matières plastiques (hors stocks et matières recyclés) et 610 tonnes de peinture et diluants. La consommation de matières plastiques ressort en diminution de 1% par rapport au chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe est vigilant concernant les peintures et diluants qu'il utilise. En effet, les boues relatives à ces peintures font l'objet d'une très grande attention et sont retraitées auprès de sociétés spécialisées.

Répartition de la consommation des matières premières

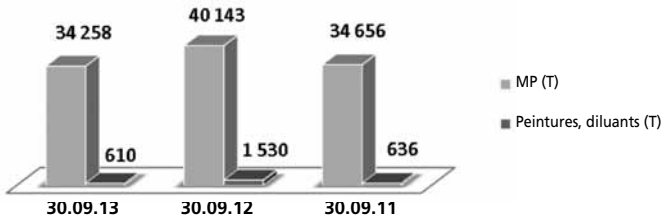

Les emballages permettent à la fois de transporter les produits, de les protéger et de les promouvoir. Pour remplir ces différentes fonctions, Le Groupe PLASTIVALOIRE recourt à des emballages très divers, constitués principalement de bois, cartons et plastiques.

Répartition de la consommation de matériaux d'emballage

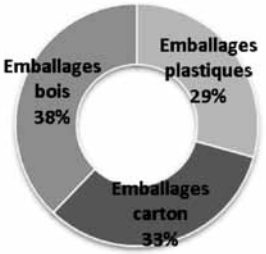

Le Groupe PLASTIVALOIRE consomme trois types d'énergie : l'électricité, le gaz naturel et le fioul. Les deux premières sources d'énergie représentent près de 97% de la consommation totale d'énergie.

Répartition des consommations d'énergie au 30.09.13

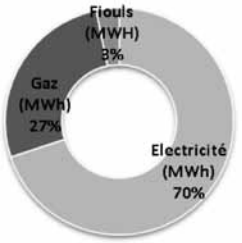

Compte tenu des enjeux environnementaux et de la volonté de se différencier de la concurrence, le Groupe PLASTIVALOIRE porte un intérêt grandissant à l'utilisation de matières premières issues de l'agriculture végétale. Considérée comme une activité durable, la production de bioplastiques repose moins sur des combustibles fossiles et induit également moins de gaz à effet de serre lors de la biodégradation. De même, elle réduit considérablement la diffusion de déchets dangereux causés par des matières plastiques dérivées du pétrole, qui restent solides pendant des centaines d'années.

PLASTIVALOIRE prête une attention particulière à la préservation de ses sols. En effet le Groupe impose un stockage des produits dangereux en rétention ; le stockage de matières premières et de produits finis ne s'effectue jamais à même le sol mais sur des surfaces imperméables.

Répartition des surfaces au 30.09.13

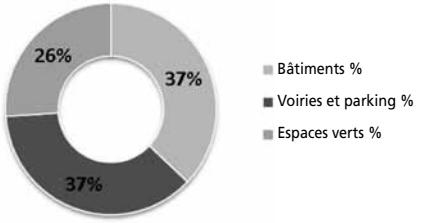

D/CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les rejets atmosphériques des sites proviennent principalement de la consommation de gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié et de fioul. Ces trois sources ont généré l'émission directe d'environ 13 milliers de tonnes de CO2. La consommation d'électricité des sites correspond à l'émission indirecte de 27 milliers de tonnes de CO2.

Le Groupe PLASTIVALOIRE multiplie ses efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, que ce soit au niveau des sites de production, de l'organisation logistique ou encore lors de la conception de ses produits. Cela se traduit par l'optimisation des transports des produits finis et par divers chantiers engagés sur les sites pour améliorer leur performance énergétique, tels que l'isolation systématique des éléments chauffants des presses à injection ou encore la mise en place de vitesses variables sur la pompe et le système hydraulique des presses.

E/PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La totalité des terrains utilisés par le Groupe PLASTIVALOIRE est située dans les zones urbanisées ou industrielles aménagées. Par conséquent, les activités réalisées ne sont pas de nature à dégrader les processus écologiques

II-INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

a)Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

- **en matière d'emploi et de développement régional**

En matière d'emploi :

Le Groupe PLASTIVALOIRE confirme son engagement pour favoriser la pérennité de l'emploi en France. Ainsi, 83.33% des embauches en 2013 ont été réalisées dans le cadre de Contrats à Durée Indéterminée.

Dans cette approche, le Groupe PLASTIVALOIRE s'est engagé sur le moyen terme (pour les 3 années à venir) à favoriser l'insertion des jeunes, la mixité des emplois et la valorisation des seniors par un accord relatif au contrat de Génération sur l'ensemble de ses sociétés Françaises.

A L'étranger la volonté stratégique est de conforter et développer les compétences locales. L'encadrement des filiales est composé à 71 % de cadres et dirigeants locaux.

Cette diversité des équipes, les échanges permanents et les transferts d'expériences sont indispensables pour le développement de PLASTIVALOIRE.

En matière de développement régional :

L'objectif de PLASTIVALOIRE est d'acheter au plus proche des sites industriels afin de promouvoir le développement du tissu industriel local, minimiser les coûts et les impacts logistiques associés et sécuriser la chaine d'approvisionnement.
Pour les achats de pièces séries, le pourcentage des achats réalisés localement est le suivant : (chiffres 2012/2013) :

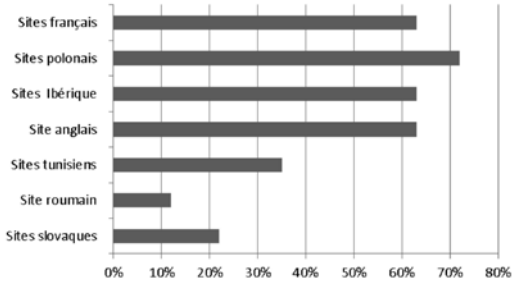

Pour les achats hors production, le pourcentage d'approvisionnement local s'élève à près de 100 %.

- **sur les populations riveraines ou locales**

PLASTIVALOIRE s'engage à travers un certain nombre d'actions locales telles que décrites au point précédent.

Par ailleurs, PLASTIVALOIRE prend en compte en permanence l'impact de ses produits et de l'activité de ses usines sur l'environnement et les communautés avec lesquelles il est en contact, dans un souci d'amélioration constante.

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements

- **Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

PLASTIVALOIRE et les partenaires de recherche

PLASTIVALOIRE a depuis quelques années mis la priorité sur l'innovation afin de se démarquer de ses principaux concurrents en apportant des solutions nouvelles pour ses principaux clients et futurs clients.

La stratégie de l'innovation de PLASTIVALOIRE est de s'appuyer sur de jeunes entreprises innovantes et organismes à la recherche de partenaires ou de clients pour appliquer en condition « série » les travaux de leur recherche fondamentale pas ou encore industrialisée.

C'est ainsi que PLASTIVALOIRE s'est rapproché en 2013 du CEA le Ripault (centre d'Energie Atomique dédié au stockage de l'énergie) pour transférer le savoir acquis par le CEA dans la réalisation de plaques bipolaires destinées au cœur des futures piles à combustible.

PLASTIVALOIRE s'est aussi rapproché des organismes suivants :

- CETIM (centre technique des industries de la mécanique)
- PEP (Pôle Européen de Plasturgie)
- ISPA (Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon)

ou encore

- SEFIP (Société Française des Ingénieurs des Plastiques)

afin d'élargir son réseau et ses partenaires scientifiques pour développer ses recherches et innovations.

PLASTIVALOIRE détenait 44 brevets au 30 septembre 2013.

PLASTIVALOIRE et ses partenaires industriels ou commerciaux

En 2012, PLASTIVALOIRE a noué un nouveau partenariat avec la société BIA spécialisée dans le chromage de pièces plastiques. La société BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA S.R.O. a été créée en Slovaquie, PLASTIVALOIRE détient 40 % de cette société. Ceci a permis de créer environ 100 emplois.

Cette nouvelle activité permet également de pérenniser l'activité de chromage déjà présente sur notre site de Morteau en France en proposant une gamme complète de chrome à nos clients.

PLASTIVALOIRE et les organismes de certification

Dans le cadre de la politique du groupe en matière de respect des normes qualités, notamment la norme ISO/TS 16949, nous entretenons des relations suivies avec les organismes de certification.

En matière de respect de l'environnement et pour satisfaire la certification ISO 14001, nous nous appuyons sur des organismes de certifications.

A ce jour quatre sites ont obtenu la certification ISO 14001.

• Les actions de partenariat ou de mécénat
Dans le cadre du développement régional, « PVL Historique » entretient un partenariat privilégié depuis plusieurs années avec les écoles de Plasturgie régionales (ISPA Alençon, Lycée Chaptal à Amboise, Lycée de la Baronnerie à Angers) concernant la formation professionnelle, l'accueil d'alternants et de stagiaires.

c) Sous-traitance et fournisseurs

• La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

PLASTIVALOIRE a l'ambition de construire une relation forte avec ses fournisseurs pour un bénéfice et un développement mutuels. Le Groupe a mis en place un panel de fournisseurs privilégiés avec lesquels il s'est engagé dans un partenariat à long terme. Une grande importance est donnée à la communication et la transparence afin d'assurer un alignement stratégique avec ses partenaires.

Le développement des politiques d'achats durables et responsables est promu au sein du groupe. PLASTIVALOIRE s'assure de la fiabilité de ses fournisseurs, non seulement en matière de qualité des produits, mais également en termes de respect des critères éthiques et sociaux tels que :

- respect des lois et règlements ;
- lutte contre l'exclusion sociale ;
- interdiction du travail des enfants ;
- respect de l'environnement ;
- promotion de la formation et de l'éducation

Ce code est intégré dans les documents contractuels notamment dans les conditions générales d'achats qui régissent ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

d) Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

La Charte éthique et comportements PLASTIVALOIRE formalise les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe. L'effort de diffusion s'est poursuivi sur l'exercice.

Parmi les engagements sociétaux du groupe, il convient de citer :

Le climat de travail permettant à chacun d'évoluer dans les meilleures conditions possibles de confiance, d'esprit d'équipe et de respect mutuel.

L'interdiction du travail des enfants et du travail forcé dans le respect des dispositions de l'Organisation Internationale du Travail.

De plus, le Groupe s'engage à combattre la corruption dans son Code d'éthique d'achat.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La Direction Technique consacre une partie de son activité à la Recherche et Développement sur de nouveaux process ou sur de nouveaux matériaux. L'objectif est d'être à l'avant-garde des solutions apportées aux clients toujours dans un souci d'améliorer la sécurité et la qualité.

7.1.3. Risques financiers

L'information sur les risques de marché est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés.

7.1.4. Activité de la société

Pour PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, (Société mère), les principales données d'exploitation des trois derniers exercices peuvent être résumées de la façon suivante (en K €).

	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Chiffres d'affaires	46 934	47 239	51 145
Résultat d'exploitation	- 4 276	- 8 025	- 3 202
Résultat financier	5 264	4 517	4 317
Résultat courant avant impôt	988	- 3 508	1 115
Résultat net	4 590	- 5 782	2 117

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE conforte son niveau d'activité sur l'exercice, lequel progresse de plus de 8 %.

Les charges courantes sont stables, la masse salariale demeurant également globalement stable.

Sous l'effet conjugué de ces deux tendances, le résultat opérationnel s'améliore de près de 5 M€, mais demeure négatif.

Le résultat financier est quant à lui positif à 4.195 K€. Il intègre en produits les dividendes perçus des filiales pour 4.678 K€ et les reprises sur provisions pour 3.319 K€, et en charges des intérêts sur emprunts pour 940 K€ et des abandons de créances pour 3.000 K€.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de 98 K€, et des effets d'un impôt négatif de 904 K€, le résultat net ressort au final à 2.117.336 €.

Les capitaux propres, qui intègrent les effets de la distribution opérée en mars 2013, sont confortés par le retour à la rentabilité.

Le niveau de la dette diminue.

7.1.5. Activité des Filiales

Comme précédemment évoqué, c'est le périmètre historique du Groupe PLASTIVALOIRE qui a le mieux résisté à la crise, affichant une croissance annuelle de 1,5 %, les filiales de la division « automotive » étant quant à elles plus impactées : leur recul sur l'année ressort à 5,7 %.

Les activités traditionnelles du Groupe demeurent stables sur la France mais bénéficient d'une progression dans les usines étrangères, particulièrement en Tunisie.

Dans la branche « automotive » l'usine de NORTHAMPTON, après des années difficiles, a connu un exercice porteur tandis que les sites slovaques résistaient correctement à la crise. En France, les efforts entreprise pour juguler les pertes liées à certaines activités de chromage ont partiellement porté leurs fruits, mais ces fabrications tardent à atteindre l'équilibre.

La fabrication d'outillage progresse quant à elle.

7.1.6. Informations diverses sur la société

7.1.6.1. Prises de participation au cours de l'exercice 2012/2013

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a souscrit au cours de l'exercice à 100 % du capital de la société de droit allemand BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH, au capital de 25.000 €.

Les titres de cette société ont depuis lors été cédés à BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING.

Cette société a pour vocation le développement commercial et la réalisation d'études pour le compte de donneurs d'ordre allemands dépendant du secteur automobile.

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a également souscrit au cours de l'exercice à 40 % du capital de la société de droit slovaque BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO, au capital de 5.000.000 €, dont le solde des actions est la propriété de la société de droit allemand BIA BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GmbH.

Les titres souscrits au capital de cette société sont en cours de reclassement sous la filiale BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING.

Cette société a vocation à exploiter en joint venture une usine de chromage située à NITRA en Slovaquie, à proximité d'un site d'injection dépendant de la division « automotive ».

7.1.6.2. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés

Cette information figure au § 5.1.2.

7.1.6.3. Activité en matière de recherche et développement

Les bureaux d'étude ont développé de nouvelles solutions techniques avec pour objectif de diminuer le prix de revient de certains produits ou de mettre au point des techniques innovantes.

Le chiffrage exact des sommes engagées en matière de recherche et de développement ne peut être réalisé avec exactitude.

Il est par ailleurs renvoyé ici au précédent développement en matière d'informations environnementales.

7.1.6.4. Actionnariat

Introduites au second marché de la Bourse de Paris le 24 juin 1991, les actions PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ont été cotées 170 francs (25,92 €) pour un prix d'offre minimum de 160 francs (24,39€).

L'augmentation de capital par incorporation de réserves opérée en 1994 a eu pour effet de créer un nombre d'actions nouvelles égal au total des titres préexistants, soit 1.016.000, en divisant par 2 le cours de l'action.

L'augmentation de capital en numéraire réalisée en 1996 a généré la création de 254.000 nouveaux titres émis à 115 F (17,53 €) portant le total des actions composant le capital social à 2.286.000.

L'augmentation de capital par apport en nature de 6,25 % du capital de la société ERE PLASTIQUE INDUSTRIES, réalisée en juillet 1998, a eu pour effet de porter son montant à 23.047.500 F (3.513.568,70 €) par la création de 18.750 actions émises à 160 F (24,39 €).

L'augmentation de capital par apport en numéraire réalisée le 19 juillet 2000, a eu pour conséquence de porter son montant à 27.657.000 F (4.216.282,40 €) par création de 460.950 actions de 10 F (1,52 €) de valeur nominale émises à 34,20 €.

L'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée le 30 septembre 2001, liée à sa conversion en euros, a eu pour effet d'en porter le montant à 5.531.400 €, la valeur nominale des 2.765.700 actions le composant étant égale à 2 €.

La société est actuellement cotée à l'EUROLIST d'EURONEXT PARIS, Compartiment C.
L'évolution du cours de bourse vous est détaillée au chapitre 3 paragraphe 3.4.2. du présent document.

7.1.6.5. Répartition du capital
La situation de l'actionnariat de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE vous est précisée au § 3.3.1. du présent document.

7.1.6.6. Actions d'auto-contrôle et participations croisées
La société n'a pas été concernée au titre de l'exercice par des hypothèses d'auto-contrôle ou de participations croisées.

7.1.6.7. Avis de détention
La société n'a pas été informée du fait qu'une autre société détenait une fraction de son capital supérieure à 10 %.

7.1.6.8. Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital et options de souscription et d'achat
La société n'a émis dans le passé aucune valeur mobilière donnant accès à son capital, ni délivré d'option de souscription ou d'achat.

7.1.6.9. Rémunération des dirigeants, jetons de présence
La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes à ses mandataires sociaux :

Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature
Patrick FINDELING	369 000	91 492	8 356
Vanessa BELINGUIER	65 532	20 137	4 874
John FINDELING	55 381	14 460	3 842
Marie-France FINDELING	-	-	-
Viviane FINDELING	-	-	-
Christian CHOLLET	-	-	-
Claude BELINGUIER	-	-	-

La société n'a versé aucun jeton de présence, aux membres du Conseil d'Administration.
Aucun des membres du Conseil d'Administration n'est rémunéré dans une autre société du Groupe.

7.1.6.10. Informations relatives aux délais de paiement fournisseurs (en K€)

Exercice 2011/2012

	Dettes non échues			Dettes échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	
Total des dettes fournisseurs au 30.09.2012	2 357	1 730	18	2 925

Exercice 2012/2013

	Dettes non échues			Dettes échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	
Total des dettes fournisseurs au 30.09.2013	3 648	2 890	81	567

7.1.7. Evolutions récentes et perspectives - Evènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Le Groupe PLASTIVALOIRE doit faire face à une faible visibilité globale, particulièrement sur le secteur automobile.

Il est encore trop tôt pour parler d'une reprise franche des activités, même si certains signes avant-coureurs sont encourageants.

La stratégie de diversification mise en œuvre depuis plusieurs années se poursuivra :
- Il s'agira d'un élargissement du panel clientèle et de la couverture géographique concernant la division « automotive »
- Il s'agira d'une diversification sectorielle sur le périmètre historique du Groupe.

Concernant l'activité automobile, les cibles de développement commercial concernent pour l'essentiel les constructeurs résistant le mieux à la crise et dont les immatriculations continuent de progresser en Europe.

Le volume des commandes acquises au titre de l'exercice 2012/2013 demeure constant. Elles concernent notamment des poignées d'ouverture pour la nouvelle BMW série 7, diverses pièces destinées au constructeur coréen HYUNDAI KIA et des pièces soufflées destinées à RENAULT, nécessitant un process spécifique développé dans l'usine espagnole de CARDONAPLAST.

Les chiffrages ouverts atteignaient 74 M€ au 30 septembre 2013.

La diversification industrielle sera également marquée par le démarrage de la nouvelle usine de chromage développée en joint venture en SLOVAQUIE et par l'agrandissement du site de production roumain (après ceux réalisés à NITRA et DOLNY KUBIN).

Le Groupe tablera également sur un développement en Asie, compte tenu de la nécessité d'une implantation sur ce continent pour y développer de nouvelles affaires. C'est dans ce cadre qu'un partenariat croisé a été mis en place concernant la production de poignées d'ouverture et que des projets d'implantation en propre sont actuellement à l'étude en partenariat avec un client en forte croissance.

La volonté de diversification, cette fois sectorielle, trouve également une illustration dans la signature de nouveaux contrats en Espagne et la mise en fabrication de bornes de recharge électrique pour le constructeur BMW, comme dans le lancement industriel des fabrications de compteurs électriques et des plaques bipolaires pour piles à combustible.

De la même manière, la fabrication de décodeurs dans le secteur du multimédia s'intensifie tandis que les premiers contrats issus de PVL BEAUTE ont été

remportés et que des pièces composites destinées à l'aéronautique seront produites dans les deux ans à venir pour des volumes significatifs.

L'intense effort d'optimisation des marges, déjà mis en œuvre, se poursuivra grâce à une recherche permanente d'amélioration des process, traitée pour l'essentiel par les centres d'essai du Groupe.

Le rapprochement physique de deux sites de production situés dans l'Est de la France et dédiés à la division « automotive » y contribuera également, de même que les mesures de flexibilité mises en place sur les sites de production français, par un moindre recours à l'intérim et par la mise en œuvre de chômage partiel quand cela s'avérera nécessaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et en demeurant particulièrement prudent concernant les perspectives envisagées, le chiffre d'affaires budgété pour l'exercice 2013/2014 s'établit dans une fourchette stable de 390 à 400 M€, justifiée par une plus grande sélectivité dans les contrats.

En matière de marge, l'objectif affiché est d'atteindre un EBITDA de 6 à 7 % du chiffre d'affaires, ce qui nécessitera de ramener la division « automotive » profitable et de défendre les marges générées sur l'exercice passé par le périmètre historique PVL.

En parallèle, le Groupe fera en sorte de réduire son endettement et de consolider ses fondamentaux économiques par une attention soutenue portée au BFR et à la mise en œuvre d'investissements maîtrisés.

7.1.8. Affectation du résultat

Conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, nous vous proposons d'affecter les résultats de l'exercice 2012/2013 de la manière suivante :

Origine
- Résultat de l'exercice .....2 117 336 €

Affectation
- Affectation de la somme de.....1 840 414,88 € au poste « Autres réserves »

- Affectation de la somme de.....381,12 € au poste « Réserves réglementées»

- Distribution d'un dividende de.....276 570 € soit 0,10 € pour chacune des 2.765.700 actions dont la mise en paiement sera fixée ultérieurement

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les actionnaires personnes physiques, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.
Sauf demande de dispense expresse des actionnaires personnes physiques et pour autant qu'ils respectent les critères imposés par la loi, les revenus distribués aux personnes physiques sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire, calculé au taux de 21 %.

Pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants (en €) :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2009/2010	2 765 700	2 765 700	1	oui	1
2010/2011	2 765 700	2 765 700	1	oui	1
2011/2012	2 765 700	1 659 420	0,60	oui	0,60

7.1.9. Approbation des conventions

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce que vos commissaires vous présentent dans leur rapport spécial, vous donnant à leur sujet toutes les informations requises.

7.1.10. Mandats du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs

Le mandat de Monsieur Patrick FINDELING en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration arrivera à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Les mandats d'administrateur de :
- Madame Marie-France FINDELING
- Madame Vanessa BELINGUIER
- Madame Viviane FINDELING
- Monsieur John FINDELING
- Monsieur Christian CHOLLET
- Monsieur Claude BELINGUIER

arriveront à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013

7.1.11 Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder au rachat des actions de la société et à une réduction de capital corrélative.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.
Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.
Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 mars 2013.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 16.594.200 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

• Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 15 mai 2014.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 20.000.000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

• Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 15 mai 2014. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

• Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 10.000.000 euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5.000.000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

• Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

a) Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.
Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10.000.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

b) Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.
Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 2.200.000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

c) Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital.

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :
Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

• Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

• Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

• Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.
Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.
Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

• Autorisation d'utiliser ces délégations et autorisations en période d'offre publique

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le conseil d'administration pour une durée de 18 mois si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qu'il vous est demandé par ailleurs de lui consentir en période d'offre publique. Cette autorisation ne serait utilisable que dans le cadre de l'exception de réciprocité conformément à la législation applicable.

7.1.12 Synthèse des autorisations en cours en matière d'augmentation de capital

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Augmentation réalisée les années précédentes	Augmentation réalisée au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement des présentes
Augmentation de capital par incorporation de réserves	16.03.2012	15.05.2014	20 M €	-	-	20 M €
Augmentation de capital réservée aux actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	16.03.2012	15.05.2014	10 M €	-	-	10 M €
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	16.03.2012	15.05.2014	2,2 M €	-	-	2,2 M €
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	16.03.2012	15.05.2014	1 M €	-	-	1 M €
Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports en nature	16.03.2012	15.05.2014	10 % du capital	-	-	10 % du capital
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un PEE	16.03.2012	15.05.2014	3 % du capital	-	-	3 % du capital

FAIT A LANGEAIS
Le 17 décembre 2013
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.2. RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS SALARIEES

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, vous êtes informés qu'aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la société.

FAIT A LANGEAIS
Le 17 décembre 2013
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.3. RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (ART. 225-197-4 ALINEA 1 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 225-197-4 alinéa 1 du Code de Commerce, vous êtes informés qu'aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

FAIT A LANGEAIS
Le 17 décembre 2013
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.4. RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (ART. L 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Chers actionnaires,

En application du second alinéa de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons les opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation que vous avez consentie au conseil d'administration.
Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions (Art. L 225-9 alinéa 2 du Code de Commerce) entre le 1er octobre 2012 et le 30 septembre 2013.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	9,49 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille ; - Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement - Titres comptabilisés en titres immobilisés	262 339 -
Valeur comptable du portefeuille	5 019 142 euros
Valeur de marché du portefeuille (calculé sur la base de 15,75 €, cours au 30 septembre 2013)	4 131 839 euros

Opérations réalisées au titre de la période du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013

		Animation du titre	Actionnariat salarié	Opérations de croissance externe	Couverture de valeurs mobilières	Annulation	Total
Achats	Nombre d'actions	7 936	-	-	-	-	7 936
	Prix	13 0295	-	-	-	-	13,0295
	Montant	103 402	-	-	-	-	103 402
Ventes / transferts	Nombre d'actions	14 787	-	-			14 787
	Prix	14,1603	-				14,1603
	Montant	209 389	-	-	-		209 389

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 mars 2013.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.
Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 16.594.200 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

FAIT A LANGEAIS
Le 17 décembre 2013
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil d'Administration des sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

• De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
• Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et transmis aux commissaires aux comptes.

A - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Il est rappelé en préambule que la société a fonctionné depuis le 28 mars 2008 sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration, date à laquelle il a été mis fin au système dualiste antérieur. Le Conseil d'Administration est dirigé par un président à qui la direction générale de l'entreprise a également été confiée.
La société n'a pas adhéré à un quelconque code de place, notamment le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, même si un certain nombre des principes posés par ce dernier sont respectés, au-delà des obligations légales auxquelles, bien entendu, la société se conforme.

La composition du capital social et l'organisation interne de l'entreprise sont à l'origine d'un tel choix.
Le Conseil d'Administration remplit les fonctions du comité d'audit. Conformément à l'article L 823-20 du code de commerce, la société est ainsi exemptée de l'obligation de constituer un comité spécialisé. Une telle institution n'apporterait rien de significatif à notre société notamment en matière de suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

1. Le Conseil d'Administration et les comités

1.1. Le Conseil d'Administration

1.1.1. La composition du Conseil

Le Conseil est composé de sept membres.
Monsieur Patrick FINDELING Président Directeur Général n'exerce par ailleurs aucune autre activité professionnelle significative.

Les administrateurs en fonction sont les suivants :

Nom, prénom des membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions détenues dans le capital au 15 janvier 2014		
	P.P	N.P.	Usufruit
Patrick FINDELING, Président Directeur Général	1.227.871	-	18.000
Marie France FINDELING, Administrateur	19.877	-	-
Vanessa BELINGUIER, Administrateur	56.561	6.000	-
Viviane FINDELING, Administrateur	103.899	-	-
John FINDELING, Administrateur	50.751	6.000	-
Christian CHOLLET, Administrateur	120	-	-
Claude BELINGUIER, Administrateur	5	-	-

Chacun des administrateurs a été nommé le 23 mars 2008 pour une durée de six ans qui viendra à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Parmi les membres du Conseil, deux d'entre eux : Messieurs Christian CHOLLET et Claude BELINGUIER, sont considérés comme indépendants au regard des critères prescrits par le Code AFEP MEDEF.

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis à vis de la société et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

1.1.2. Le cumul des mandats

- **Monsieur Patrick FINDELING est titulaire des mandats sociaux suivants :**

AMIENS INJECTION - Président
SABLE INJECTION Président
OUEST INJECTION Président
ERE PLASTIQUE Président
CREUTZWALD INJECTION - Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS – Président Directeur Général
AQUIFRANCE – Président Directeur Général (société faisant actuellement l'objet d'une dissolution sans liquidation)
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING – Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT MARCELLIN – Président
BOURBON AUTOMOVITE PLASTICS JURA - Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE – Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU – Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLÊME – Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOUJEAUCOURT – Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH – Managing Director
AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT – Président
PVL BEAUTE – Membre du Comité de Direction
BIA SK – Member of the Advisory Comitee
ELBROMPLAST – Président
DUNA INJECTION REAL ESTATE : Président
CARDONAPLAST : Président
TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES : Président

INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES : Président
AUTOMOTIVE PLASTICS SLOVAKIA - Président
BANQUE POPULAIRE DU VAL DE FRANCE – Administrateur
S.C.I. M.G. : Gérant
S.C.I. J.E.V. : Cogérant
S.C.I. J.S. : Cogérant
GROUPEMENT FORESTIER DE LA BASSE FORET – Gérant

Les autres administrateurs de la société exercent les mandats suivants :

- Madame Vanessa BELINGUIER :
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS – Administrateur
AQUIFRANCE – Administrateur (société faisant actuellement l'objet d'une dissolution sans liquidation)
PVL BEAUTE – Membre du Comité de Direction

- Madame Marie-France FINDELING :
S.C.I. J.E.V. : Cogérant

- Monsieur John FINDELING
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS – Administrateur
AQUIFRANCE – Administrateur (société faisant actuellement l'objet d'une dissolution sans liquidation)
S.C.I. J.S. : Cogérant

- Madame Viviane FINDELING : Néant

- Monsieur Christian CHOLLET : Néant

- Monsieur Claude BELINGUIER : Néant

1.1.3. Les conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leurs communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs six jours avant la réunion du conseil appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

1.1.4. La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit ou par tout autre moyen huit jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois entre le 1er octobre 2012 et le 30 septembre 2013.

Sur cette période aucun défaut répété d'assiduité des membres aux réunions du Conseil, n'a été constaté.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels et les comptes semestriels.

1.1.5. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'Administration n'a adopté aucun règlement intérieur.

1.1.6. Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Date de réunion du Conseil d'Administration	Thèmes abordés
10 octobre 2012	Caution solidaire en faveur de la société NATIXIS LEASE dans le cadre de la mise en place d'un contrat de crédit-bail au profit de la filiale BOURBON AP DOLNY KUBIN dans la limite de 24.860 € en principal
15 octobre 2012	Caution solidaire consentie au profit du CREDIT AGRICOLE LEASING dans le cadre de la mise en place d'un contrat de crédit-bail au profit de la filiale BOURBON AP NORTHAMPTON dans la limite de 850.730 €
22 octobre 2012	Caution solidaire au profit de la BANQUE POPULAIRE VAL DE France à l'effet de contre-garantie une garantie à première demande de 219.000 € délivrée par la banque dans le cadre d'un litige opposant la filiale AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT à la liquidation judiciaire de la société KEY PLASTICS INTERIORS
7 novembre 2012	Autorisation consentie à la société aux fins de délivrer une lettre d'intention au profit de la banque LCL dans le cadre de la souscription par la filiale BOURBON AP HOLDING d'un emprunt de 2.000.000 € destiné à refinancer une partie des « rondelles »
12 décembre 2012	Cautionnement à consentir au profit de la BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à l'effet de garantir un emprunt consenti au profit de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING pour 5.000.000 €
8 janvier 2013	Cautionnement à consentir au profit de la Banque CIC Est pour sûreté d'un emprunt consenti au profit de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS pour 2.500.000 €
16 janvier 2013	Croisement de compte de garantie entre différentes filiales et PVL d'une part et EUROFACTOR d'autre part, dans le cadre de contrats d'affacturage
31 janvier 2013	Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés au 30 septembre 2012
11 février 2013	Modifications des termes du cautionnement consenti aux sociétés du Groupe SABIC
1er mars 2013	Cautionnement à consentir au profit de la BANQUE CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE à l'effet de garantir un emprunt consenti au profit de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS pour 2.000.000 €
14 mars 2013	Modification des rémunérations de Monsieur John FINDELING et de Madame Vanessa BELINGUIER
22 mars 2013	Fixation de la date de distribution du dividende afférent à l'exercice 2011/2012
19 avril 2013	Engagement de substitution de la société à sa sous-filiale BOURBON AP NORTHAMPTON pour le cas où cette dernière ne serait pas en mesure de poursuivre un contrat de crédit bail passé avec LIXXBAIL
16 septembre 2013	Abandon de créance d'un montant de 1.000.000€ en faveur de la société AMIENS INJECTION Abandon de créance d'un montant de 2.000.000 € en faveur de la société OUEST INJECTION

2. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le Conseil d'Administration n'a constitué aucun comité.

3. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Aucune limitation spécifique autre que celles imposées par les dispositions du Code de Commerce n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

4. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

4.1. Rémunération des membres du Conseil.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence.

4.2. Rémunération des mandataires

Le Conseil arrête la politique de rémunération du Président Directeur Général sur proposition de l'un ou l'autre des Administrateurs.

Il se réfère également au Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

La part variable de la rémunération du Président Directeur Général est restreinte.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

4.2.1. Stock options et attribution gratuite d'actions

Aucun de ces procédés n'a été mis en œuvre dans l'entreprise.

4.2.2. Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun système de cette nature n'a été mis en œuvre.

5. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 15 des statuts.

B - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est société mère d'un groupe comprenant 29 filiales ou sous-filiales dont 17 sont situées en France et 12 à l'étranger. Elle détient également une participation minoritaire dans une société de droit français et dans une société de droit slovaque.
Ce rapport présente donc l'organisation du système de contrôle interne mis en place dans le groupe.

1. Objectifs de la société et du groupe en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe PLASTIVALOIRE ont pour objectif :

• D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,

• D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais permet de donner une assurance raisonnable que les risques sont maîtrisés.

Dans cet état d'esprit, les objectifs sont de s'assurer :
- du respect des orientations données par les organes sociaux,
- du respect des lois et règlements,
- de la qualité de l'information financière et comptable,
- de la prévention et de la maîtrise des risques concernant l'activité,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs.

2. Organisation du contrôle interne

Afin de favoriser le développement de l'entreprise, et dans un contexte s'y prêtant, PLASTIVALOIRE a adopté une organisation centralisée. Cette organisation est complétée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe. Des délégations de pouvoirs sont consenties aux responsables des filiales pour la plupart des opérations courantes.
L'organisation générale du contrôle interne est cependant différente entre les filiales françaises et les filiales étrangères qui, pour des raisons d'éloignement, disposent d'une capacité d'autonomie supérieure.

Filiales françaises :

Le contrôle interne repose, pour les filiales françaises sur une centralisation des services administratifs au siège social.
Cette affirmation vaut moins pour les nouvelles filiales issues de la prise de participation dans le Groupe BOURBON, qui possédaient leur propre organisation, laquelle est cependant en cours de refonte et devrait à terme se rapprocher de celle historiquement pratiquée dans le Groupe.

Administration générale :
L'implication de la Direction Générale est importante dans toutes les prises de décisions concernant non seulement la stratégie de l'entreprise mais également celles ayant trait à la gestion de toutes les sociétés françaises du groupe : investissement, financement, contacts commerciaux avec les clients et les fournisseurs, règlement des factures des fournisseurs…

Direction administrative et financière :

Elle comprend deux services :

Service comptable :
Placé sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière, le service comptable est centralisé au siège social. Son principal objectif est la tenue de la comptabilité de la société mère et de chacune des filiales françaises.
Le service comptable est en outre chargé de la facturation, du suivi des comptes clients, de la préparation du paiement des fournisseurs, du suivi de la trésorerie et de l'établissement d'un compte de résultat mensuel et des comptes annuels de chacune des sociétés françaises du groupe.

Service paie :
Également placé sous la responsabilité de la Direction administrative et financière, il gère la paie de l'ensemble du personnel des sociétés françaises.

Service ressources humaines :
Centralisé au siège, il a en charge toutes les tâches relatives au recrutement, procédures d'embauche et ruptures des contrats de travail (démissions et licenciements). Il s'occupe également de la formation et du suivi de la représentation des salaires (délégués du personnel, comité d'entreprise).

Service informatique :
Basé au siège social, il a en charge la définition de la politique informatique du groupe et la mise en œuvre des moyens dans chacune des sociétés qui le composent. Il développe des logiciels spécifiques.

Service achats :
Basé au siège social, il est chargé de centraliser essentiellement les achats de matières premières pour toutes les sociétés françaises du groupe.

Service contrôle de gestion :
Basé au siège social, il a pour objectif le suivi des prix de revient et de la comptabilité analytique de chacune des filiales.

Service logistique :
Les procédures du service logistique sont identiques pour tous les sites. Toutefois, ces sites sont autonomes pour gérer leur propre logistique.

Service qualité :
Basé au siège social, il est chargé de définir la politique qualité générale du groupe, de mettre en œuvre et d'appliquer les procédures qualité sur chacun des sites , ainsi que toutes les certifications.
Chaque site est doté d'une antenne qualité chargée de veiller à la bonne application du système qualité, à l'amélioration continue, et à la satisfaction des clients.

Services administratifs des filiales :
Le service administratif de chaque filiale française est très réduit et comprend essentiellement un directeur de site, un responsable qualité, un responsable logistique. Ces personnes étant épaulées par un personnel administratif en charge de secrétariat et de l'interface avec les services centralisés du contrôle de gestion et des achats.

Filiales étrangères :
Elles sont plus autonomes en matière d'organisation et de contrôle interne.
Toutefois, elles bénéficient, pour la plupart, de la présence permanente d'expatriés français dont la mission est de veiller au bon fonctionnement des procédures ; chacune de ces personnes intervenant dans son domaine de compétence.
Par ailleurs, des membres de la Direction Générale se rendent sur place régulièrement.
Ces filiales établissent mensuellement des comptes de résultat.
Toutes les décisions importantes et notamment en matière d'investissements sont prises par la Direction Générale.
Enfin, pour satisfaire aux normes exigées par les différentes certifications obtenues par le Groupe ou imposées par ses clients, PLASTIVALOIRE est tenu de mettre en place des procédures rigoureuses tant au niveau de la qualité qu'en matière administrative et comptable.

Le fonctionnement satisfaisant de l'organisation susdécrite et des procédures mises en place, permettent de considérer vraisemblablement que :

-la production de l'information financière et comptable s'effectue de manière satisfaisante

-la protection des actifs est adaptée à la taille des centres de production et aux niveaux de risques identifiés

-le suivi des opérations traitées dans chaque unité est maîtrisé.

7.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE « PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE » POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

• de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

• d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

• prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

• prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

• déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L 225-37 du Code de commerce.

Fait à Tours, le 31 janvier 2014

Les Commissaires aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Jean-Jacques Pichon, Associé

Alliance Audit Expertise et Conseil
Vincent Joste, Associé

7.7. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euros)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2008/2009	EXERCICE 2009/2010	EXERCICE 2010/2011	EXERCICE 2011/2012	EXERCICE 2012/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	5 531 400	5 531 400	5 531 400	5 531 400	5 531 400
Nombre des actions ordinaires existantes	2 765 700	2 765 700	2 765 700	2 765 700	2 765 700
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	34 895 377	45 835 330	46 933 998	47 238 511	51 145 209
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(3 900 038)	758 260	4 087 017	(3 301 299)	(103 403)
Impôts sur les bénéfices	(1 873 656)	(681 680)	(610 307)	(596 803)	(904 767)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(14 671 818)	3 528 396	4 590 384	(5 781 709)	(2 117 336)
Résultat distribué	-	2 765 700	2 765 700	1 659 420	276 570 (1)
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,73)	0,52	1,70	(0,98)	0,29
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(5,30)	1,28	1,66	(2,09)	0,77
Dividende attribué à chaque action	-	1	1	0,60	0,10 (1)
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	493	459	422	418	404
Montant de la masse salariale de l'exercice	15 340 155	16 805 389	15 789 185	15 385 125	15 196 485
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	5 962 271	6 355 637	6 223 427	5 903 550	6 063 746

(1) Selon proposition d'affectation du résultat qui sera soumise à l'assemblée générale du 21 mars 2014.

7.8. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE PLASTIVALOIRE

1/ ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

I. Compte de résultat consolidé

EN MILLIERS D'EUROS	NOTE	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Produits des activités ordinaires	**6A**	**394 709**	**416 327**	**343 585**
- Ventes de produits - Ventes de services		392 259 2 450	412 735 3 592	341 098 2 487
Autres produits opérationnels d'activités	**6C**	**10 156**	**12 315**	**8 949**
Marchandises et matières consommées	**6D**	206 693	216 990	176 435
Frais du personnel	**6E**	117 959	119 161	98 813
Dotations aux amortissements et provisions	**6F**	23 176	21 919	16 954
Autres charges opérationnelles d'exploitation	**6G**	53 074	58 754	46 429
Résultat opérationnel courant		**3 963**	**11 818**	**13 903**
Autres produits opérationnels	**7**	7 836	12 656	37 279
Autres charges opérationnelles	**7**	8 183	15 224	11 696
Résultat opérationnel		**3 616**	**9 250**	**39 486**
Coût de l'endettement financier net	8	- 1 810	- 1 704	- 1 562
Autres produits et charges financières	8	659	- 366	451
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		- 43	- 7	-
Charges d'impôt sur le résultat	9	- 1 720	- 1 138	4 156
Résultat net consolidé		**702**	**6 035**	**42 531**
Résultat des minoritaires		**654**	**3 990**	**2 312**
Résultat du Groupe		**48**	**2 045**	**40 219**
Nombre d'actions (en milliers)		**2 503**	**2 497**	**2 496**
Résultat net par action	10	0,02	0,82	16,11
Résultat net par action dilué	10	0,02	0,82	16,11

II. Résultat global consolidé

Les autres éléments du résultat global sont présentés nets des effets d'impôt.

EN MILLIERS D'EUROS	NOTE	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Résultat net		**702**	**6 035**	**42 531**
Ecarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger		**- 1 714**	**1 097**	**- 2 937**
Ecarts de change résultant de la conversion de dettes liées à un investissement global de la mère dans une activité à l'étranger		**- 252**	**593**	**- 552**
Gains ou pertes actuariels sur les engagements de retraite		**-**	**- 1 038**	**-**
Résultat global		**- 1 264**	**6 687**	**39 042**
Part revenant au Groupe		**- 1 284**	**2 627**	**37 255**
Part revenant aux minoritaires		**20**	**4 060**	**1 787**

III. Bilan consolidé

EN MILLIERS D'EUROS	NOTE	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
I - ACTIFS NON COURANTS		**146 181**	**157 401**	**155 884**
Immobilisations incorporelles	12	3 147	5 219	4 679
Immobilisations corporelles	13	136 937	147 113	147 535
Participation sociétés mises en équivalence	14	1 993	22	-
Autres actifs financiers	14	3 786	4 576	2 948
Impôt différé actif		318	471	722
II - ACTIFS COURANTS		**210 710**	**211 854**	**214 277**
Stocks	15	43 275	44 910	45 617
Créances clients	16	84 666	101 399	91 522
Autres créances	17	54 087	45 212	48 909
Trésorerie et équivalent trésorerie	18	28 682	20 333	28 229
III - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**-**	**-**	**3 432**
A - TOTAL ACTIF		**356 891**	**369 255**	**373 593**
I - CAPITAUX PROPRES	15	**169 255**	**174 735**	**159 617**
Capital	19	5 531	5 531	5 531
Primes		17 843	17 843	17 843
Réserves consolidées		106 027	108 520	72 259
Résultat net consolidé - part du Groupe		48	2 044	40 219
Intérêts minoritaires		39 806	40 797	23 765
II - DETTES NON COURANTES		**47 174**	**43 590**	**65 096**
Dettes financières à long terme	21	40 238	35 637	57 502
Impôts différés		2 674	2 938	3 443
Dettes au titre des pensions et retraites	20	4 262	5 015	4 151
III - DETTES COURANTES		**140 462**	**150 930**	**148 880**
Dettes fournisseurs et autres dettes		43 090	45 217	49 763
Autres dettes courantes	22	59 834	67 445	65 442
Dettes financières à court terme	21	34 829	35 820	30 317
Provisions	20	2 028	2 075	2 804
Dettes impôts sur les sociétés		681	373	554
IV - PASSIFS DIRECTEMENT LIÉS AUX ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**-**	**-**	**-**
B - TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES		**356 891**	**369 255**	**373 593**

IV. Variation des capitaux propres consolidés

RUBRIQUES	NOTE	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES (EN K)	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES DE CONVERSION	RÉSERVES CONSOLIDÉES ACCUMULÉES	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL
SITUATION AU 30.09.2010		**2 765**	**5 531**	**17 843**	**- 2 737**	**81 578**	**102 215**	**8 003**	**110 218**
RESULTAT GLOBAL 2010-2011					**(2 513)**	**39 768**	**37 255**	**1 787**	**39 042**
Variation du périmètre						(1 085)	(1 085)	18 266	17 181
Augmentation capital								11 000	11 000
Put/minoritaire								(13 750)	(13 750)
Actions propres						63	63		63
Distribution de dividendes						(2 498)	(2 498)	(1 569)	(4 067)
Autres						(98)	(98)	28	(70)
SITUATION AU 30.09.2011		**2 765**	**5 531**	**17 843**	**- 5 250**	**117 728**	**135 852**	**23 765**	**159 617**
RESULTAT GLOBAL 2011-2012					**985**	**1 642**	**2 627**	**4 060**	**6 687**
Variation du périmètre						(1 314)	(1 314)	219	(1 095)
Augmentation capital									0
Put/minoritaire								13 750	13 750
Actions propres						11	11		11
Distribution de dividendes						(2 420)	(2 420)	(1 086)	(3 506)
Autres						(818)	(818)	89	(729)
SITUATION AU 30.09.2012		**2 765**	**5 531**	**17 843**	**- 4 265**	**114 829**	**133 938**	**40 797**	**174 735**
RESULTAT GLOBAL 2012-2013					**(1 153)**	**(131)**	**(1 284)**	**20**	**(1 264)**
Variation du périmètre						(1 757)	(1 757)		(1 757)
Augmentation capital									0
Put/minoritaire									0
Actions propres						106	106		106
Distribution de dividendes						(1 562)	(1 562)	(1 014)	(2 576)
Autres						8	8	3	11
SITUATION AU 30.09.2013		**2 765**	**5 531**	**17 843**	**- 5 418**	**111 493**	**129 449**	**39 806**	**169 255**

La variation de périmètre correspond principalement à l'impact de la déconsolidation de la société Cimest liquidée en novembre 2012, pour un montant de 1,4 M€. Il s'agit d'une correction du bilan d'ouverture mais du fait de son caractère peu significatif par rapport aux capitaux propres consolidés, il n'a pas été procédé à une modification des comptes comparatifs.

V. Tableaux de flux de trésorerie consolidés

FLUX (EN MILLIERS D'EUROS)	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
RÉSULTAT NET	**48**	**2 044**	**40 219**
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	654	3 990	2 312
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	43	8	0
Dotations aux Amortissements et provisions	21 579	19 091	18 721
Reprises des Amortissements et provisions	- 3 229	- 5 990	- 5 189
Autres charges et produits calculés	0	- 31	- 29 775
Plus et moins values de cession	- 261	2 090	1 228
Impôts différés	- 13	- 328	- 5 878
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**18 821**	**20 874**	**21 638**
Ecart de conversion sur la CAF			
Variation des frais financiers	**- 11**	**- 4**	**10**
Variation nette exploitation	**15 860**	**- 13 643**	**- 9 997**
Variation de stock	462	774	- 5 779
Variation des Créances d'exploitation	15 884	- 6 172	8 524
Variation des Dettes d'exploitation	- 486	- 8 245	- 12 742
Variation nette hors exploitation	**- 16 621**	**3 323**	**13 508**
Variation des Créances hors exploitation	- 2 689	474	19 704
Variation des Dettes hors exploitation	- 6 806	5 190	- 7 106
Charges et produits constatés d'avance	- 7 126	- 2 341	910
Pertes et gains de changes	0	0	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	**18 049**	**10 550**	**25 159**
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissement/acquisition immos incorporelles	- 961	- 1 506	- 2 238
Décaissement/acquisition immos corporelles	- 11 824	- 14 390	- 12 693
Encaissement/cession d'immos corp et incorp	5 967	9 433	3 386
Décaissement/acquisition immos financières	- 110	- 4 504	- 18 207
Encaissement/cession d'immos financières	979	552	119
Trésorerie nette/acquisitions & cessions de filiales	- 2 041	- 737	- 16 258
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**- 7 990**	**- 11 152**	**- 45 891**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital ou apports	25	30	11 000
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 1 498	- 2 500	- 2 499
Dividendes versés aux minoritaires	- 1 078	- 1 007	- 1 568
Décaissement/acquisition titres d'autocontrôle	0	0	- 226
Encaissements provenant d'emprunts	25 942	9 123	18 727
Remboursement d'emprunts	- 20 323	- 18 481	- 14 598
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**3 068**	**- 12 835**	**10 836**
Incidences des variations de taux de change	- 364	360	- 855
VARIATION DE TRÉSORERIE	**12 763**	**- 13 077**	**- 10 751**
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**2 096**	**15 173**	**25 924**
TRÉSORERIE À LA CLOTURE	**14 859**	**2 096**	**15 173**

VI. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES 59
NOTE 2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE 66
NOTE 3. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 67
NOTE 4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISE 67
NOTE 5. INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL 68
NOTE 6. ANALYSE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT 69
NOTE 7. AUTRES REVENUS ET CHARGES OPÉRATIONNELS 72
NOTE 8. RÉSULTAT FINANCIER 72
NOTE 9. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS 73
NOTE 10. RÉSULTAT NET PAR ACTION 74
NOTE 11. ECARTS D'ACQUISITION 74
NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 75
NOTE 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 76
NOTE 14. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 77
NOTE 15. STOCKS 78
NOTE 16. CRÉANCES CLIENTS 78
NOTE 17. AUTRES ACTIFS COURANTS 78
NOTE 18. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE 79
NOTE 19. CAPITAUX PROPRES 79
NOTE 20. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES 80
NOTE 21. PASSIFS FINANCIERS 82
NOTE 22. AUTRES PASSIFS COURANTS 83
NOTE 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS 83
NOTE 24. INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 84
NOTE 25. PARTIES LIÉES 85
NOTE 26. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS ÉVENTUELS 86
NOTE 27. SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES 87

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Groupe PLASTIVALOIRE sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne.
Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS et les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).
Les normes retenues pour l'élaboration des comptes annuels au 30 septembre 2013 et des comptes comparatifs 2012 et 2011 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) au 30 septembre 2013 et qui sont applicables obligatoirement.
Les méthodes comptables retenues ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert le 1er octobre 2012

Les normes et interprétations adoptées dans l'Union Européenne qui trouvent à s'appliquer de façon obligatoire aux comptes consolidés du Groupe PLASTIVALOIRE à compter du 1er octobre 2012 sont les suivantes :

- Amendement d'IFRS 2 - Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie ;
- Amendement IAS 32 - Classement des émissions de droits ;
- Améliorations des IFRS (avril 2009) ;
- Améliorations des IFRS (mai 2010) ;
- IFRIC 17 - Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients ;
- IFRIC 19 - Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.
- IAS 24 "Parties liées" applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.
- IAS 34 – Information financière intermédiaire
- IFRS 3R – Regroupements d'entreprises
- IAS 27R – Etats financiers consolidés et individuels
- Amendement IFRS 7 – Transferts d'actifs financiers
- Amendement IAS 1 – Présentation des autres éléments du résultat global

Ces normes, amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 30 septembre 2013.

Normes et interprétations publiées non encore en vigueur

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er octobre 2012 :

- IAS 19 Révisée – Avantages du personnel ;
- Améliorations annuelles 2009 – 2011 ;
- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur ;
- IFRIC 20 – Frais de découverture ;
- Amendements IAS12, IAS32, IFRS7, IFRS9 et IFRS 7 ;
- IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Accords conjoints ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
- IAS 28 Révisée ;
- IFRS 9 – Instruments financiers.

Leur impact éventuel fera l'objet d'une évaluation en cours d'exercice.
L'ensemble des sociétés du périmètre clôturent leurs comptes au 30 septembre de chaque année à l'exception de la société Elbromplast en Roumanie qui clôture le 31 décembre.

A - Principes de consolidation

Sont consolidées les sociétés détenues à 20 % au moins dont l'un des critères suivant est atteint :
- chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 milliers d'euros,
- total du bilan supérieur à 1 million d'euros,
- endettement supérieur à 1 million d'euros.

Les sociétés non consolidées prises individuellement ou dans leur ensemble, ne sont pas significatives.
Les filiales, dont le Groupe détient le contrôle, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de vote ; il peut également résulter des dispositions d'accords d'actionnaires.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les autres sociétés, dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote, sont consolidées par mise en équivalence.
Les états financiers du Groupe sont établis en euros.

Les filiales étrangères ont généralement pour monnaie de fonctionnement leur monnaie locale. Leurs comptes sont convertis en euros, aux taux en vigueur à la clôture pour le bilan et aux taux moyens pour le compte de résultat. L'écart de conversion qui en résulte est inscrit dans les capitaux propres.
Certaines filiales hors zone euro, qui réalisent l'essentiel de leurs transactions en euros, sont toutefois susceptibles de reconnaître cette devise comme monnaie de fonctionnement.
Les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

B - Immobilisations incorporelles

1. Ecarts d'acquisition
Le coût d'acquisition des titres de sociétés consolidées est affecté aux actifs et passifs identifiables de l'entité acquise sur la base de leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la juste valeur des actifs réévalués, nets des passifs, l'écart est inscrit en écart d'acquisition.

Conformément à IAS 36, les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'un amortissement mais d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de dépréciation et au moins une fois par an. Pour la réalisation de ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés entre les unités génératrices de trésorerie qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie indépendants.

Concernant les écarts d'acquisition, les unités génératrices de trésorerie ont été définies au niveau du site de production.

La valeur comptable des actifs ainsi regroupés est comparée au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité, égale à la somme actualisée des flux nets futurs de trésorerie attendus, et leur valeur de marché nette des coûts de cession.

Les acquisitions d'intérêts complémentaires dans des sociétés consolidées sont traitées comme des prises de participation avec constatation de goodwills lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis.

Les goodwills négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

2. Frais de recherche et développement et coûts d'études spécifiques
Les coûts d'études engagés jusqu'au 30 septembre 2012 pour fabriquer et livrer des modules dans le cadre d'une commande spécifique sans engagement contractuel du client sur les volumes mais avec un complément de prix à la pièce sont comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Ces coûts activés sont amortis au rythme des quantités de pièces livrées au client, ils peuvent faire l'objet de provision pour dépréciation si nécessaire. Pour les coûts engagés depuis le 1er octobre 2012 se référer à la note I.

Les coûts d'études engagés dans le cadre d'une commande spécifique faisant l'objet d'un engagement contractuel du client sur les volumes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'avancement technique et selon le principe de comptabilisation des produits décrit dans la note P.

Les frais de développement ainsi que les coûts des études ne remplissant pas les conditions présentées ci-dessus sont pris en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus dès lors qu'ils ne remplissent les conditions définies par la norme IAS 38.

3. Autres immobilisations incorporelles
Les autres immobilisations incorporelles comprennent les coûts de développement ou d'acquisition des logiciels informatiques à usage interne, amortis linéairement sur une durée de trois à cinq ans, ainsi que de brevets et licences.

C - Immobilisations corporelles

1. Valeur brute des immobilisations
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production pour celles produites par l'entreprise.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien qui sont immobilisés.

Les coûts d'emprunt supportés pendant la période de mise au point des immobilisations sont incorporés dans la valeur des immobilisations en application de la norme IAS 23 révisée pour les actifs constitués à partir de l'exercice 2009.

2. Amortissements
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité prévue :

Constructions (1)	10 à 40 ans
Matériels industriels (2)	3 à 10 ans
Autres immobilisations	3 à 10 ans

(1) Les constructions font l'objet d'une approche par composant.
(2) Les presses à injecter sont amorties sur 10 ans avec une valeur résiduelle de 25 % au terme de cette période, elles font ensuite l'objet de test de dépréciations.

Les actifs font l'objet d'un amortissement accéléré lorsque la durée d'utilisation devient inférieure à la durée d'utilisation initialement anticipée. Les durées d'utilité sont réexaminées à chaque clôture comptable.

3. Outillages spécifiques
Jusqu'au 30 septembre 2012, les outillages spécifiques fabriqués ou achetés en vue de produire des pièces ou des modules dans le cadre d'une commande sans engagement contractuel du client sur les volumes mais avec un complément de prix à la pièce sont également enregistrés en immobilisations corporelles, conformément à la norme IAS 16. Pour les coûts engagés depuis le 1er octobre 2012 se référer à la note I.
Ces outillages spécifiques sont amortis sur une durée maximale de 4 ans compte tenu de la cadence de remplacement des modèles.

4. Subventions d'investissements
Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées en produits constatés d'avance et sont repris au résultat suivant la durée d'utilité de l'immobilisation à laquelle elles se rapportent.

5. Crédit bail
Les biens dont le Groupe dispose, financés au moyen de contrats de location-financement sont traités comme des immobilisations financées à crédit.

D - Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé

A chaque date de clôture, une revue est faite pour vérifier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu perdre de la valeur.
Les changements significatifs et défavorables intervenus sur les marchés sur lesquels l'entreprise opère, ou relatifs aux conditions d'utilisation des actifs, constituent les indices essentiels de perte de valeur.

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de dépréciation est effectué à chaque clôture annuelle. L'actif est déprécié dès lors que sa valeur comptable excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des actifs est appréciée au niveau de chaque filiale.
La valeur recouvrable est la plus élevée de la valeur d'utilité ou de la juste valeur nette des coûts de cession de l'actif.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée en diminution des actifs concernés et en marge opérationnelle.

L'horizon considéré correspond à la durée de vie estimée des biens.

E - Actifs non courants ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente

Sont considérés comme détenus en vue de la vente, les actifs non courants ou groupes d'actifs qui sont disponibles à la vente (sans requérir de travaux significatifs pour les mettre en état d'être vendus) et dont la vente est hautement probable.
Les actifs non courants ou groupe d'actifs considérés comme détenus en vue de la vente sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Par ailleurs, les actifs classés comme détenus en vue de la vente (ou inclus au sein d'un groupe d'actifs détenus en vue de la vente) cessent d'être amortis.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont classés sur une ligne particulière du bilan lorsque leur montant est significatif.

F - Actifs et passifs financiers

1. Définition
Le Groupe enregistre un actif ou un passif financier lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de cet instrument.
Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières, les prêts et les instruments dérivés actifs relatifs à des opérations financières. Ces instruments sont présentés en actifs non courants, à l'exception de ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en actifs courants ou en équivalents de trésorerie suivant le cas.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres dettes porteuses d'intérêts.

2. Evaluation et comptabilisation des actifs financiers
• Titres de participation
Ils représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Ils sont maintenus au bilan à leur coût d'acquisition.
Cette valeur fait l'objet de tests de dépréciation en fonction des critères d'analyse financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société, le cas échéant une perte de valeur est constatée. Les critères généralement retenus sont la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

• Prêts et autres actifs financiers
Les prêts et autres actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale qui correspond en fait au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

• Trésorerie et équivalents de trésorerie
Elle comprend les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Tous ses composants sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice et les variations sont comptabilisées en résultat financier.

3. Evaluation et comptabilisation des passifs financiers
Les dettes financières sont généralement évaluées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

G - Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture de change. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Dès lors qu'elles sont qualifiées comptablement de couverture, il convient de distinguer :

• les couvertures de juste valeur, qui couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ;
• les couvertures de flux de trésorerie, qui couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs.

Concernant les couvertures de juste valeur, tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à sa juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Parallèlement tout profit ou perte sur l'élément couvert vient modifier la valeur comptable de cet élément en contrepartie d'un impact au compte de résultat.

Concernant les couvertures de flux de trésorerie futurs, la partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture qui est déterminée comme étant une couverture efficace est comptabilisée directement en capitaux propres. La partie inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les profits et les pertes qui ont été comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'engagement ferme couvert affecte le résultat.

Pour les dérivés qui ne satisfont pas aux critères de qualification pour la comptabilité de couverture, tout profit ou perte résultant des variations de juste valeur est comptabilisé directement dans le résultat de l'exercice.

H - Stocks

Les stocks sont évalués au coût de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production ainsi qu'une quote-part des frais de structure liés à la fabrication, il ne comprend pas les coûts d'emprunt.
Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.
Lorsque la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constatée pour la différence.

I - Créances clients et comptes rattachés

Les créances commerciales sont enregistrées pour leur montant nominal. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.
Les créances cédées à des tiers (titrisation, escompte) sont sorties de l'actif du Groupe lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés sont également transférés à ces tiers.

Depuis le 1er octobre 2012, les nouveaux coûts d'études et/ou d'outillages vendus aux clients, engagés pour fabriquer et livrer des modules dans le cadre d'une commande spécifique sans engagement contractuel du client sur les volumes (rémunération au fur et à mesure des livraisons de pièces) sont comptabilisés dans le poste « créances clients » pour leur coût de production alors que ces actifs étaient jusqu'alors constatés en immobilisations incorporelles et/ou corporelles. Ces actifs ne sont pas valorisés à leur prix de vente en l'absence de garantie donnée par le client sur leur facturation totale

Ce changement de présentation a pour seule origine une nouvelle organisation des directions techniques en interne et la mise en place d'une facturation de ces coûts par les directions techniques aux différentes filiales productrices. Au 30 septembre 2013 ces actifs représentent environ 3,5 M€ et sont sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Ces coûts sont repris au compte de résultat au rythme des quantités de pièces livrées au client. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation si nécessaire.

J - Cessions de créances

Les créances cédées à des tiers (titrisation, escompte) sont sorties de l'actif du Groupe lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés sont également transférés à ces tiers.

K - Actifs destinés à être cédés et activités destinées à être cédées

Sont classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés » au bilan les éléments suivants :
• la valeur d'un actif détenu en vue de sa vente ;
• la valeur d'un groupe d'actifs détenus en vue de leur vente et non en vue d'une utilisation continue ;
• et la valeur des activités et sociétés acquises dans la perspective d'une cession ultérieure.

Les passifs relatifs à ces actifs, groupe d'actifs, activités et sociétés sont également présentés au passif du bilan sur une ligne distincte dénommée « Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés ».

Les actifs classés dans cette catégorie ne font plus l'objet d'amortissement. Ils sont évalués au montant le plus faible de leur valeur comptable et de leur prix de vente estimé, diminué des frais relatifs à la vente. Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées en « autres charges opérationnelles » du Groupe.

Les actifs, le cas échéant activités et sociétés classés dans cette catégorie depuis une année, y sont maintenus seulement s'ils répondent aux critères exigés par la norme IFRS 5.

Au bilan, les données relatives aux « actifs et activités destinés à être cédés » isolés distinctement dans les états financiers ne donnent pas lieu au retraitement des années antérieures en termes de présentation.

Au compte de résultat, les résultats de cession des activités ou branches d'activités et sociétés qui remplissent la définition d'une activité abandonnée, sont isolés sur la ligne « Résultat après impôt des activités cédées et destinées à être cédées ».

Au 30 septembre 2011 cette rubrique ne concernait que le bâtiment industriel détenu par DRE.

L - Opérations en devise

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité (hors dérivés) sont convertis au cours de change à cette même date.

Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat, à l'exception des différences de conversions relatives aux dettes, créances, instruments financiers désignés comme couverture et relatives à un investissement net dans une société étrangère.

Les impacts constatés en résultat sont comptabilisés :
- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières.
- en marge opérationnelle pour les autres différences de conversion.

M - Capitaux propres

1. Instruments de capitaux propres et instruments composés
Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si les deux conditions suivantes sont réunies :
(i) l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité et

(ii) dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé qu'au moyen d'un échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres. Ainsi, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

2. Frais de transactions sur capitaux propres
Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

3. Actions auto-détenues
Les actions auto-détenues sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

N - Provisions

1. Engagements de retraite et autres avantages du personnel à long terme
Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés en résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus est entièrement constatée en diminution du résultat opérationnel courant. Les gains ou pertes actuariels sont comptabilisés en résultat global.

2. Autres provisions
Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour mettre fin à l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt en charges financières. Les provisions sont incluses en « passifs non courants » pour la part à long terme et en « passifs courants » pour la part à court terme.

Le coût des mesures d'adaptation d'effectifs est pris en charge lorsque le Groupe est manifestement engagé à mettre en œuvre le plan, c'est-à-dire lorsque celui-ci a été présenté de manière détaillée et annoncé au personnel concerné. Le coût estimé des mesures de restructuration est pris en charge dès que celles-ci ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

O - Engagements d'achats donnés aux minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Les "puts à prix fixes" sont comptabilisés en passifs financiers pour leurs valeurs actualisées, et les "puts à prix variables" pour leurs justes valeurs ; en outre, ces opérations peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisés en "Passifs financiers". La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1er janvier 2010, précise le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes de ces options de ventes, selon que les options ont été émises avant ou après la date de première application de la version révisée de la norme en accord avec les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers. Les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours alors que les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires (impact capitaux propres).

P - Chiffre d'affaires et marge

1. Enregistrement du chiffre d'affaires
Le chiffre d'affaires est constaté au moment du transfert du contrôle et des risques et avantages inhérents à la propriété des modules ou des pièces produits, c'est-à-dire généralement lors de l'expédition.

Dans le cas d'un contrat d'études ou d'une vente d'outillages, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure des étapes techniques validées par le client ou en l'absence d'étapes techniques prévues au contrat, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude ou de l'outillage.

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du Groupe, des prestations de services associées à ces ventes.

Les prestations de services associées à la vente de pièces plastiques ou d'outillages sont reconnues en fonction de la période où est fournie cette prestation.

2. Produits des outillages et constatation de la marge
• Produits des outillages
Les produits des outillages dont la vente est ferme ou faisant l'objet d'une garantie sur les volumes sont comptabilisés selon le principe de la marge à l'avancement.
• Coûts des outillages
Les coûts des outillages sont considérés comme des charges d'exploitation comprises dans la marge opérationnelle.

Q - Présentation des états financiers

1. Résultat opérationnel courant
Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance.
Il correspond au résultat des sociétés contrôlées avant prise en compte :

• des autres revenus et charges opérationnels, correspondant à des éléments inhabituels, non récurrents et significatifs, qui comprennent les coûts de rationalisation des structures et départs anticipés, l'effet des événements exceptionnels tels que l'arrêt définitif d'une activité, la fermeture ou la cession d'un site industriel, les cessions d'immeubles hors exploitation, la constatation de pertes de valeurs d'actifs incorporels ou corporels et d'autres pertes inhabituelles et significatives ;
• des produits sur prêts, titres de placement et trésorerie ;
• des charges de financement ;
• des autres revenus et charges financiers qui comprennent l'effet de l'actualisation des engagements de retraite et du rendement des fonds affectés à la couverture de ceux-ci, l'inefficacité des couvertures de change et de taux ainsi que les variations de valeurs des instruments de change et de taux pour lesquels les relations de couverture ne remplissent pas les critères de la norme IAS 39, les résultats sur cession de titres de filiales ;
• des impôts.

2. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme :
- les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs,
- le résultat de cession d'activités ou de participations opérationnelles,
- le résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles,
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

R - Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges d'intérêts de l'ensemble du Groupe.

Les produits et charges d'intérêts sont reconnus selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui consiste en un étalement actuariel des intérêts et des coûts de transaction sur la durée du prêt ou de l'emprunt.

S - Impôt sur les résultats

Les écarts temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable.

Ces écarts proviennent principalement des écritures de retraitements des comptes des filiales ainsi que des déficits fiscaux reportables.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt et des réglementations fiscales adoptés à la date de clôture.
Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus qu'à hauteur des impôts différés passifs.

T - Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, PLASTIVALOIRE doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

PLASTIVALOIRE revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs

états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des actifs et les provisions, sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

NOTE 2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

A - Evolution du périmètre de consolidation

• BIA plastic and plating technology Slovakia s.r.o.

Création le 8 décembre 2012 de la société BIA plastic and plating technology Slovakia s.r.o. au capital de 5 millions d'euros. Cette société est détenue à hauteur de 40% par PVL et 60 % par BIA Beteiligungsverwaltungs GmbH.
Cette société qui sera spécialisée dans le chromage devrait démarrer son activité en mars 2014.

• BAP GMBH

Création le 20 novembre 2012 en Allemagne, de la société BAP gmbh au capital de 25000 euros. Cette société est détenue à 100 % par la société BAP holding.
Cette société a pour objectif le développement commercial et les études correspondantes pour le compte de clients allemands.

• CIMEST SAS

Le 22 novembre 2012 le tribunal de commerce d'Epinal a prononcé la liquidation judiciaire de la société CIMEST. La société a fait l'objet d'une déconsolidation sur la période. Au 30 septembre 2013, la procédure de liquidation n'a pas été encore clôturée, en conséquence les titres ont été maintenus pour 1217 milliers d'euros et dépréciés à 100%.

• DUNA INJECTION

Le 30 octobre 2012 la cour de Székesfehérvár en Hongrie a prononcé la liquidation judiciaire de la société Duna Injection. Cette société dont l'activité avait cessé le 31 mai 2010, avait été placée en redressement judiciaire le 19 juillet 2012. PVL avait donc procédé à la déconsolidation de cette filiale au 30 septembre 2012, il n'y a donc aucun impact sur cet exercice.

Sur l'exercice précédent le Groupe avait procédé aux opérations suivantes :

• PVL BEAUTE

Création le 7 juillet 2012 de la société PVL Beauté, qui est spécialisée dans le secteur de la cosmétique. La société PVL détient 30 % des actions.

• BAP Holding

Rachat par PVL le 30 septembre 2012 de 2.15 % de titres détenus par Claude Bourbon. La société a ainsi porté sa participation dans BAP Holding à 67.05%.

NOTE 3. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur n'est intervenu.

NOTE 4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISE

Plan de vente à PLASTIVALOIRE d'actions du Groupe Bourbon (put)

Des options de vente des actions BAP Holding ont été accordées au Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles (F.M.E.A.) ainsi qu'à Monsieur Claude Bourbon par le Groupe. Ces options sont exerçables sur une période comprise entre le 1er avril 2016 et le 15 septembre 2019. La dette qui en résulte est estimée à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour hypothèse une levée d'option exercée en date du 1er avril 2017.
L'estimation de cette valeur est obtenue par la formule suivante :
Moyenne des 3 derniers EBITDA précédent la levée de l'option multiplié par 4.25 moins les dettes financières.
L'estimation de rentabilité réalisée, en fonction des prévisions de ventes de véhicules publiées par l'IHS Inc. sur 3 ans, ne nous permet pas de dégager une valeur positive. Aucune dette n'est par conséquent constatée depuis le 30 septembre 2012 sur ces options de vente.

NOTE 5. INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Conformément à IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe.

L'information sectorielle se décline selon les branches suivantes :
• la branche Plasturgie, qui comprend les filiales de production,
• la branche Outillage, qui consiste en la réalisation de moules et d'outillages spécifiques.

Chacune de ces deux branches forme un tout cohérent exposé à des risques et une rentabilité qui lui sont propres. Les produits et charges résultant de l'activité Outillage sont comptabilisés en produits et charges d'exploitation. Les actifs et les dettes sont propres à chaque activité.

Informations par secteur opérationnel

Comptes de résultats

EN MILLIERS D'EUROS	PIÈCES PLASTIQUES	DÉVELOPPEMENTS	TOTAL
30.09.2013			
Chiffre d'affaires	353 082	41 627	394 709
Résultat opérationnel courant	**2 593**	**1 370**	**3 963**
Autres charges et produits opérationnels			- 347
Résultat opérationnel			**3 616**
Résultat financier			- 1 151
Charges d'impôts sur le résultat			- 1 720
Mise en équivalence			- 43
Résultat net			**702**
Investissements corporels et incorporels	17 050	39	17 089
Immobilisations corporelles et incorporelles	349 491	3 482	352 973
30.09.2012			
Chiffre d'affaires	374 572	41 755	416 327
Résultat opérationnel courant	**9 316**	**2 502**	**11 818**
Autres charges et produits opérationnels			- 2 568
Résultat opérationnel			**9 250**
Résultat financier			- 2 070
Charges d'impôts sur le résultat			- 1 137
Mise en équivalence			- 8
Résultat net			**6 035**
Investissements corporels et incorporels	15 240	3 252	18 492
Immobilisations corporelles et incorporelles	351 667	12 146	363 813

NOTE 6. ANALYSE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

A - Chiffre d'affaires au 30 septembre 2012 au périmètre et méthodes 2013

En milliers d'euros	PLASTIQUE	OUTILLAGE	TOTAL
Chiffre d'affaires 2012	374 572	41 755	416 327
Changement de périmètre de 2012/2013	-	-	-
Chriffre d'affaires 2012 au périmètre et méthodes 2013	**374 572**	**41 755**	**416 327**
Chriffre d'affaires 2013	**353 082**	**41 627**	**394 709**
Evolution en %	- 5,7 %	- 0,3 %	- 5,2 %

Aucun changement de périmètre avec un impact sur le chiffre d'affaires n'est intervenu sur l'exercice.

B - Décomposition du chiffre d'affaires

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Ventes de biens	392 259	412 735	341 098
Ventes de services	2 450	3 592	2 487
Chiffre d'affaires	**394 709**	**416 327**	**343 585**

C - Autres produits opérationnels courants

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Production stockée	793	4	1 241
Production immobilisée	1 863	2 100	2 673
Subvention d'exploitation	46	272	14
Reprise sur amort, et prov.	4 748	8 406	4 026
Autres produits	2 706	1 533	995
Total	**10 156**	**12 315**	**8 949**

Par dérogation la production immobilisée n'a pas été reclassée en diminution des charges concernées en l'absence d'informations détaillées.

D - Marchandises et matières consommées

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Matières premières consommées	187 866	199 139	160 931
Achats non stockés - Energie	18 827	17 851	15 504
Total	**206 693**	**216 990**	**176 435**

E - Charges de personnel

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Salaires et appointement	86 354	87 045	71 321
Charges salariales	31 605	32 116	27 466
Participation	-	-	26
Total	**117 959**	**119 161**	**98 813**
Effectif moyen	3 945	4 413	4 498

A noter qu'au 30 septembre 2013, les postes salaires et charges sociales incluent une somme de 3112 milliers d'euros relative aux départs amiables de salariés.

F - Dotations aux amortissements et dépréciation

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Dotation aux amortissements	19 063	16 920	13 704
Dépréciation - perte de valeur	337	201	394
Provisions sur actifs circulants	2 793	3 267	2 597
Provisions pour risques et charges	983	1 531	259
Total	**23 176**	**21 919**	**16 954**

G - Autres charges opérationnelles courantes

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Entretien réparation	6 858	7 429	5 925
Assurance	1 253	1 272	1 385
Personnel extérieur	17 764	18 737	11 610
Transports	8 108	9 477	6 819
Honoraires	1 646	2 369	2 163
Déplacements missions	2 123	2 081	1 733
Autres services extérieurs	6 356	6 562	8 400
Charges externes	**44 108**	**47 927**	**38 035**
Autres charges	1 110	2 657	1 853
Autres charges d'exploitation	**1 110**	**2 657**	**1 853**
Impôts et taxes	**7 856**	**8 170**	**6 541**
Total	**53 074**	**58 754**	**46 429**

NOTE 7. AUTRES REVENUS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

A - Autres Produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Produits de cession d'immobilisation	5 967	11 135	5 423
Badwill	-	-	28 504
Reprise de provision non récurrente	565	768	684
Autres produits divers non récurants	1 304	753	2 668
Total autres produits opérationnels	**7 836**	**12 656**	**37 279**
Coût de restructuration	-	2 421	3 439
Provision non récurrente	1 700	370	1 164
Valeur nette des immobilisations cédées	5 706	11 704	5 382
Autres charges diverses	777	729	1 711
Total autres charges opérationnelles	**8 183**	**15 224**	**11 696**

B - Résultat de cession d'immobilisations incorporelles ou corporelles

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Produits de cession d'immobilisations	5 966	11 135	5 423
Valeur nette des immobilisations cédées	5 706	11 704	5 382
Résultat de cession	260	- 569	41

Elles concernent essentiellement la vente de matériels industriels

NOTE 8 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Charges d'intérêts	- 2 277	- 2 593	- 2 229
Produits financiers sur placements	467	889	667
Coût de l'endettement financier net	**- 1 810**	**- 1 704**	**- 1 562**
Résultat sur écarts de conversion rapporté aux capitaux propres	79	- 572	739
Résultat sur opération de change	405	117	- 446
Provision financière	175	89	158
Autres charges et produits financiers	**659**	**- 366**	**451**

NOTE 9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Le groupe Plastivaloire, dès qu'il en a la possibilité, opte pour le régime de l'intégration fiscale en France.

A - Charge d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Charges d'impôt courant	1 733	1 466	1 721
Charge d'impôt différé	- 13	- 328	- 5 877
Charge d'impôt sur le résultat	**1 720**	**1 138**	**- 4 156**

La charge d'impôt courant provient des entités étrangères pour 2197 milliers d'euros en 2013.

B - Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective (hors impact du badwill

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**2 421**	**7 172**	**8 599**
Impôt à 33,33 %	- 807	- 2 391	- 2 866
Impact écart taux local	3 448	1 119	1 498
Crédits d'impôts et avoir fiscaux	388	1 125	476
Non activation du déficit fiscal	- 3 490	- 4 534	
Comptabilisation des impôts différés sur déficits reportables à hauteur des impôts différés passifs	- 870	981	6 620
Imputation déficit fiscal		2 453	
Différences permanentes et autres	- 389	109	- 1 572
Taux effectif d'impôt global	**- 1 720**	**- 1 138**	**4 156**

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 71.04 % au 30 septembre 2013, contre 15.87 % au 30 septembre 2012. L'évolution du taux effectif d'imposition s'explique par les déficits réalisés par les filiales françaises.

C - Ventilation du solde net des impôts différés

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Immobilisations	- 12 898	- 15 312	- 6 926
Provision et autres charges déductibles lors de leur paiement	977	1 276	527
IDA sur déficits reportables	9 325	11 651	4 462
Autres	240	- 80	- 784
Solde net des impôts différés actifs et passifs	**- 2 356**	**- 2 465**	**- 2 721**

Une de nos filiales polonaises située dans une zone franche, bénéficie d'un crédit d'impôt qu'elle peut utiliser jusqu'en 2016, le montant total de ce crédit d'impôt s'élève à 3 657 milliers d'euros. L'approche qui est retenue pour la constatation de ce crédit d'impôt dans les comptes de la société consiste à calculer un résultat prévisionnel sur 3 ans et à comptabiliser l'impôt correspondant.
Au 30 septembre, le montant de cette créance est comptabilisé pour 692 milliers d'euros. Les prévisions calculées sur 3 ans permettent de dégager une créance de 435 milliers d'euros ; nous avons donc ajusté la provision comptabilisée antérieurement à hauteur de 257 milliers d'euros.
D'autre part le groupe n'a pas comptabilisé l'impôt différé actif relatifs aux déficits reportables en France excédant le montant des impôts différés passifs, soit un montant de 17946 milliers d'euros au 30 septembre 2013.

NOTE 10. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant la part du résultat net revenant au Groupe (48 milliers d'euros en 2013 et 2045 milliers d'euros en 2012) par le nombre d'actions adéquat.
Le nombre d'actions retenu pour le résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ce dernier prenant en compte la neutralisation des actions d'autocontrôle.
Le Groupe ne dispose pas d'instrument dilutif.

Quantité	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Actions en circulation	2 765 700	2 765 700	2 765 700
Actions d'autocontrôle	- 262 339	- 269 190	- 269 232
Nombre d'actions retenues pour le résultat	**2 503 361**	**2 496 510**	**2 496 468**

NOTE 11. ECARTS D'ACQUISITION

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Valeurs Brutes	5 203	5 203	5 203
Dépréciation	- 4 957	- 4 957	- 4 957
Ecart de conversion et autres mouvements	-	-	-
Total	**246**	**246**	**246**

Les goodwill ont pour origine l'acquisition de sociétés localisées en France et en Roumanie.

Conformément au principe énoncé en note 1, la valeur comptable de chaque groupe d'actifs incluant les écarts d'acquisition qui lui sont rattachés a fait l'objet d'une comparaison avec le montant le plus élevé de la valeur de marché nette des coûts de cession et de leur valeur d'utilité, laquelle est égale à la somme des flux nets futurs actualisés de trésorerie attendus de chaque groupe d'actifs.
Les flux futurs de trésorerie utilisés sont issus des prévisions à moyen terme pour la période 2013-2015 qui ont été établies en octobre 2013 avec les dernières hypothèses de ventes connues (IHS Inc du mois d'août 2013 sur 3 ans).

L'extrapolation des prévisions de la dernière année du plan à moyen terme (2015), projetée à l'infini, est déterminée en appliquant un taux de croissance apprécié en fonction des prévisions d'évolution du marché automobile.

Compte tenu de ces paramètres, le coût moyen du capital utilisé comme taux pour actualiser les flux futurs a été fixé à 7.54 %. Ce taux unique a été appliqué pour la réalisation des tests de dépréciation sur l'ensemble des UGT retenues. Ces dernières supportent en effet les mêmes risques spécifiques du secteur de l'équipement automobile et une exploitation multi-pays ne justifie pas de taux d'actualisation géographiques différenciés.
Le test réalisé fin 2013 a permis de confirmer la valeur au bilan des écarts d'acquisition.

Ils se répartissent comme suit (en milliers d'euros) :

Nom de la société détenue	Goodwill	Dépréciation	Valeur nette
Sablé Injection	406	406	0
ERE Plastique	3 508	3 508	0
Ouest injection	632	632	0
CIMEST	411	411	0
Elbromplast	246	0	246
Total	**5 203**	**4 957**	**246**

NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Evolution des Immobilisations incorporelles au 30 septembre 2013

En milliers d'euros	Début	Mouvements périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres Mouvements	Ecart conversion	Fin
Goodwills	5 203						5 203
Frais d'études	4 054		1 813	1 813			4 054
Concessions, brevets	2 823	- 168	195	84	40	- 10	2 796
Autres éléments	206		96				302
Autres immobilisations incorporelles	1 501		45	1 313			233
Valeurs brutes	**13 787**	**- 168**	**2 149**	**3 210**	**40**	**- 10**	**12 588**
Goodwills	4 957						4 957
Frais d'études	1 004		813				1 817
Concessions, brevets	2 126	- 165	248	44		- 4	2 161
Autres éléments	206		96				302
Autres immobilisations incorporelles	275		54	125			204
Amortissements et dépréciations	**8 568**	**- 165**	**1 211**	**169**	**0**	**- 4**	**9 441**
Valeurs nettes	**5 219**	**- 3**	**938**	**3 041**	**40**	**- 6**	**3 147**

En milliers d'euros	30.09.2013			30.09.2012	30.09.2011
	Brut	**Amot. et provisions**	**Net**	**Net**	**Net**
Goodwills	5 203	4 957	246	246	246
Frais d'études	4 054	1 817	2 237	3 050	1 825
Concessions, brevets	2 796	2 159	637	697	531
Autre éléments	302	302	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	232	205	27	1 226	2 077
Total	**12 587**	**9 440**	**3 147**	**5 219**	**4 679**

NOTE 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A - Immobilisations corporelles au 30 septembre 2013

En milliers d'euros	Début	Mouvements périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres mouvements	Ecart conversion	Fin
Terrains	7 925		267	78	- 26	- 43	8 045
Constructions	126 731	- 2 688	1 800	56	1 641	- 927	126 501
Matériels outillages	197 224	- 7 720	6 862	8 748	330	- 1 546	186 402
Autres immob. corporelles	21 082	- 446	1 448	1 822	233	- 92	20 403
Immobilisations en cours et avances	2 474		4 659	385	- 2 202	- 7	4 539
Valeurs brutes	**355 436**	**- 10 854**	**15 036**	**11 089**	**- 24**	**- 2 615**	**345 890**
Terrains	241		14		0		255
Constructions	58 420	- 1 411	4 023	771	- 6	- 244	60 011
Matériels outillages	135 024	- 6 623	13 471	6 331	45	- 856	134 730
Autres immob. corporelles	14 638	- 386	1 447	1 687	- 2	- 53	13 957
Amortissements	**208 323**	**- 8 420**	**18 955**	**8 789**	**37**	**- 1 153**	**208 953**
Valeurs nettes	**147 113**	**- 2 434**	**- 3 919**	**2 300**	**- 61**	**- 1 462**	**136 937**

Le montant de la production immobilisée s'élève à 1863 milliers d'euros au 30/09/13.
Aucun coût d'emprunt n'a été incorporé dans le coût d'actif au cours de la période, ainsi que sur l'exercice précédent.
Les intérêts sont capitalisés au taux de l'emprunt.

En milliers d'euros	30.09.2013			30.09.2011	30.09.2011
	Brut	**Amot. et provisions**	**Net**	**Net**	**Net**
Terrains	8 045	256	7 789	7 684	7 899
Constructions	126 501	60 010	66 491	68 311	69 910
Matériels outillages	186 402	134 730	51 672	62 200	59 173
Autres immob. corporelles	20 404	13 957	6 447	6 444	6 779
Immobilisations en cours et avances	4 539	-	4 539	2 474	3 774
Total	**245 891**	**208 953**	**136 938**	**147 113**	**147 535**
Dont biens faisant l'objet d'un contrat de location financement	17 270	5 703	11 567	10 768	13 920

B - Perte de valeur

En milliers d'euros	Dépréciation	Reprise
Matériels outillages	337	458
Bâtiment industriel	-	-
Total	**337**	**458**

Le Groupe a mis en place le principe de tests de dépréciation sur toutes les presses à injecter dont l'âge est supérieur à 10 ans et certaines machines spécifiques ainsi que les biens destinés à être cédés.

NOTE 14. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

A - Actifs financiers

En milliers d'euros	30.09.2013			30.09.2012	30.09.2011
	Brut	**Provisions**	**Net**	**Net**	**Net**
Titres mis en équivalence	**1 993**		**1 993**	**22**	**-**
Autres actifs financiers					
Autres titres immobilisés	2		2	2	
Prêts			-	-	41
Autres immobilisations financières	299		299	274	607
Actifs financiers	3 485		3 485	4 300	2 300
Total autres actifs financiers	**3 786**	**-**	**3 786**	**4 576**	**2 948**

Les titres mis en équivalence concernent principalement la filiale BIA Slovakia SRO qui a été créée sur l'exercice et dont le capital est détenu à hauteur de 40% par le groupe PLASTIVALOIRE.
Le groupe a procédé à la mise en location-financement des bâtiments industriels détenus par la société DRE (Hongrie) en vue de leur cession.

B - Ventilation des actifs financiers par nature et catégorie

En milliers d'euros	30.09.2013		30.09.2012		30.09.2011	
	Courant	**Non courant**	**Courant**	**Non courant**	**Courant**	**Non courant**
Prêts aux salariés	2		2	-	-	-
Prêts aux salariés			-	-	41	-
Actifs financiers disponibles à la vente	845	2 640	-	4 300	2 300	-
Dépôts et cautionnement		299	-	274	-	607
Total	**847**	**2 939**	**2**	**4 574**	**2 341**	**607**

NOTE 15. STOCKS

En milliers d'euros	30.09.2013			30.09.2012	30.09.2011
	Brut	**Provisions**	**Net**	**Net**	**Net**
Matières premières	28 467	2 179	26 288	26 953	25 652
En cours biens	3 928	137	3 791	3 270	3 393
Produits finis	15 053	1 871	13 182	14 520	14 810
Marchandises	14		14	167	1 762
Total stocks et en-cours	**47 462**	**4 187**	**43 275**	**44 910**	**45 617**

NOTE 16. CRÉANCES CLIENTS

La part des créances dépréciées sur une base individuelle est indiquée ci-dessous :

En milliers d'euros	**30.09.2013**	**30.09.2012**	**30.09.2011**
Valeurs Brutes	85 583	102 408	92 719
Dépréciation	- 917	- 1 009	- 1 197
Valeurs Nettes	**84 666**	**101 399**	**91 522**
Dont à moins d'un an	84 666	101 399	91 522

Les retards de paiement, compte tenu de la qualité des clients, ne constituent pas un risque significatif. Ils résultent généralement de problèmes administratifs.
Les retards de paiement au 30 septembre 2013 représentaient 15630 milliers d'euros.

NOTE 17. AUTRES ACTIFS COURANTS

Des contrats de cession de créances commerciales conclus principalement en France et en Angleterre permettent de céder à un ensemble d'institutions financières une partie des postes clients de certaines filiales. Ces contrats ne sont pas déconsolidant au regard des conditions de dé-comptabilisation listées par les paragraphes 15 à 37 de IAS 39 en l'absence de transfert des risques et avantages liés à la propriété des créances.

En milliers d'euros	**30.09.2013**	**30.09.2012**	**30.09.2011**
Avances et acomptes versés	674	117	487
Créances sociales	231	1 292	1 962
Créances fiscales	10 414	8 673	8 610
Créance liée à l'affacturage	31 544	30 527	33 874
Autres créances	2 601	1 614	1 851
Charges constatées d'avance	8 623	2 989	2 125
Total créances	**54 087**	**45 212**	**48 909**

Les retards de paiement au 30 septembre 2013 sur les créances liées à l'affacturage représentaient 6457 milliers d'euros.

NOTE 18. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Équivalents de trésorerie : OPCVM monétaires et autres valeurs mobilières	6 401	7 166	11 476
Comptes courants bancaires et disponibilités	22 281	13 167	16 753
Total trésorerie à l'actif	**28 682**	**20 333**	**28 229**
Concours bancaires courants	- 13 823	- 18 236	- 13 056
Total trésorerie nette	**14 859**	**2 097**	**15 173**

Instruments de trésorerie classés par degré de liquidité :

Nature	Montant	Catégore
Comptes bancaires	22 281	Niveau 1
SICAV	-	Niveau 1
Dépôt à terme	6 401	Niveau 2
Obligations	-	Niveau 1
Total	**28 682**	

NOTE 19. CAPITAUX PROPRES

A - Capital social

Aux 30 septembre 2013 et 2012, le nombre d'actions émises et autorisées s'élève à respectivement 2765700 et 2765700. Aux 30 septembre 2013 et 2012, le nombre d'actions en circulation s'élève à respectivement 2503361 et 2496510. La valeur nominale de l'action est de 2 euros. Les opérations sur le capital figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.
Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :
• de maintenir l'exploitation du Groupe dans le but de fournir un retour sur capital aux actionnaires ainsi que des bénéfices aux autres intervenants, et
• de fournir aux actionnaires une profitabilité satisfaisante en ajustant les prix des produits et services en fonction du niveau de risque.

Le Groupe gère la structure de son capital et fait les ajustements nécessaires en fonction des conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses principaux actifs. Dans le but de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut payer des dividendes aux actionnaires, rembourser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, et acheter ou vendre ses propres actions.

B - Titres d'autocontrôle

L'assemblée générale du 16 mars 2012, autorise le conseil d'administration à affecter les actions détenues par PLASTIVALOIRE essentiellement à l'animation du titre.

En milliers d'euros	**30.09.2013**	**30.09.2012**	**30.09.2011**
Valeur des titres d'autocontrôle	5 019	5 314	5 314
Nombre de titres d'autocontrôle	262	269	269

C - Distributions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mars 2013 a décidé une distribution de dividendes de 0,60 euro par action, soit 1.659 milliers d'euros.

NOTE 20. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

A - Provisions au 30 septembre 2013

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Provision non courante			
Provision pour engagement de retraite	4 262	5 015	4 151
Provisions courantes			
Provisions pour coûts de restructuration et adaptation	0	17	264
Provisions pour litiges	1 874	1 805	2 149
Autres	140	253	391
Total des provisions courantes	**2 014**	**2 075**	**2 804**

Chacun des litiges connus dans lesquels PLASTIVALOIRE ou des sociétés du Groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.
Un litige commercial estimé à hauteur d'environ 4 M€ au 31 mars 2013 a été pris en charge et provisionné sur l'exercice et les exercices précédents à hauteur d'environ 3 M€, estimant que l'autre partie serait couverte par les assurances.
Une nouvelle estimation du risque a été réalisée au 30 septembre 2013 concluant à une réduction probable du risque total sans toutefois lever toutes les incertitudes sur ce litige. Un accord partiel de la part de l'assurance est intervenu en décembre 2013 pour 983 milliers d'euros ; il n'a pas été tenu compte de ce montant dans les comptes au 30 septembre 2013 en l'absence d'accord formel à la clôture de l'exercice et ce par prudence, compte tenu des incertitudes subsistantes sur le montant final des coûts relatifs à ce litige qu'il n'est pas possible à ce jour de déterminer précisément étant précisé que la direction estime que l'évaluation globale du risque est prudente au 30 septembre 2013.

B - Provisions non courantes : engagements de retraite et autres avantages du personnel à long terme

1. Description des régimes
Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite prévues par les législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des indemnités de départ à la retraite.

2. Hypothèses retenues
Le chiffrage du montant de ces engagements complémentaires a été effectué sur la base d'une évaluation actuarielle utilisée pour les sociétés françaises, pays dans lequel le Groupe a l'essentiel de ses engagements, intégrant :
• une hypothèse de date de départ en retraite, entre 62 et 65 ans pour les salariés français ;
• des probabilités de départ avant la retraite pour les personnels actifs ;
• des hypothèses de mortalité;
• des estimations d'évolution de salaires jusqu'au départ à la retraite correspondant, à la somme des hypothèses d'inflation et de prévisions d'augmentations individuelles ;
• un taux d'actualisation financière et un taux d'inflation (ou un différentiel de taux)

Les principales hypothèses actuarielles utilisées au cours des 3 derniers exercices pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

En pourcentage	Taux d'actualisation financière (1)	Evolution des salaires
2013	3,05 %	2,00 %
2012	2,91 %	2,00 %
2011	3,85 %	2,00 %

(1) Le taux utilisé pour valoriser les engagements du Groupe correspond au taux Bloomberg 20 ans.

3. Variation des provisions au cours de l'exercice

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Solde début	**5 015**	**4 151**	**2 943**
Mouvement périmètre et restructuration	- 376	-	1 222
Provisions	622	1 726	444
Reprises utilisées	- 15	-	- 18
Reprises non utilisées	- 984	- 862	- 440
Solde fin	**4 262**	**5 015**	**4 151**
Gain ou perte actuariel inclus dans le résultat global	-	- 1 038	-
Charge nette de l'exercice	**- 377**	**- 174**	**- 14**

4. Charge nette de l'exercice

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Coût des services rendus	969	897	631
Perte ou gain actuariel	- 83	- 19	- 14
Coût financier	- 264	- 190	- 182
Indemnités payées	- 15	-	- 18
Reprises non utilisées	- 984	- 862	- 431
Charge nette de l'exercice	**- 377**	**- 174**	**- 14**

C - Évolution des provisions courantes

En milliers d'euros	Provision pour coût de restructuration et adaptation des effectifs	Provisions pour charges et litiges	Total
Début	17	2 058	2 075
Mouvement périmètre			
Dotation aux provisions		1 055	1 055
Reprise utilisée	17	935	952
Reprise non utilisée		152	152
Écart de conversion et autres mouvements		2	2
Fin	**-**	**2 028**	**2 028**

NOTE 21. PASSIFS FINANCIERS

A - Ventilation par nature

En milliers d'euros	30.09.2013		30.09.2012		30.09.2011	
	Non courant	**Courant**	**Non courant**	**Courant**	**Non courant**	**Courant**
Emprunt auprès des Ets de crédit	33 843	18 370	30 116	14 061	36 375	14 486
Crédit bail	5 866	1 400	4 770	2 187	4 537	1 870
Participation	19	365	284	208	300	456
Factoring	-	13 819	-	17 772	-	12 450
Autres dettes porteuses d'intérêts	510	875	467	1 592	16 290	1 055
Passifs financiers	**40 238**	**34 829**	**35 637**	**35 820**	**57 502**	**30 317**

B - Convention de titrisation et d'affacturage

PLASTIVALOIRE assure une partie de son financement par des contrats de cession de ses créances commerciales. L'ensemble de ces contrats sont renouvelés annuellement par tacite reconduction.
Ces contrats ne sont pas déconsolidants au regard des conditions de décomptabilisation listées par les paragraphes 15 à 37 de IAS 39 en l'absence de transfert des risques et avantages liés à la propriété des créances.

Au 30 septembre 2013, la ressource de financement correspondant à la trésorerie reçue en contrepartie des cessions de créances s'établit à 17952 milliers d'euros, contre 21721 milliers d'euros au 30 septembre 2012.

En milliers d'euros	**30.09.2013**	**30.09.2012**	**30.09.2011**
Ressource de financement	22 373	25 670	16 809
Réserve de garantie inscrite en diminution des dettes financières	- 4 421	- 3 949	- 4 359
Financement reçu en contrepartie des cessions de créances	**17 952**	**21 721**	**12 450**
Créances cédées et sorties de l'actif		0	0
Ressources disponibles	12 834	390	17 006

C - Ventilation par échéance

En milliers d'euros	Total	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunt auprès des Ets de crédit	52 213	18 370	12 773	10 512	7 533	2 584	441
Crédit bail	7 266	1 400	1 684	1 597	1 400	317	868
Participation	385	365	-	15	5	-	-
Factoring	13 819	13 819					
Autres dettes	1 384	875	477	2	3	-	27
Passifs financiers	**75 067**	**34 829**	**14 934**	**12 126**	**8 941**	**2 901**	**1 336**

D - Analyse des dettes financières

Ventilation par devise

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Euros	62 570	66 176	80 525
GBP	2 813	1 111	852
Dinar	3 463	3 729	4 825
Autres	6 221	441	1 617
Total	**75 067**	**71 457**	**87 819**

Ventilation par taux

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Taux fixe	53 957	42 660	60 413
Taux variable	21 110	28 797	27 406
Total	**75 067**	**71 457**	**87 819**

NOTE 22. AUTRES PASSIFS COURANTS

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Avances reçues des clients	9 483	6 468	5 821
Dettes sociales et fiscales	39 841	43 063	47 603
Fournisseur d'immobilisations	1 042	1 109	388
Autres dettes	7 669	14 780	8 061
Produits constatés d'avance	1 799	2 025	3 569
Total des autres dettes courantes	**59 834**	**67 445**	**65 442**

NOTE 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

A - Risque de change

PLASTIVALOIRE est exposée au risque de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales. Ces risques sont suivis et centralisés au niveau de la Direction de Plastivaloire.
PLASTIVALOIRE a pour politique de ne généralement pas couvrir ses flux d'exploitation en devises.
En revanche, les flux de financement en devises étrangères des filiales, lorsqu'ils sont effectués par PLASTIVALOIRE S.A., font l'objet d'une couverture dans les mêmes devises.
Enfin, les investissements en fonds propres ne font pas l'objet de couvertures de change.

B - Risque de taux

PLASTIVALOIRE est exposé au risque de taux car 28% de son endettement est à taux variable. Une variation du taux de 0,5 point aurait pour conséquence la majoration des charges financières annuelles de 106 milliers d'euros (IFRS 7).

C - Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours aux marchés de capitaux sous la forme :
- de dettes bancaires ou émissions de créances à court terme,
- de contrats d'affacturage de créances clients.

• Renouvelable annuellement par tacite reconduction
• Le plafond de financement s'élève à 36 millions d'euros
• Le montant utilisé au 30/09/2013 était de 17.9 millions d'euros.

Dans ce contexte, PLASTIVALOIRE dispose à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de son activité.

D - Risque matières premières

PLASTIVALOIRE est peu exposé au risque matière car dans le cadre de ses accords avec ses clients, les hausses de matières premières (en particulier le plastique) sont systématiquement répercutées.

NOTE 24. INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN

A - Hypothèses et méthodes retenues

Les éléments comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les instruments dérivés de couverture, sont évalués par application d'une technique de valorisation faisant référence à des taux cotés sur le marché interbancaire (Euribor…) et à des cours de change fixés quotidiennement par la Banque Centrale Européenne.

Les dettes financières sont essentiellement comptabilisées au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). La juste valeur des créances et des dettes fournisseurs des activités industrielles et commerciales est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes.

B - Instruments financiers inscrits au bilan

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coûts amortis
Autres titres de participation							
Autres actifs financiers non courants	3 785	3 785				3 785	
Créances clients et comptes rattachés	84 666	84 666				84 666	
Autres créances d'exploitation							
Créances diverses et charges payées d'avance	54 102	54 102				54 102	
Instruments dérivés changes							
Instruments dérivés taux							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 628	28 682	28 682				
Actifs destinés à la vente							
ACTIFS	**171 235**	**171 235**	**28 682**	**-**	**-**	**142 553**	**-**
Dettes financières non courantes	40 238	40 238					40 238
Dettes financières courantes	34 825	34 825					34 825
Acomptes reçus des clients	9 484	9 484				9 484	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 089	43 089				43 089	
Dettes fiscales et sociales	40 522	40 522				40 522	
Dettes diverses	10 510	10 510				10 510	
Instruments dérivés changes							
Instruments dérivés taux	4	4	4				
PASSIFS	**178 672**	**178 672**	**4**	**-**	**-**	**103 605**	**75 063**

Le tableau de passage des provisions pour dépréciation et les pertes de valeurs constatées pour chaque catégorie d'actifs financiers se présente ainsi au 30 septembre 2013 :

En milliers d'euros	Solde au 30/09/12	Dotations	Pertes imputées	Reprises	Autres mouvements	Solde au 30/09/13
Provisions créances clients	1 009			92		917
Autres créances d'exploitation	447	15		447		15
Provision Trésorerie	225	20		217		28
Total	**1 681**	**35**	**-**	**756**	**-**	**960**

NOTE 25. PARTIES LIÉES

A - Rémunération des dirigeants et administrateurs

1. Avantages du personnel à court terme

Nom	Fonction	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Patrick FINDELING	Président du Conseil d'administration	468 848	527 415	527 601
Vanessa BELINGUIER	Administrateur	90 544	97 977	91 051
John FINDELING	Administrateur	73 683	69 577	60 293
Total		**633 075**	**694 969**	**678 945**

2. Autres avantages
Aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme ou d'indemnité de fin de carrière n'a été versé sur l'exercice.

La société n'est pas concernée par des paiements fondés sur des actions.

B - Autres engagements ou transactions

PVL ne s'est pas portée garante ou n'a pas conclu de transaction avec des parties liées non incluses dans le périmètre de consolidation.

NOTE 26. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS ÉVENTUELS

PLASTIVALOIRE, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements.
Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges).
Les engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après :

A - Opérations courantes

Le Groupe s'est engagé pour les montants suivants :

En milliers d'euros	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Redevances à payer sur contrats de location simple	ns	ns	ns
Garanties données au titre de l'endettement financier			
Hypothèques sur différents immeubles du groupe	-	343	1 423
Dettes cautionnées, nantissements	1 643	2 878	4 604
Commandes fermes d'immobilisations corporelles et incorporelles	ns	ns	ns
SWAP de taux	-	-	6 500
Total	**1 643**	**3 221**	**12 527**

B - Opérations non courantes

1. Plus value en sursis d'imposition

Une opération de fusion réalisée en 2001 entre les sociétés PLASTI FL et C.T.M. a dégagé une plus-value de fusion de 1.486 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une deuxième opération de fusion réalisée en 2001/2002 entre les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION a dégagé une plus-value de fusion de 4.775 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a également opté pour le régime spécial visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une opération d'apport réalisée en 2011 au profit de la société Parfib, a dégagé une plus-value d'apport de 2300 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

2. Option d'achat d'actions du Groupe Bourbon (call)

Des options d'achat des actions du Groupe Bourbon ont été accordées à PLASTIVALOIRE le 16 mars 2011. Le prix d'exercice est fixé par une formule basée sur un multiple de l'EBITDA consolidé moyen du Groupe Bourbon retraité de sa dette financière nette. Le Groupe considère que cette formule représente la juste valeur de l'action à la date d'exercice. En conséquence l'option n'a pas de valeur.

C - Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle dispose que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures.
Les droits acquis par le personnel au titre du DIF (droit individuel à la formation) s'élèvent à 204473 heures au 30 septembre 2013.

NOTE 27. SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés consolidées par intégration globale (filiales françaises)

Entité juridique	N° siret	Siège	% intérêt	% contrôle
Mère consolidante				
SA Plastiques du Val de Loire (P.V.L.)	644.800.161	Zone Industrielle Nord Les Vallées 37130 Langeais	**société mère**	
Filiales françaises				
SAS Sablé Injection (S.I.)	351.440.177	ZA du pont 72300 Sablé sur Sarthe	99,99 %	99,99 %
SAS Ouest Injection (O.I.)	411.746.977	ZI du Saosnois 72600 Mamers	98,12 %	98,12 %
SAS Ere Plastique (E.R.E.)	343.725.630	Zac des Tribouillères 38460 Crémieu	99,97 %	99,97 %
SAS Creutzwald Injection (C.I.)	424.575.348	ZI Lourdes 57150 Creutzwald	99,99 %	99,99 %
SAS Amiens Injection (A.I.)	423.982.552	Rue de la Croix de Pierre 80015 Amiens	99,99 %	99,99 %
SAS B.A.P. BELLEME	516.028.662	ZI route du Mans 61130 Bellême	67,05 %	100,00 %
SAS Automotive Plastics Rochefort (A.P.R)	513.028.647	ZI du Canal des Sœurs 23 Av. André Dublin 17301 Rochefort	67,05 %	100,00 %
SAS B.A.P. Voujeaucourt	513.028.613	ZAC de la Cray 25420 Voujeaucourt	67,05 %	100,00%
SCI MG	388.363.500	Zac des Tribouillières 38460 Crémieu	99,97 %	100,00 %
B.A.P. HOLDING	417.639.671	19 rue du Jura 39179 Saint Lupicin	67,05 %	100,00 %
B.A.P.	775.597.784	19 rue du Jura 39179 Saint Lupicin	67,01 %	99,95 %
B.A.P. JURA SAS	351.909.536	19 rue du Jura 39179 Saint Lupicin	67,01 %	100,00 %
B.A.P. MORTEAU SAS	352.690.690	13 rue du maréchal Leclerc 25500 Morteau	67,01 %	100,00 %
B.A.P. CHALEZEULE SAS	349.565.986	Rue du Valset - ZI de Thise 25220 Chalezeule	67,01 %	100,00 %
B.A.P. SAINT MARCELLIN SAS	310.623.269	ZI la Gloriette 38160 Saint Marcellin	67,01 %	100,00 %
AQUIFRANCE	330.012.949	ZI Coutal 24120 Terrasson Lavilledieu	67,01 %	100,00 %

Sociétés consolidées par intégration globale (filiales étrangères)

Entité juridique	Siège	% intérêt	% contrôle
FILIALES POLONAISES			
SP Fabryka Plastikow Kwidzyn (F.P.K.)	UL. Zielna 13, 82-500 Kwidzyn - Pologne	85,00 %	85,00 %
SP Fabryka Plastikow Gliwice (F.P.G.)	UL.Wyczolkowskiego 20 A 44-109 Gliwice - Pologne	85,00 %	85,00 %
FILIALE ROUMAINE			
S.A. Elbromplast (ELB)	Str garii n1 Timisoara Roumanie	99,60 %	99,60 %
FILIALE ESPAGNOLE			
SA Cardonaplast	C/Dels Forns, 4-5 pol ind la corta 08261 Cardona	100,00 %	100,00 %
FILIALES TUNISIENNES			
Tunisie Plastiques Systèmes (T.P.S.)	ZI Sidi Abdelhamid 4061 Sousse	59,97 %	59,97 %
Injection Plastiques Systèmes (I.P.S.)	ZI Sidi Abdelhamid 4061 Sousse	59,97 %	59,97 %
FILIALES HONGROISES			
Duna Injection Plastic Factory (DPF)	8000 Székesfehérvar Holland fasor 4	85,00 %	85,00 %
Duna Injection Real Estate (DRE)	8000 Székesfehérvar Holland fasor 4	85,00 %	85,00 %
FILIALES SLOVAQUES			
SAS B.A.P. DOLNY KUBIN	ul Nadrazna, 1387/65 920 41 Leopoldov	67,05 %	100,00 %
B.A.P. NITRA	Priemyselny Park Cab Okr Nitra 95124 Nove Sady	67,01 %	100,00 %
FILIALE BRITANNIQUE			
B.A.P. NORTHAMPTON	North Portway Close - Round Spinney Northampshire NN3 8RE	67,01 %	100,00 %
FILIALE PORTUGAISE			
B.A.P. MARHINA GRANDE	Zona Industriel do Casl da Lebre 2431 Marhina Grande	65,51 %	97,75%
FILIALE ALLEMANDE			
B.A.P. GmbH	Westhafentower, Westhafenplatzl 60327 Franckfurt	67,05 %	100,00%

Sociétés consolidées par mise en équivalence (filiales françaises)

Entité juridique	N° siret	Siège	% intérêt	% contrôle
PVL Beauté	752.621.003	209 bd Jean Jaurès 92100 Boulogne Billancourt	30,00 %	30,00 %
BIA Plastic and Plating Technology Slovakia SRO	469.245.31	CAB 280 95124 Nove Sady	40,00 %	40,00 %

7.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2013 sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
la justification de nos appréciations,
la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Tours, le 31 janvier 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Jean-Jacques Pichon, Associé

Alliance Audit Expertise
et Conseil
Vincent Joste, Associé

7.10 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, dont la recevabilité de la demande d'accréditation en tant qu'organisme tiers indépendant a été admise par le COFRAC le 27 décembre 2013, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, établies conformément aux procédures définies par la société (le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes et se sont déroulés du 15 au 29 janvier 2014.

Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- Nous avons pris connaissance sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce ;
- En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.
Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques , afin :
- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue des tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[1] :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés[2] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 43% des effectifs et entre 26% et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles et sectorielles.
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 31 janvier 2014

Le Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Jean-Jacques Pichon, Associé
Alban Audrain, Associé Responsable RSE

[1] Social : Effectifs, Embauches et licenciements, Rémunérations, Accidents du travail (fréquence et gravité), Formation. Environnemental : Provisions en matière environnementale, Déchets et emballages, Consommations de matières premières, Consommations d'énergies, Rejet de gaz à effet de serre.
[2] BAP Jura St Lupicin, BAP Jura Pelousey, BAP Morteau, FPK (Fabryka Plastikow Kwidzyn), Elbromplast, Tunisie Plastiques Systemes

7.11 COMPTES ANNUELS ET ANNEXE

1) BILAN

ACTIF			
(en milliers d'euros)	**30.09.2013**	**30.09.2012**	**30.09.2011**
Immobilisations incorporelles	257	235	212
Immmobilisations corporelles	11 419	11 894	11 532
Titres de participation	44 888	40 677	41 303
Autres immobilisations financières	13 012	26 509	27 823
Actif immobilisé	**69 576**	**79 315**	**80 870**
Stocks et en-cours	3 674	3 291	2 929
Créances d'exploitation	17 213	16 486	15 995
Créances diverses	5 276	2 043	1 829
Valeurs mobilières de placement	3	802	1 002
Disponibilités	2 008	4 016	2 138
Actif circulant	**28 174**	**26 638**	**23 893**
TOTAL ACTIF	**97 750**	**105 953**	**104 763**
PASSIF			
Capital	5 531	5 531	5 531
Primes	17 843	17 843	17 843
Réserves	29 977	33 257	31 166
Résultat	2 117	- 5 782	4 590
Subventions d'investissement	76	0	0
Provisions réglementées	1 410	1 491	1 413
Capitaux propres	**52 954**	**52 340**	**60 543**
Provisions pour risques et charges	**2 406**	**1 974**	**1 526**
Dettes financières	27 076	33 673	29 193
Dettes d'exploitation	7 187	7 971	5 930
Dettes diverses	8 127	9 995	7 571
Dettes	**42 390**	**51 639**	**42 694**
TOTAL PASSIF	**97 750**	**105 953**	**104 763**

2) COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	**51 145**	**47 239**	**46 934**
Autres produits d'exploitation	4 147	3 257	2 199
Total des produits d'exploitation	**55 292**	**50 496**	**49 133**
Charges d'exploitation			
Achats de matières premières	23 024	21 270	20 390
Variation de stocks	- 357	- 221	526
Autres achats et charges externes	11 131	9 601	7 664
Impôts et taxes	1 599	1 443	1 336
Salaires et traitements	15 196	15 385	15 789
Charges sociales	6 064	5 904	6 223
Amortissements et provisions	1 836	2 277	1 481
Autres charges	1	2 862	0
Total charges d'exploitation	**58 494**	**58 521**	**53 409**
Résultat d'exploitation	**- 3 202**	**- 8 025**	**- 4 276**
Résultat financier	4 317	4 517	5 264
Résultat courant avant impôt	**1 115**	**- 3 508**	**988**
Résultat exceptionnel	98	- 2 871	2 992
Résultat avant IS et Participation	**1 213**	**- 6 379**	**3 980**
Impôts sur les sociétés	- 904	- 597	- 610
Résultat net comptable	**2 117**	**- 5 782**	**4 590**

3) ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I Faits marquants, événements postérieurs

A -Evolution du périmètre

• BIA plastic and plating technology Slovakia s.r.o.
Création le 8 décembre 2012 de la société BIA plastic and plating technology Slovakia s.r.o. au capital de 5 millions d'euros. Cette société est détenue à hauteur de 40% par PVL et 60 % par BIA Beteiligungsverwaltungs GmbH. Cette société qui sera spécialisée dans le chromage devrait démarrer son activité en avril 2014.

• CIMEST SAS
Le 22 novembre 2012 le tribunal de commerce d'Epinal a prononcé la liquidation judiciaire de la société CIMEST. Au 30 septembre 2013, la procédure de liquidation n'a pas été encore clôturée, en conséquence les titres ont été maintenus pour 1217 milliers d'euros et dépréciés à 100%.

• BAP GMBH
Création le 20 novembre 2012 en Allemagne, de la société BAP gmbh au capital de 25000 euros. Cette société est détenue à 100 % par la société BAP holding. Cette société a pour objectif le développement commercial et les études correspondantes pour le compte de clients allemands.

• DUNA INJECTION
Le 30 octobre 2012 la cour de Székesfehérvár en Hongrie a prononcé la liquidation judiciaire de la société Duna Injection. Cette société dont l'activité avait cessé le 31 mai 2010, avait été placée en redressement judiciaire le 19 juillet 2012.

Sur l'exercice précédent le Groupe avait procédé aux opérations suivantes :

• PVL BEAUTE
Création le 7 juillet 2012 de la société PVL Beauté, qui est spécialisée dans le secteur de la cosmétique. La société PVL détient 30 % des actions.

• BAP Holding
Rachat par PVL le 30 septembre 2012 de 2.15 % de titres détenus par Claude Bourbon. La société porte ainsi sa participation dans BAP Holding à 67.05%.

Les faits suivants méritent d'être signalés :

Une partie du compte courant détenu sur la filiale Amiens Injection a été abandonnée pour un montant de 1 000 K€ et fait l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune.

Une partie du compte courant détenu sur la filiale Ouest Injection a été abandonnée pour un montant de 2 000 K€ et fait l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune.

II Principes et méthodes comptables

Note 1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur.

Note 2. Frais de recherche et développement

Les frais de cette nature sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Note 3. Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers entraînant une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Note 4. Résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges sont classés selon qu'ils sont liés à l'exploitation normale et courante de l'entreprise, à sa gestion financière, à ses opérations exceptionnelles.

Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation normale de l'entreprise, il comprend toutes les opérations présentant ce caractère, qu'il s'agisse d'opérations de gestion ou d'opérations en capital et notamment les opérations sur exercices antérieurs, relatives aux sorties d'actif, subventions d'investissement et événements ayant peu de chances de se reproduire compte tenu de l'environnement de l'entreprise.

III Informations relatives au bilan

Note 5. Bilan actif

A - Immobilisations incorporelles - mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)

Rubriques	Début	Changement de méthode	Acquisitions Dotations	Cessions reprises	Fin
Concessions, brevets	1 400		124		1 524
Fonds de commerce	27				27
Valeur brute	**1 427**		**124**	**0**	**1 551**
Concessions, brevets	1 165		102		1 267
Fonds de commerce	27		0		27
Amortissements	**1 192**	**0**	**102**	**0**	**1 294**
Valeurs nettes	**235**	**0**	**22**	**0**	**257**

B - Immobilisations corporelles – mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)

Rubriques	Début	Vir. poste à poste	Acquisitions Dotations	Cessions reprises	Fin
Terrains	490				490
Constructions	13 942	1 496	147		15 585
Matériel outillages	15 072	0	300	550	14 822
Autres immobilisations corporelles	2 206	6	166	32	2 346
Immobilisations en cours et avances	1 590	- 1 542	1 141	603	586
Valeurs brutes	**33 300**	**- 40**	**1 754**	**1 185**	**33 829**
Terrains	136		10		146
Constructions	7 543		456		7 999
Matériel outillage	12 061		613	205	12 469
Autres immobilisations corporelles	1 667		161	32	1 796
Amortissements	**21 407**	**0**	**1 240**	**237**	**22 410**
Valeurs nettes	**11 893**	**- 40**	**514**	**948**	**11 419**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

C - Immobilisations corporelles - amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 40 ans
Agencements constructions et installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel outillage	Linéaire et dégressif	2 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire et dégressif	2 à 7 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire et dégressif	3 à 10 ans

D - Immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros)

Le détail des crédits baux en cours s'établit comme suit au 30 septembre 2013 :

Rubriques	Constructions	Installations Matériels industriels	Autres	Total
Valeur d'origine				
Début d'exercice		1 310	824	2 134
Nouveaux contrats		1 183	70	1 253
Rachats		96	114	210
Fin d'exercice	0	2 397	780	3 177
Amortissements				
Début d'exercice		198	313	511
Dotations de l'exercice		218	134	352
Reprise/rachats		22	39	61
Fin d'exercice		**394**	**408**	**802**

E - Méthodes et évaluations des titres de participation

Ils sont comptabilisés en coût historique à la valeur d'entrée. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure au prix d'acquisition. Celle-ci est déterminée selon les critères financiers les plus appropriés à la situation financière de chaque société. Les critères généralement retenus sont :
La quote-part d'actif net détenue par le groupe, compte tenu des plus ou moins values latentes et des perspectives de rentabilité.

F - Filiales et participations (en milliers d'euros)

Sociétés Filiales	Capital	Réserves report AN et prov. règl. avt affectation du RT	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société mère	Chiffre d'affaires HT. Dernier exercice écoulé	Dividendes
				Brute	Nette				
Sablé Injection	600	3 101	100	2 126	2 126	0	128	7 246	92
Ouest Injection	425	- 1 816	98	5 307	3 021	918	133	7 086	
Cimest	360	- 2 746	100	1 217	0	1 711	0	0	
Ere Plastique	704	1 542	100	8 019	4 111	0	51	6 426	
Creutzwald Injection	160	2 326	100	153	153	1 032	241	11 011	
Amiens Injection	1 646	- 2 552	100	1 599	1 599	1 786	256	13 032	
Cardonaplast	1 633	5 718	100	2 956	2 956	0	57	5 160	
BAP Holding	31 555	615	67	24 667	24 667	1 701		3 966	
PVL Beauté	100	- 25	30	30	30			888	
Filiales hors zone - euro	**(1)**	**(1)**						**(2)**	
F.P.G.	473	4 181	85	413	413	0	201	14 934	
Elbromplast	618	4 326	100	1 806	1 806	2 886	403	16 517	
F.P.K.	2 179	16 791	85	877	877		307	23 447	4 153
T.P.S	687	8 940	60	631	631	281	255	20 534	433
I.P.S.	687	345	60	496	496	0	59	8 910	
B.I.A.	5 000	0	40	2 000	2 000	0	0	0	
TOTAL				**52 297**	**44 886**	**10 315**	**2 091**	**139 155**	**4 678**

(1) Conversion au cours de change de clôture - (2) Conversion au cours moyen de change

En conformité avec le paragraphe 11 de l'article 24 du décret 83.1020 du 29 novembre 1983, il a été estimé que la divulgation de certaines informations pourrait causer un préjudice à la société. Des informations complémentaires sont données au niveau consolidé par zone géographique.

En application des règles d'évaluation des titres de participation rappelée au 3.1.5, les provisions pour dépréciation des titres s'établissent comme suit :

Sociétés	Début	Dotations	Reprises	Fin
ERE PLASTIQUE	3 663	245		3 908
AMIENS INJECTION	705		705	0
OUEST INJECTION	4 036		1 750	2 286
CIMEST	1 217			1 217
DUNA INJECTION	223		223	0
Total	**9 844**	**245**	**2 678**	**7 411**

G - Autres immobilisations financières

Au 30 septembre 2013 la société possède 262 339 de ses propres actions représentant en coût historique 5019 milliers d'euros. Elles ont été comptabilisées dans la rubrique « titres immobilisés » conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC 98-D.

Rubriques	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions propres - Valeur brutes	5 192	103	276	5 019
Provision pour dépréciation	- 1 531	0	- 640	- 891
Actions propres nettes	**3 661**	**103**	**- 364**	**4 128**
Créances rattachées à des participations	24 544	3 969	17 929	10 584
Provision pour dépréciation	- 1 707	- 4	0	- 1 711
Créances/Participations nettes	**22 837**	**3 965**	**17 929**	**8 873**
Autres	**11**			**11**
Valeur nette	**26 509**	**4 068**	**17 565**	**13 012**

H - Informations concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros)

Rubriques	Montant concernant les Entreprises	
	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participation (net)	44 888	0
Prêts	8 874	0
Créances clients et comptes rattachés	6 266	0
Autres créances	455	0
Fournisseurs et comptes rattachés	594	0
Autres dettes	3 046	0
Autres charges financières	132	0
Dividendes	4 678	0
Autres produits financiers	470	0

Prestations administratives facturées aux sociétés non détenues en totalité :

(en milliers d'euros)	30.09.2013	30.09.2012
BAP Bellême	771	829
AP Rochefort	7	259
BAP Voujeaucourt	320	162
BAP Slovaquie	670	605
Bourbon AP	3 458	3 494
Total	**5 226**	**5 349**

I - Stocks - Détails (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2013			30.09.2012		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières et emballages	2 702	158	2 544	2 344	108	2 236
Produits en cours	211		211	191		191
Produits finis	982	63	919	916	52	864
Marchandises			-			-
Total	**3 895**	**221**	**3 674**	**3 451**	**160**	**3 291**

J - Stocks de matières premières et approvisionnements

Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (hors charges financières).

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque de non-utilisation.

K - Stocks de produits intermédiaires et finis

Ces produits sont évalués au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production incorporables.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non vente ou de rotation lente.

L - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

M - Classement des créances (en milliers d'euros)

Rubriques	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	30.09.2013	30.09.2012
Créances rattachées à des participations	8 874	-	-	8 874	22 837
Autres immobilisations financières	4 139	-	-	4 139	3 672
Créances financières	**13 013**	**0**	**0**	**13 013**	**26 509**
Créances clients brutes	17 735	-	-	17 735	17 008
Provisions pour créances douteuses	- 522	-	-	- 522	- 522
Créances clients nettes	**17 213**	**0**	**0**	**17 213**	**16 486**
Créances sur l'Etat	2 317	-	-	2 317	895
Autres créances	2 130	-	-	2 130	493
Comptes de régularisation	829	-	-	829	655
Provisions pour créances douteuses		-	-	0	0
Autres créances	**5 276**	**0**	**0**	**5 276**	**2 043**

N - Produits à recevoir (en milliers d'euros)

Les produits à recevoir comptabilisés à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012
Intérêts courus sur créances rattachées	0	0
Factures à établir	3 671	3 621
Avoirs à recevoir	33	81
Remboursement impôts	0	0

O - Disponibilités – Risques de marché

Les disponibilités comprennent des placements à court terme pour 14 K€. La société n'est pas exposée aux risques du marché de manière significative dans la mesure où les valeurs mobilières de placement figurant à l'actif sont des SICAV de trésorerie pour lesquelles la valeur de marché est proche de la valeur nette comptable.

Note 6. Bilan Passif

A - Capital

Le capital est composé de 2 765 700 actions de 2 € de valeur nominale. La société est cotée à l'Euronext de Paris (France) sur le marché Eurolist compartiment C et 31.1 % des actions sont souscrites par le public. .

B - Provisions réglementées

Rubriques	Position initiale	Dotation	Reprise (prov. utilisée)	Position finale
Amortissements dérogatoires	1 491	422	503	1 410
Autres	0	0	0	0
Total	**1 491**	**422**	**503**	**1 410**

C - Provisions pour risques et charges

Rubriques	Position initiale	Changement de méthode	Dotation (1)	Reprise (prov. utilisée) (1)	Position finale
Indemnité départ en retraite (2)	1 974		160		2 134
Provision pour perte de change	0				0
Provision pour autres risques	0		272		272
Total	**1 974**	**0**	**432**	**0**	**2 406**

(1) Ventilation par catégorie
(2) La méthode adoptée repose sur la méthode des unités de crédits projetés. Les taux suivants ont été retenus : Progression des salaires : 2%.
Taux d'actualisation : Le taux utilisé pour valoriser les engagements du Groupe en France est de 3.05 %.
Il correspond au taux Bloomberg 20 ans sous déduction de l'inflation hors tabac.
Age de départ : 65 ans pour le personnel non cadre et 67 ans pour le personnel cadre.

Rubriques	Dotation	Reprise
Résultat d'exploitation	432	0
Résultat financier		0
Résultat exceptionnel		0
Total	**432**	**0**

D - Accroissements et allègements de la dette future d'impôts (en milliers d'euros)

Les impôts différés se décomposent comme suit :

Rubriques	Position initiale	Variation	Position finale
Indemnité départ en retraite	657	54	711
C.S.S. (Organic)	20	2	22
Cession interne d'immobilisations	- 231	61	- 170
Dégrèvement taxe professionnelle	0		0
Autres	0	2	2
Total	**446**	**119**	**565**

Les taux retenus sont ceux en vigueur à la clôture de l'exercice et qui s'appliqueront au moment où la différence temporaire se résorbera.

Cette créance d'impôt est comptabilisée dans les comptes sociaux à l'actif du bilan. La société n'a pas comptabilisé l'impôt différé correspondant aux déficits reportables pour un montant de 11 068 milliers d'euros.

E - Dettes - classement par échéance (en milliers d'euros)

Rubriques	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30.09.2013	Total au 30.09.2012
Emprunts Etab. Crédit	7 539	14 675	0	22 214	28 534
Dettes financières diverses	3 640			3 640	5 124
Concours bancaires	1 169			1 169	11
Intérêts courus	53			53	4
Total	**12 401**	**14 675**	**0**	**27 076**	**33 673**

Toutes les autres dettes sont à moins d'un an.

F - Autres créditeurs et dettes diverses (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012
Dettes fournisseurs	**7 187**	**7 971**
Dettes fiscales et sociales	6 865	9 391
Autres dettes	1 257	600
Comptes de régularisation	5	4
Autres dettes	**8 127**	**9 995**

G - Charges à payer - Détail (en milliers d'euros)

Les charges à payer à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012
Intérêts courus	53	68
Factures à recevoir	1 985	1 002
Dettes sociales	3 162	6 152
Autres charges à payer	14	300
Dettes fiscales	480	296
Clients avoirs à établir	1 243	299

Note 7. Informations relatives au compte de résultat

A - Ventilation du chiffre d'affaires (en milliers d'euros)

Rubriques	France	Export	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Ventes de produits finis	24 156	1 215	25 371	20 247	22 648
Ventes de moules et outillages (1)	5 405	7 412	12 817	13 073	13 481
Ventes de prestations (2)	8 251	4 706	12 957	13 919	10 805
Total	**37 812**	**13 333**	**51 145**	**47 239**	**46 934**

(1) La prise en compte de la marge est faite à l'avancement.
(2) Les prestations administratives ont été constatées en chiffre d'affaires

B - Autres produits d'exploitation

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Production stockée	86	108	- 46
Production immobilisée	551	72	67
Reprise de provision et transfert (1)	3 409	3 007	2 095
Autres produits	101	70	83
Total	**4 147**	**3 257**	**2 199**

(1) Dont transfert de matières premières aux filiales : 1 523.

C - Détail des charges externes (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
ACHATS NON STOCKES	**3 196**	**2 322**	**1 917**
SERVICES EXTÉRIEURS	**2 971**	**2 644**	**1 925**
Sous traitance	368	359	356
Redevance de crédit-bail	655	413	311
Locations et charges locatives	162	148	134
Entretien et réparations	972	851	722
Primes d'assurances	777	837	244
Divers	37	36	158
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**4 963**	**4 635**	**3 822**
Personnel extérieur	1 492	970	1 049
Intermédiaires et honoraires	565	640	417
Publicité	243	181	181
Transport	995	1 283	1 029
Déplacement, missions et réceptions	1 277	1 107	773
Frais postaux et télécommunications	299	373	295
Services bancaires	92	81	78
Divers		0	0
TOTAL	**11 130**	**9 601**	**7 664**

D - Dotations aux amortissements et provisions (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Dotations aux amortissements	1 343	1 343	1 286
Provisions sur actifs circulants	60	437	8
Provisions pour risques et charges	433	497	187
Total	**1 836**	**2 277**	**1 481**

E - Détail du résultat financier (en milliers d'euros)

Le résultat financier résulte des opérations suivantes :

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Produits financiers sur placements	496	1 106	1 043
Dividendes reçus des filiales	4 678	5 290	4 621
Remboursement sur retour à meilleure fortune		0	0
Résultat sur opération de change	13	- 72	45
Dotations moins reprises de provisions	3 070	- 828	367
Abandon de créances	- 3 000		
Charges d'intérêts	- 940	- 979	- 812
Total	**4 317**	**4 517**	**5 264**

F - Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

Le résultat exceptionnel résulte des opérations suivantes :

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Opérations de gestion	190	0	-2
Opérations de capital	- 67	- 112	2 300
Résultat sur cession d'immobilisations	- 106	369	565
Amortissement dérogatoire	81	- 78	- 48
Coût de restructuration	0	- 3 050	177
Total	**98**	**- 2 871**	**2 992**

G - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

Rubriques	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Total
Résultat avant impôts	1 115	98	1 213
Impôts	- 50		- 50
Impôts différés	57	62	119
Intégration fiscale	717		717
Crédit d'impôt et autres impôts	118		118
Résultat net	**1 957**	**160**	**2 117**

Méthode employée : Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

H - Régime fiscal des groupes de sociétés

En France, PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté en faveur du régime de l'intégration fiscale à compter du 1er octobre 2002. Le groupe intégré comprend la société mère et l'ensemble de ses filiales françaises. Dans le cadre de cette option, l'impôt au compte de résultat s'analyse comme suit :

Rubriques	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
Impôts comptabilisés hors intégration fiscale	187	304	356
Impact de l'intégration fiscale	717	293	254
Impôts comptabilisés	**904**	**597**	**610**

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE restitue aux filiales l'impôt correspondant à l'utilisation des déficits fiscaux de celles-ci.
La société a également comptabilisé une créance sur cet exercice lié au crédit d'impôt apprentissage pour 11 milliers d'euros.
La société n'a pas comptabilisé l'impôt différé correspondant aux déficits reportables pour un montant de 11 068 milliers d'euros.

Note 8. Engagements

A - Engagements donnés (en milliers d'euros)

La société s'est portée caution pour ses filiales (montant en cours) :

Avals et cautions :

Sociétés	Créanciers	Encours au 30/09/13	Encours au 30/09/12
TPS	Fournisseurs	255	196
ERP	Fournisseurs	403	334
FPK	Fournisseurs	307	19
Amiens Injection	Fournisseurs	256	377
Cardonaplast	Fournisseurs	57	126
Sablé Injection	Fournisseurs	128	68
Ouest Injection	Fournisseurs	133	118
FPG	Fournisseurs	201	172
Creutzwald Injection	Fournisseurs	241	135
Ere Plastique	Fournisseurs	51	72
Cimest	Fournisseurs	0	51
IPS	Fournisseurs	59	54
BAP Bellême	Fournisseurs	337	410
A.P Rochefort	Fournisseurs	0	0
	Organismes financiers	219	
BAP Voujeaucourt	Fournisseurs	173	76
BAP Slovakie	Fournisseurs	92	126
BAP Nothampthon	Fournisseurs	31	0
	Organismes financiers	2 851	
BAP	Organismes financiers	2 500	0
BAP Holding	Organismes financiers	9 000	
TOTAL		**17 294**	**2 334**

Sûretés réelles accordées (en milliers d'euros)

Type	Bien donné en garantie	Montant de la dette
Affectation hypothécaire	Biens immobiliers	0
Nantissement	Matériels	0

Engagements de crédit-bail (en milliers d'euros) :

Rubriques	Matériels industriels	Autres immobilisations	Total
Redevances payées	**474**	**192**	**666**
Redevances restant à payer	**1 892**	**385**	**2 277**
à un an	510	176	686
de un à cinq ans	1 382	209	1 591
à plus de cinq ans			0
Valeurs résiduelles restant à payer	**24**	**8**	**32**
à un an	1	0	1
de un à cinq ans	23	8	31
à plus de cinq ans	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	**192**	**192**	**655**

Clause de réserve de propriété :

L'entreprise applique la clause de réserve de propriété aux produits qu'elle fabrique, le poste client est concerné pour 15 442 milliers d'euros.

Par ailleurs, le montant des matières premières et emballages figurant en stock est soumis à la clause de réserve de propriété pour 2.702 milliers d'euros.

Plus value en sursis d'imposition :

Une opération de fusion réalisée en 2001 entre les sociétés PLASTI FL et C.T.M. a dégagé une plus-value de fusion de 1.486 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une deuxième opération de fusion réalisée en 2001/2002 entre les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION a dégagé une plus-value de fusion de 4.775 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a également opté pour le régime spécial visé à l'article 210-A du C.G.I.

Droits acquis par les salariés au titre du DIF (droit individuel à la formation) :

Le nombre d'heures acquises au titre du DIF s'élève au 30 septembre 2013 à 44 195 heures, il était de 44 792 heures au 30 septembre 2012.

B - Engagements reçus (en milliers d'euros)

Avals et cautions :

La banque Populaire Val de France s'est portée caution auprès de l'administrateur de Key Plastics pour le règlement des immobilisations soit la somme de 1441 milliers d'euros.

Note 9. Informations diverses

A - Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société conformément à l'article L.225-43 du code de commerce..

B - Rémunérations des dirigeants

Nom	Fonction	30.09.2013	30.09.2012
Patrick FINDELING	Président du Conseil d'administration	468 848	527 415
Vanessa BELINGUIER	Administrateur	90 544	97 977
John FINDELING	Administrateur	73 683	69 577
Total		**633 075**	**694 969**

Les rémunérations et avantages assimilés comprennent les rémunérations fixes et variables.

C - Ventilation de l'effectif moyen

Personnels	**30.09.2013**	**30.09.2012**	**30.09.2011**
Cadres	106	109	100
Agents de maîtrise et techniciens	74	70	64
Employés	45	43	38
Ouvriers	179	196	182
Total	**404**	**418**	**384**

7.12 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2013 sur :
le contrôle des comptes annuels de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
la justification de nos appréciations,
les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

• Le paragraphe III note E « Méthodes et évaluation des titres de participations » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et les informations fournies dans la note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

1 Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

2 En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Tours, le 31 janvier 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Jean-Jacques Pichon, Associé

Alliance Audit Expertise
et Conseil
Vincent Joste, Associé

7.13 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 Rémunération des administrateurs au titre d'un contrat de travail

Personnes concernées :

Madame Vanessa BELINGUIER et Monsieur John FINDELING, administrateurs depuis le 28 mars 2008.

Nature, objet et modalités :

Conseil d'administration du 14 mars 2013.

Les contrats de travail de ces administrateurs, conclus antérieurement à leur nomination, se sont régulièrement poursuivis sur l'exercice.

Au titre des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, les rémunérations versées (y compris avantages en nature et éléments variables), s'élèvent à :

Madame Vanessa Belinguier : 90 544 €

Monsieur John Findeling : 73 683€

1.2 Abandons de créances avec clauses de retour à meilleure fortune

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire et Président des sociétés Ouest Injection et Amiens Injection

Nature, objet et modalités :

Conseil d'administration du 16 septembre 2013.

Au titre des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, votre société a consenti des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de :

La société Ouest Injection à hauteur de : 2 000 000 €
La société Amiens Injection à hauteur de : 1 000 000 €

Pour chacun de ces abandons, le retour à meilleure fortune est constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à compter du 30 septembre 2014, ce dernier inclus, d'un bénéfice net comptable permettant aux sociétés bénéficiaires des abandons de reconstituer la totalité de leur capital social.
Celles-ci s'engagent ainsi à réinscrire au crédit de votre société, dans leurs livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social suivant, une somme égale à la totalité de leur bénéfice net comptable, jusqu'à due concurrence des sommes abandonnées.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Prestations d'assistance rendues aux filiales françaises

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire, Président des sociétés Sablé Injection, Ouest Injection, Creutzwald Injection, Ere Plastique, Amiens Injection, Bourbon AP Bellême, Automotive Plastics Rochefort, Bourbon AP Voujeaucourt, Bourbon AP Holding et Président Directeur Général de la société Bourbon AP.

Nature, objet et modalités :

La société réalise pour le compte de ses filiales des prestations d'assistance à management général et des prestations administratives (comptable, financière, commerciale, technique informatique et juridique). Le montant des prestations correspond aux dépenses engagées pour les filiales françaises majorées d'une marge de 5%.

Le service technique de la société réalise pour le compte de ses filiales françaises (hors Bourbon AP) des prestations techniques (études techniques et fabrication d'outillages). A ce titre, la société facture des prestations correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé par chaque filiale.

Les prestations de gestion et techniques constatées en chiffre d'affaires au titre de l'exercice se détaillent comme suit :

- Sablé Injection : 393.125 €
- Ouest Injection : 332.814 €
- Creutzwald Injection : 890.108 €
- Ere Plastique : 436.549 €
- Amiens Injection : 787.690 €
- Bourbon AP Bellême : 771.050 €
- Automotive Plastics Rochefort : 6 936 €
- Bourbon AP Voujeaucourt : 320.440 €
- Bourbon AP : 1.746.936 €
- Bourbon AP Holding : 1.711.081 €

2.2 Prestations d'assistance rendues aux filiales étrangères

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire et Président des sociétés T.P.S, I.P.S, Elbromplast, Cardonaplast et AP Slovakia.

Nature, objet et modalités :

La société réalise pour le compte de ses filiales étrangères des prestations d'assistance à management général et des prestations administratives (comptable, financière, commerciale, technique informatique et juridique). Le montant des prestations correspond à 4,1% du chiffre d'affaires de chacune d'entre elles.

Les prestations de gestion constatées en chiffre d'affaires au titre de l'exercice se détaillent comme suit :

- T.P.S : 814.881 €
- I.P.S : 301.159 €
- Elbromplast : 675.457 €
- Cardonaplast : 258.019 €
- F.P.K : 950.078 €
- F.P.G : 590.084 €
- AP Slovakia : 670.344 €

2.3 Compte courant de M. Patrick Findeling

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire.

Nature, objet et modalités :

Les sommes laissées à la disposition de la société par Monsieur Patrick Findeling font l'objet d'une rémunération à un taux équivalent au taux fiscalement déductible.

Au titre des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, le solde du compte courant de Monsieur Findeling s'élève à 504 325 € et la rémunération qui en résulte représente une charge de 12 989 €.

Tours, le 31 janvier 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Jean-Jacques Pichon, Associé

Alliance Audit Expertise et Conseil
Vincent Joste, Associé

7.14 OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE

NEANT

7.15 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2013 (incluant le rapport de gestion du Groupe)
- présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement
- affectation du résultat de l'exercice
- renouvellement de mandats des administrateurs
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'annulation des actions rachetées par la société dans le cadre des dispositions de l'article 225-209 du Code de Commerce
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé
- autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail
- utilisation des délégations en période d'offre publique
- pouvoirs aux fins de formalités

7.16 TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 2.117.336 €.

L'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global, s'élevant à 49.209 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, relatif à des amortissements non déductibles sur véhicules de tourisme, et l'impôt correspondant qui s'élève à 16.403 €.

L'Assemblée Générale approuve enfin les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2013, se soldant par un bénéfice après impôt de 702 K€ pour un résultat du groupe de 48 K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve successivement les conventions visées par les dispositions de l'article 225-38 du Code de Commerce et présentées dans le rapport spécial.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu la proposition émise par le Conseil d'Administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice ..... 2.117.336 €

Affectation

- Affectation de la somme de ..... 1.840.414,88 €
  Au poste « Autres réserves »

- Affectation de la somme de ..... 381,12 €
  Au poste « réserves règlementées »

- Distribution d'un dividende de ..... 276.570 €
soit 0,10 € pour chacune des 2.765.700 actions
dont la mise en paiement sera fixée ultérieurement

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les actionnaires personnes physiques, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 159-3-2° du Code Général des Impôts.
Sauf demande de dispense expresse des actionnaires personnes physiques et pour autant qu'ils respectent les critères imposés par la loi, les revenus distribués aux personnes physiques sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire, calculé au taux de 21 %.
Pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants (en €) :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2009/2010	2 765 700	2 765 700	1	oui	1
2010/2011	2 765 700	2 765 700	1	oui	1
2011/2012	2 765 700	1 659 420	0,60	oui	0,60

QUATRIÈME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick FINDELING.

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat d'administrateur de Madame Marie-France FINDELING.

SIXIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat d'administrateur de Madame Vanessa BELINGUIER.
Il est rappelé pour mémoire que Madame Vanessa BELINGUIER est liée à la société par un contrat de travail qui continuera à produire ses effets parallèlement au mandat d'administrateur devant lui être confié.

SEPTIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat d'administrateur de Madame Viviane FINDELING.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Madame Viviane FINDELING a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur John FINDELING.
Il est rappelé pour mémoire que Madame John FINDELING est liée à la société par un contrat de travail qui continuera à produire ses effets parallèlement au mandat d'administrateur devant lui être confié.

NEUVIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Christian CHOLLET.

DIZIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude BELINGUIER.

ONZIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Jacques PICHON représentant la société GRANT THORNTON a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

DOUZIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le mandat de co-commissaire aux comptes de la société IGEC, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société GRANT THORNON.

TREIZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'autorise, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 22 mars 2013.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

• Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

• Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

• Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

• Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

• Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire de ce jour sous la quinzième résolution.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16.594.200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ANNULATION DES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite d'éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 20 mars 2016, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

QUINZIEME RESOLUTION- DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, si l'augmentation de capital prend la forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION -DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la résolution qui précède.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION -DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVÉ

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.200.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la résolution précédente.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 2.200.000 euros.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME – DETERMINATION DES MODALITES DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des résolutions qui précèdent à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

VINGTIEME RÉSOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

VINGT ET UNIEME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1/ Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L3344-1 du Code du travail) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être :

-ni inférieur de plus de 20 %, (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante,

-ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'Administration prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT TROISIEME RÉSOLUTION - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce :

-Autorise le Conseil d'Administration, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des résolutions de la présente Assemblée qui précèdent.

-Décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation.

-Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Ce document est disponible
sur le site de la société (http://www.plastivaloire.com/)
ou sur simple demande,
au siège social de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 5.531.400 €.

Divisé en 2.765.700 actions de 2 Euros de nominal
Siège social : Z.I. Nord, Les Vallées - 37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
Tél : 02 47 96 15 15 - Fax : 02 47 96 62 60
e-mail : vanessa.belinguier@plastivaloire.com

NOTES

NOTES

www.**groupe-plastivaloire**.com

GROUPE PLASTIVALOIRE

Z.I. NORD
37130 LANGEAIS
FRANCE

TÉL. +33 (0) 2 47 96 15 15 - FAX +33 (0) 2 47 96 62 60
www.plastivaloire.com

SA au capital de 5 531 400 e - Siret 644 800 161 000 - APE 2229 A

Cejika : 0 977 687 506